

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>François GIBERT</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>François GIBERT</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>François GIBERT</i>	5
<i>Monsieur le Maire</i>	5
<i>Thibault HEBRARD</i>	5
<i>Monsieur le Maire</i>	5
<i>Sébastien MATHIEU</i>	5
<i>Monsieur le Maire</i>	6
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.....	7
<i>Monsieur le Maire</i>	8
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	8
<i>Monsieur le Maire</i>	8
<i>François GIBERT</i>	9
<i>Monsieur le Maire</i>	9
<i>Dominique SIX</i>	10
<i>Monsieur le Maire</i>	10
<i>François GIBERT</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019	12
<i>Monsieur le Maire</i>	13
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	14
<i>Dominique SIX</i>	15
BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	16
<i>Dominique SIX</i>	17
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019.....	18
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019.....	19
BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019.....	26
FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2019 ET STRATEGIES POUR 2020	29
COVID 19 - MESURES EXCEPTIONNELLES D'EXONERATION POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Elsa FORTAGE</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	35
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 6 JANVIER 2020.....	37
SEMIE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	38
<i>Monsieur le Maire</i>	39
<i>François GIBERT</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>François GIBERT</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	44
<i>Gérard LEFEVRE</i>	45

BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	46
<i>Gérard LEFEVRE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Cathy GIRARDIN</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PONTREAU COLLINE SAINT ANDRE	49
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PORT-BOINOT - AJUSTEMENTS	51
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - AJUSTEMENTS	53
<i>Gérard LEFEVRE</i>	55
<i>Monsieur le Maire</i>	55
<i>François GIBERT</i>	55
<i>Monsieur le Maire</i>	55
<i>Dominique SIX</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Rose-Marie NIETO</i>	57
<i>Monsieur le Maire</i>	57
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EGLISE NOTRE DAME - AJUSTEMENTS	58
TARIFS MUNICIPAUX - ACTIVITES NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS) - SAISON 2020 / 2021	59
<i>Gérard LEFEVRE</i>	60
<i>Monsieur le Maire</i>	60
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	60
<i>Monsieur le Maire</i>	60
TARIFS MUNICIPAUX - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES NIORTAIS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	61
<i>Gérard LEFEVRE</i>	62
<i>Monsieur le Maire</i>	62
<i>Elsa FORTAGE</i>	62
<i>Monsieur le Maire</i>	62
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAHLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT POUR UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 75 LOGEMENTS SOCIAUX, RUE BASTARD PRADEL A NIORT	63
PASSAGE DU COMMERCE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VERRIERE - CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE	65
COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT	67
PLACE MARTIN BASTARD/RUE DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	68
<i>Dominique SIX</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	70
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>Romain DUPEYROU</i>	72
<i>Dominique SIX</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>François GIBERT</i>	73
<i>Monsieur le Maire</i>	73
AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE JULES FERRY, RUE BREMAUDIÈRE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	74
AMENAGEMENT DES RUES ST-GELAIS ET RUE VIEILLE ROSE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE	

MAITRISE D'ŒUVRE	76
SUBVENTION - ASSOCIATION " PAS DE CHAT SANS TOIT "	78
<i>Dominique SIX</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Elsa FORTAGE</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Dominique SIX</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Elsa FORTAGE</i>	80
<i>Monsieur le Maire</i>	80
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DESORDRES CAUSES PAR DES ARBRES DE LA VILLE DE NIORT- INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI.....	81
TRAFIC ROUTIER - MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES - CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL).....	82
AERODROME NIORT-MARAI POITEVIN - SERVICES METEOROLOGIQUES DE LA NAVIGATION AERIENNE CONVENTION AVEC METEO FRANCE.....	84
ACTION CŒUR DE VILLE - SCHEMA DIRECTEUR URBAIN "SCENARI D'AMENAGEMENT - CENTRE-VILLE - GARE - PORT-BOINOT - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'ETUDES.....	85
<i>Bastien MARCHIVE</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	87
<i>Sébastien MATHIEU</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	88
GRUPE SCOLAIRE GEORGE SAND - RENOVATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME	89
<i>Elmano MARTINS</i>	91
<i>Monsieur le Maire</i>	92
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	92
<i>Monsieur le Maire</i>	92
ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE - MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE QUARTIER A L'ASSOCIATION DE FOOTBALL OLYMPIQUE LEODGARIEN.....	93
CLOU BOUCHET - UTILISATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE - CONVENTION TRIPARTITE DU 1ER OCTOBRE 2008 - AVENANT N°1.....	94
PLACE JACQUES DE LINIERS - REFACTURATION DES CHARGES - CONVENTION AVEC DEUX-SEVRES HABITAT	95
CHANTIERS D'INSERTION 2020 - PARKING TARTIFUME - APPROBATION D'UNE CONVENTION SUPPLEMENTAIRE AVEC LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE).....	96
PLACE RAOUL AUZANNEAU - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL "DE PART ET D'AUTRE"	97
HOTEL ADMINISTRATIF - REFONTE DES AUTOMATISMES DU SYSTEME GTB - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) - AVENANT N°1	98
COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TECHNIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT	100
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAIN (RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS) - AVENANTS.....	101
<i>Monsieur le Maire</i>	102
<i>Sébastien MATHIEU</i>	102
<i>Monsieur le Maire</i>	102
CAF - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS 2020	103
PASSEPORT ENFANTS CAF 2020.....	104
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SCIECQ ...	105
DON - ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS (ESN).....	106

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE SAINT-LIGUAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT	107
ENTRETIEN DES HYDRANTS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	109
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	110
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES DES ARTS DU SPECTACLE	111
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	113
ILOT SAUVAGE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE - PORT BOINOT	116
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	117
<i>Monsieur le Maire</i>	117
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	117
<i>Monsieur le Maire</i>	117
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	117
<i>Monsieur le Maire</i>	117
SUBVENTION INVESTISSEMENT - SOLI'NIORT	118
SUBVENTION - ASSOCIATION CLASSIFIEE DANS LA SOLIDARITE - ETOIL'CLOWN	119
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL 2020	120
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
<i>Jérémy ROBINEAU</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	122
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CONSEILLER(ERE) EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET PROSPECTIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	124
CREATION DE SIX EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION - DIRECTION ANIMATION DE LA CITE - SERVICE DES SPORTS	125
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(TIVE) REGISSEUR(SE) - DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE - SERVICE DES SPORTS	126
NIORT PLAGE - MISE A DISPOSITION DE 5 AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)	127
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128
<i>Elsa FORTAGE</i>	128
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128
PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU BATIMENT POUR LE REGROUPEMENT D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL ET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL CENTRE VILLE - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 6 ET 10 - AVENANTS	129
PORT-BOINOT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°6 - MARCHES DE TRAVAUX - LOT DO3 : AVENANT N°2 - LOT C04 : AVENANT N°3 - LOTS C03/DO2 : AVENANT N°4 - LOTS 1/C02/C05/D01 : AVENANT N°5 - LOTS 4/C01 : AVENANT N°6 - LOT B04 : AVENANT N°8 - LOT 6 : AVENANT N°10	131
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
<i>Elsa FORTAGE</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
FOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHE SUBSEQUENT N°1	136
PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS ET DES INSTALLATIONS, DE DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL - GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES	137

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR VOIRIE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES ACCORDS-CADRE	139
LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET ARTICLES TEXTILES - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ.....	140
ACCORD-CADRE ' COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX ' - LOTS 2 ET 15 : AVENANTS N°1	141
REMISE TARIFAIRE AUX USAGERS DE L'ACCLAMEUR ET DU GOLF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.....	142
NIORT PLAGE 2020 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	143
NIORT PLAGE 2020- CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	144
GYMNASE DU CFA - UTILISATION PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE ROLLER CLUB NIORTAIS.....	146
NIORT PLAGE 2020- PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE	147
CSC CENTRE VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	148
DISPOSITIF APPELS A PROJETS JEUNESSE - CSC DU PARC - CSC DE PART ET D'AUTRE - VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT - CSC CENTRE-VILLE - CSC CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER - CSC SAINTE PEZENNE	149
<i>Florence VILLES.....</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>151</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>151</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>152</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>152</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>152</i>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2020

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Recueil-décisions n° Rc-2020-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision		Incidences financières
02/06/2020	1.	L-2020-199	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ECPA - Achat de tests de personnalités	5 160,00 € TTC
10/06/2020	2.	L-2020-205	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ENERJIS - Participation d'un agent à la formation Expert Aires de Jeux - Module 1	995,00 € HT soit 1 194,00 € TTC
15/06/2020	3.	L-2020-209	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Assistance pour l'accompagnement et la mise en œuvre de la feuille de route niortaise vers les ODD	39 962,50 € HT soit 47 955,00 € TTC
18/06/2020	4.	L-2020-201	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Passage du commerce - Reconstruction de la verrière - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
22/06/2020	5.	L-2020-225	CULTURE Contrat de commande artistique - Lectures d'œuvres d'Ernest Pérochon - LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE	2 670,00 € net
24/06/2020	6.	L-2020-144	POLICE MUNICIPALE Achat de plaques Gilet Pare-Balles (GPB) pour les agents de la Police Municipale	4 355,52 € HT soit 5 226,62 € TTC
24/06/2020	7.	L-2020-143	POLICE MUNICIPALE Achat équipement de travail pour les agents de la Police Municipale	9 449,84 € HT soit 11 339,81 € TTC

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Bonsoir chers collègues, en espérant que tout le monde aille bien. Heureux de vous retrouver pour un Conseil municipal qui ressemble à un Conseil municipal assez classique, avec un volume non négligeable de délibérations assez diverses.

Avant de commencer cette séance, je dois donner lecture d'un pouvoir que j'ai reçu qui est celui de Fatima PEIREIRA pour Lydia ZANATTA qui nous rejoindra peut-être. Y a-t-il d'autres pouvoirs que je devrais porter à la connaissance de l'assemblée ?

Je dois désigner un secrétaire de séance également, il y a-t-il des volontaires ? Oui Madame VACKER. Merci, fidèle à cette tâche.

Je dois vous soumettre le Recueil des décisions qui vous a été adressé.

Y a-t-il des questions sur les décisions ? Oui Monsieur GIBERT et Monsieur MATHIEU.

François GIBERT

J'ai une question sur la prolongation d'un contrat, avec l'entreprise qui s'appelle Interaction Durable, sur les ODD. Ce n'est pas une remise en cause du travail de cette entreprise puisqu'il y a eu un travail de fond et participatif très important qui avait été fait en 2019 et 2018 sur le développement durable. Je dis simplement, qu'il est indiqué dans la décision que la pièce du marché est en l'annexe, et elle n'y est pas. Cela aurait été intéressant de savoir qu'elle était le contenu, la durée de cette mission ?

Monsieur le Maire

Vous parlez de quelle décision ?

François GIBERT

C'est la 2020-209

Monsieur le Maire

Je précise que cette mission n'est pas achevée. C'est une première étape et on la poursuit jusqu'au 31 décembre 2021 pour le moment, et peut-être qu'elle sera reconduite. Niort est la collectivité pionnière en matière d'ODD 2030, donc il s'agit de poursuivre. La mission, c'est une assistance qui nous a accompagnés pour un temps et qui a été renouvelée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

François GIBERT

Justement ma question est quel est le contenu, la durée ? Puisque quand on s'est quitté en septembre 2019, avant que les ODD ne soient votés par le Conseil municipal de novembre, le point qui avait été fait, à l'époque, c'était de dire, on a bien travaillé, on a lancé les ateliers, il y aura une suite. Là, vous parlez d'un budget complémentaire, pas de problème, mais quel est le contenu ? Pour savoir si on va rentrer dans le concret, disons des phases pratiques. Comme ce n'est pas joint au dossier, je vous pose la question.

Monsieur le Maire

Thibault HEBRARD va vous répondre.

Thibault HEBRARD

Bonjour, il y a eu une phase d'étude de rapport qui a été travaillée pendant 2 ans et aujourd'hui on va rentrer dans une phase d'action. Mais je crois, Monsieur GIBERT, que vous avez pris rendez-vous avec moi justement pour avoir plus de détails. On se voit mercredi pour ça.

Monsieur le Maire

Excellent. Vous saurez tout Monsieur GIBERT.

Vous savez les ODD cela prend une telle ampleur que vous serez tous au courant. Il n'y a pas de secret, on vous dit tout, on ne cache rien et on avance surtout. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Ma question est la suivante : l'achat des plaques de gilets pare balles nous questionne sur le rôle de la Police Municipale. Dans une époque où la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale ont besoin du soutien de l'ensemble de leurs concitoyens et dans un autre temps où les concitoyens se questionnent sur l'acte légitime des forces de l'ordre, acheter des gilets pare balles pour une Police Municipale dont le rôle est normalement d'abord d'assurer la tranquillité publique, nous questionne notamment sur son rôle. On revient sur cette question d'un besoin d'organiser des états généraux de la sécurité pour rediscuter ensemble avec les citoyens de la place que doivent trouver dans notre cité les policiers municipaux. Les policiers municipaux au service de la sécurité des concitoyens.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci, écoutez c'est un débat que l'on pourra tenir encore dans 100 ans mais le débat il a été tranché par l'élection municipale, Monsieur MATHIEU.

On avance, on agit en matière d'ODD comme en matière de sécurité.

S'il n'y a pas d'autres interventions, on doit prendre acte de ce Recueil de décisions.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-156

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Approbation
du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Nous abordons les délibérations plus usuelles, en l'occurrence le compte de gestion, suivi de celui du budget de la Régie à autonomie financière. Puis le Compte administratif suivi du même compte administratif mais pour le budget de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables. Donc tout cela regroupé dans une même présentation, si vous le voulez bien, qui va s'afficher sur vos écrans.

Je rappelle que si le Maire peut présenter et voter le compte de gestion, pour ce qui est du compte administratif, je serai amené à me retirer au moment du vote. C'est presque plus un usage qu'un enjeu, en l'occurrence on appliquera cet usage puisqu'il est de règle.

Je vais donc vous présenter le rapport du Compte Administratif qui reprend les éléments du compte de gestion.

Présentation en annexe 1**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Juste pour dire que la mutualisation du service informatique certes cela fait une baisse des dépenses de personnels mais on rémunère la CAN par ailleurs, donc sur les dépenses de fonctionnement, c'est neutre.

Monsieur le Maire

C'est ce que j'avais dit mais c'est bien de le répéter, si cela n'avait pas été entendu. La pédagogie, c'est l'art de la répétition alors si on peut être pédagogue sur un sujet complexe, c'est bien. Merci Lucien-Jean.

Je crois que j'ai tout dit ou presque, on a ensuite quelques cessions d'immobilisation. Mais tout est à peu près bon, si je ne m'abuse Madame VIGNAUX. C'était assez long, l'an prochain il faudra faire dix slides de moins. Non, ça n'est pas la faute du service, au contraire, on a des documents de qualité, c'est appréciable. Il vaut mieux qu'il y en est plus que pas assez en matière comptable. Cela dit, au fil des années, on a eu des obligations, en plus du rapport sur la dette, de mettre la dette dans le Compte Administratif, de rajouter le contrat financier, l'évolution RH. Donc tout cela finit par faire des documents qui sont assez longs. J'espère ne pas vous avoir trop ennuyés et en tout cas je vous laisse faire quelques remarques sur ces 4 délibérations si vous voulez bien ou pas.

Quelqu'un veut-il intervenir ? Monsieur GIBERT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**François GIBERT**

Simplement, j'attire l'attention de l'assemblée sur la présentation des chiffres. Vous avez montré deux graphiques qui sont très intéressants, qui sont le graphique sur l'évolution de la CAF et l'évolution de l'endettement. Ce qui serait bien pour avoir une vision complète, c'est que sur ce même graphique où vous avez une vue sur l'évolution de la CAF, qui était d'ailleurs très haute, à part deux années 2013 et 2014 qui ont baissées, de mettre le montant des investissements bruts, et le montant des remboursements annuels des dettes, que vous avez mis ailleurs. La vision comparée sur un même graphique permet de porter un jugement plus sain sur l'opération.

C'est purement financier ce que je vous dis parce que quand on me présente à la fin un rapport de dettes, que la CAF a toujours été à des niveaux élevés, sauf deux exercices difficiles qui sont 2013 et 2014 et c'est ça qui est important, il aurait fallu mettre en face le montant d'investissement. Ça aurait été intéressant de le remettre et le montant de remboursement de dettes que vous avez mis par ailleurs. C'est ce qui permet de juger sur la CAF nette exactement.

Lorsque l'on dit que l'on est passé de douze années à signaler l'endettement, je ne mets pas en cause la qualité de gestion, je dis simplement qu'il ne faut pas que les chiffres soient, disons, trompeurs. Quand on parle de douze années d'endettement ce n'est pas parce que l'endettement était plus fort en 2013, mais parce que la CAF a eu un point bas, très bas à ce moment-là. Il faut savoir interpréter les chiffres et donc cette vision globale sur plusieurs années aurait mérité justement une plus grande précision. Je ne mets pas en cause, Monsieur BALOGE, la bonne gestion mais je dis simplement que la liaison est un peu trop idéologique. Pour être en privé dans des conseils d'administration, on essaie en général de présenter une vision un peu plus complète de la CAF, avec l'investissement et avec les remboursements d'emprunts sur un même graphique.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GIBERT, il s'agit de comptabilité publique, ce qui peut un peu différer d'une comptabilité privée. Si vous voulez bien la parole s'échange, elle ne se mobilise pas. La CAF, elle ne baisse pas toute seule. C'est vrai, que si on mettait les dépenses d'investissement ça éclairerait d'autant plus, mais ça expliquerait pourquoi tout s'écroule et tout n'était pas tenable. Ce n'est pas de l'idéologie mais de la comptabilité, c'est réaliste, voilà.

J'ai assez ramé pendant 6 ans pour vous en parler très clairement. Et en plus, personne ne pouvait deviner, et encore on annonçait que ça toucherait un peu la baisse des dotations globales. Ça c'était le « jackpot » donc il y a un moment ça a été extrêmement dur et la CAF Brute c'est bien parce qu'elle est encore à 17,5 millions, tout va bien. Il faut lui retirer les 5,3 millions pour voir l'étranglement et pour se rendre compte. Si on voit la diapo suivante avec la courbe de la CAF Nette, si vous voulez bien, vous voyez une pente comme ça, on peut créer un plat, on est déjà très content.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le budget 2014 ce n'était pas loin de 2 millions d'euros en dessous donc on n'était pas à 2 millions, on était à moins deux, la pente était forte, au rythme où ça va de 7.4 millions à 2,2 millions on ne pouvait continuer comme ça.

Vous avez raison, l'investissement est important, il faut le dire. Il faut maîtriser tous ces curseurs c'est-à-dire que la dépense d'investissement doit être maîtrisée parce qu'elle a un impact sur un certain nombre de chose, la dépense de fonctionnement aussi, que vous avez pu voir sur ces mêmes années dans un autre histogramme. L'augmentation, à l'époque, c'était plus de 10 millions d'euros de dépenses de fonctionnement ce qui forcément dégrade aussi la CAF Brute.

On ne peut pas tout faire en même temps dans une situation particulière. Libre à vous de défendre ma prédécesseur, il n'y a pas de souci à ça. Moi aussi je m'inscris dans une sorte de continuité par rapport à des enjeux qui ont été faits mais il faut aussi, puisque ce Compte Administratif est le dernier de la mandature précédente, regarder les chiffres avec toute l'objectivité qui est la leur et ne pas leur faire dire ni plus ni moins que ce qu'ils disent. Voilà, j'ai fait ma lecture qui est une lecture pratique, vécue et qui traduit aussi les objectifs de gestion qui se portent et se concentrent autour de la maîtrise de la capacité d'Auto-Financement Brute et la Capacité d'Auto-Financement Nette ce qui implique évidemment la capacité à investir, mais aussi notre capacité à s'endetter dans une certaine limite et à gérer nos dépenses et recettes de fonctionnement également. Donc tout cela est un équilibre subtil que n'a d'autres intentions de montrer le Compte Administratif, pas plus que mes propos.

Mais, permettez-moi d'être satisfait du travail qui a été mené par les Elus, par les agents, par toute la Collectivité au fil de ces 6 années parce que la pente était redoutable et que je n'aurai pas aimé vous présenter autre chose que cela. Ce n'était pas gagné d'avance. Dominique SIX.

Dominique SIX

Oui, je crois qu'il faut être fier de ce qui a été fait pendant 6 ans, à la fois par les Elus mais aussi des efforts qui ont été faits par la Collectivité. Comme l'a rappelé, Monsieur le Maire, effectivement en 2014 sitôt le Conseil municipal d'installation, il a fallu voter le budget 2014, avec assez peu de données et vous voyez les chiffres aujourd'hui. Avec un niveau d'endettement qui était très élevé, une CAF qui était extrêmement dégradée parce que nos prédécesseurs avaient fait un pari sur l'avenir. Certes, ils avaient investi lourdement mais ils l'ont financé avec de la dette. Aujourd'hui, il a fallu pendant 6 ans, la ramener à un niveau soutenable. Alors certes, pour pouvoir investir il faut se donner de la capacité à investir, en améliorant le résultat et donc la CAF. Ça, ça s'est fait au prix d'efforts qui ont été fait par l'ensemble, effectivement de la Collectivité. Je crois que l'on peut être fier, pour l'équipe sortante, du résultat du Compte Administratif de 2019.

Monsieur le Maire

Il vaut mieux commencer 2020-2026 avec ça, vu ce qui se passe. Comme quoi, il faut toujours essayer de faire des efforts. Monsieur GIBERT, je ne vous ai pas convaincu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

François GIBERT

Je ne vais pas poursuivre cette discussion, mais je pense qu'elle le mériterait.

Tout simplement, je ne défends ni personne, ni je n'accuse personne sur le passé. Je dis simplement que lorsque l'on présente les comptes, les chiffres d'investissement annuels et les chiffres de remboursement mis sur le même graphique aident à porter un jugement et j'invite tout le monde à le faire, c'est tout. Il faut savoir aussi que l'on peut très bien aussi se désendetter sans investir et qu'à un moment donné, il faut réinvestir. Que ce soit une collectivité publique ou une entreprise privée, c'est la même chose. Je crois que cette vision-là permet, à l'ensemble des citoyens de se faire un peu une idée. C'est difficile, ce sont de gros chiffres, tout le monde n'est pas sensibilisé à la comptabilité, mais je pense que la présence de ces 2 chiffres-là aurait éclairé l'ensemble de la problématique un peu plus objectivement. Voilà c'est tout ce que je voulais dire. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, vous conviendrez que la Ville n'est pas en trop mauvaise santé au soir de 2019.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non

Alors je vais faire voter les comptes de gestion et je laisserai la présidence à Dominique SIX, s'il le veut bien, en tant que 1^{er} Adjoint.

Quelqu'un s'oppose à ce que Dominique SIX préside ? Non, c'est bon je suis en règle avec les Instances.

Le Budget Principal et Budgets annexes pour l'approbation du Compte de Gestion 2019 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-157

Direction des Finances**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Approbation du compte de gestion
2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2020,

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Sur le Budget de la Régie à Autonomie Financière Energies Renouvelables :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je laisse pour les deux autres délibérations à Dominique, le temps de sortir pour la forme, la présidence.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-158

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Approbation
du compte administratif 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Concernant le Budget Principal et Budget annexes concernant les Comptes Administratifs 2019 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? 6 abstentions

Donc adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-159

Direction des Finances**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Approbation du compte
administratif 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2020.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2019 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présentation en annexe 2

Dominique SIX

Au sujet du Budget de la Régie à autonomie Financières pour les Energies Renouvelables – le Compte Administratif :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? 6 abstentions

Donc approuvé. Merci.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-160

Direction des Finances**Bilan annuel des acquisitions et cessions
immobilières 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2019 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1 - L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- le résultat 2019 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2019, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Principal	Recettes 91 575 101,71 €	Recettes 31 417 464,35 €
	Dépenses 84 539 742,03 €	Dépenses 35 113 360,82 €
	Résultat de l'exercice 7 035 359,68 €	Résultat de l'exercice -3 695 896,47 €
	Résultat antérieur 4 552 951,27 €	Résultat antérieur -4 713 540,54 €
	Résultat cumulé 11 588 310,95 €	Résultat cumulé -8 409 437,01 €
		Restes à réaliser nets (Reports) 18 609,23 €
		Résultat net de l'investissement -8 390 827,78 €
	Résultat net cumulé	3 197 483,17 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation résultat	
Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	3 188 310,95 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	980 310,95 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 208 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-8 409 437,01 €
Dépenses nettes reportées	-18 609,23 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	
l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	8 400 000,00 €
des dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-998 272,22 €

Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget

-1 218 900,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Parc de Noron	Recettes	1 046 697,92 €	Recettes	146 275,30 €
	Dépenses	1 096 507,81 €	Dépenses	127 229,96 €
	Résultat de l'exercice	-49 809,89 €	Résultat de l'exercice	19 045,34 €
	Résultat antérieur	192 516,80 €	Résultat antérieur	109 799,84 €
	Résultat cumulé	142 706,91 €	Résultat cumulé	128 845,18 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	-61 761,55 €
			Résultat net de l'investissement	67 083,63 €
	Résultat net cumulé		209 790,54 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	142 706,91 €
Ce résultat sera cumulé à la réduction des recettes nouvelles	-182 800,00 €
Et à la réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-9 593,09 €
L'autofinancement est aussi ajusté à la baisse	
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	-30 500,00€
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	128 845,18 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	61 761,55 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	36 583,63 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Pompes Funèbres	Recettes	39 411,64 €	Recettes	0,00 €
	Dépenses	52 782,14 €	Dépenses	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-13 370,50 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat antérieur	-30 235,87 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
	Résultat cumulé	-43 606,37 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
			Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
	Résultat net cumulé		-36 285,96 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-43 606,37 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	43 606,37 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Crématorium	Recettes	718 038,00 €	Recettes	87 213,18 €
	Dépenses	500 319,74 €	Dépenses	19 679,17 €
	Résultat de l'exercice	217 718,26 €	Résultat de l'exercice	67 534,01 €
	Résultat antérieur	2 523 489,63 €	Résultat antérieur	200 377,21 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	Résultat cumulé	2 741 207,89 €	Résultat cumulé	267 911,22 €
			Restes à réaliser nets (Reports)	-137 271,10 €
			Résultat net de l'investissement	130 640,12 €
	Résultat net cumulé		2 871 848,01 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	2 741 207,89 €
Ce résultat permettra compenser les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 629 207,89 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	112 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	267 911,22 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes reportées	137 271,10 €
à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 840,12 €
Tout en réduisant le volume d'emprunt prévu au budget	-234 800,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
Stationnement	Recettes	2 387 193,89 €	Recettes	469 492,96 €
	Dépenses	2 221 398,33 €	Dépenses	815 404,39 €
	Résultat de l'exercice	165 795,56 €	Résultat de l'exercice	-345 911,43 €
	Résultat antérieur	102 878,96 €	Résultat antérieur	248 426,46 €
	Résultat cumulé	268 674,52 €	Résultat cumulé	-97 484,97 €

	Restes à réaliser nets (Reports)	-55 170,27 €
	Résultat net de l'investissement	-152 655,24 €
	Résultat net cumulé	116 019,28 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	115 974,52 €
Ces résultats permettront de compenser la baisse de recettes	-86 000,00 €
Et d'augmenter les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	29 974,52 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	-97 484,97 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	
l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	152 700,00 €
Qui permettra aussi de faire face :	
aux dépenses nettes reportées	55 170,27 €
et à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	44,76 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe **Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux** présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux	Recettes 96 696,36 €	Recettes 90 863,79 €
	Dépenses 102 613,79 €	Dépenses 89 899,58 €
	Résultat de l'exercice -5 917,43 €	Résultat de l'exercice 964,21 €
	Résultat antérieur 8 754,35 €	Résultat antérieur 5 579,81 €
	Résultat cumulé 2 836,92 €	Résultat cumulé 6 544,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports) 0,00 €
		Résultat net de l'investissement 6 544,02 €
		Résultat net cumulé

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	2 836,92 €
Ce résultat permettra de compenser les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 836,92 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	6 544,02 €
Ce résultat permettra de faire face : à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	6 544,02 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 8 400 000,00 € ;
- un montant de 3 188 310,95 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron comme suit :

- un montant de 142 706,91 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- résorber le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres sur l'exercice budgétaire 2020.

- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium comme suit :

- un montant de 2 741 207,89 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 152 700,00 € ;
- un montant de 115 974,52 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2020 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux comme suit :

- un montant de 2 836,92 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-162

Direction des Finances**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2020 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2019 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1 - L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer :

- le résultat 2019 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2019 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs. Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2018, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
Energies Renouvelables	Recettes 37 756,16 €	Recettes 67 734,65 €
	Dépenses 27 178,52 €	Dépenses 64 872,68 €
	Résultat de l'exercice 10 577,64 €	Résultat de l'exercice 2 861,97 €
	Résultat antérieur 17 419,16 €	Résultat antérieur 17 066,68 €
	Résultat cumulé 27 996,80 €	Résultat cumulé 19 928,65 €
		Restes à réaliser nets (Reports) -26 850,00 €
		Résultat net de l'investissement -6 921,35 €
	Résultat net cumulé	21 075,45 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2019	
Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	21 075,45 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	
	1 075,45 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	20 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	19 928,65 €
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	
	6 921,35 €
Cumulé avec une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire (avance)	
	-20 000,00 €
Ces recettes permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	
	26 850,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter, sur l'exercice budgétaire 2020, le résultat excédentaire de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 6 921,35 € ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- un montant de 21 075,45 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal

Direction des Finances**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette
2019 et stratégies pour 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits structurés.

La réglementation a imposé davantage de transparence financière, avec la demande de production d'un rapport détaillé sur la dette par chaque collectivité territoriale.

Jusqu'en 2014, l'encours de dette de la Ville de Niort a connu une forte progression afin de financer ses grands programmes d'investissement. Aussi, et afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2019, de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2019 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2020 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers Adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1. le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 73 330 430,28 € dont 64 733 853,81 € pour le budget principal (38 contrats) et 8 596 576,47 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A.

- encours envisagé pour l'année 2020 (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 000 000 €) : 73 550 504 € dont 65 361 854 € pour le budget principal et 8 188 650 € pour le budget annexe Stationnement.
2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers Adjointes) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1. des produits de financement

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- ☞ des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- ☞ et/ou des contrats à barrière sur Euribor
- ☞ et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ☞ le T4M
- ☞ le TAM
- ☞ l'Eonia
- ☞ le TMO
- ☞ le TME
- ☞ l'Euribor
- ☞ €STR
- ☞ taux LEP
- ☞ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ☞ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ☞ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2. des instruments de couverture

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- ↵ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- ↵ et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ↵ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ↵ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ↵ et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↵ le T4M
- ↵ le TAM
- ↵ l'Eonia
- ↵ le TMO
- ↵ le TME
- ↵ l'Euribor
- ↵ €STR
- ↵ taux LEP
- ↵ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ↵ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ↵ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3. Le réaménagement de la dette

[RETOUR SOMMAIRE](#)

➤ stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise

- ↵ le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- ↵ toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- ↵ l'allongement ou la réduction de la durée du prêt
- ↵ la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel
- ↵ l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement

➤ caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- ↵ des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- ↵ et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR
- ↵ et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↵ le T4M
- ↵ le TAM
- ↵ l'Eonia
- ↵ le TMO
- ↵ le TME
- ↵ l'Euribor
- ↵ €STR
- ↵ taux LEP
- ↵ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ↵ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ↵ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers Adjointes :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
 - à procéder au réaménagement de dette ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**COVID 19 - Mesures exceptionnelles d'exonération pour exercice d'une activité professionnelle**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La pandémie de COVID 19 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique. Au regard de la situation de confinement et de la fermeture de nombreux établissements ne pouvant plus ainsi accueillir de public, la quasi majorité de ces structures n'ont pas pu générer une activité à caractère commercial et n'ont pu ainsi exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine public. Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Dans ce cadre, l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020 dans sa version modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit une suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

Dès lors, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- exonération sur l'année 2020 des redevances d'occupation du domaine public. Cette suspension concerne les occupations générales du domaine public (chevalets, portants, présentoirs de publicité etc...), les terrasses en air libre, les terrasses fermées, et cela sur l'ensemble des secteurs de la Ville (1, 2, 3, bas de Brèche et Halles) ;
- exonération des permissions de voirie ainsi que le stationnement et les occupations temporaires réalisés par les entreprises utilisant le domaine public dans le cadre de travaux pour une période comprise du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- exonération du droit de stationnement des taxis sur une période du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- exonération sur la période du deuxième trimestre 2020 des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises et des redevances d'occupation du domaine public de bâtiments municipaux et qui sont occupés pour une activité artisanale ou commerciale arrêtée pendant la période de confinement ;

A l'issue de ces suspensions, des arrêtés modificatifs concernant les occupations du domaine public et des avenants aux contrats en cours d'exécution, viendront valider le dispositif d'exonération à mettre en place.

L'ensemble de ces mesures d'exonération est estimé à un montant d'environ 270 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif exceptionnel d'exonération des professionnels utilisant à des fins commerciales le domaine public ou occupant des locaux appartenant à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes juridiques relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Il s'agit des mesures exceptionnelles d'exonération pour l'exercice d'une activité professionnelle liées à la pandémie de COVID 19 qui a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique. Au regard de la situation, un certain nombre d'établissements ne pouvant plus accueillir de public, je pense personnellement aux restaurants et aux bars, il s'agit de prendre en compte cet état de fait par voie de décision.

Suite aux ordonnances a été mise en œuvre une suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

Aujourd'hui, et comme promis d'ailleurs, mais dans le cadre de la loi qui nous l'autorise et de la tenue d'un Conseil municipal, il s'agit de se positionner quant à l'exonération sur la totalité de l'année 2020 des redevances d'occupation du domaine public qui concernent : les chevalets, portants, présentoirs de publicité, terrasses en air libre, terrasses fermées et cela sur l'ensemble des secteurs de la Ville : 1, 2, 3, bas de Brèche et Halles.

L'exonération des permissions de voirie ainsi que le stationnement et les occupations temporaires réalisés par les entreprises utilisant le domaine public dans le cadre de travaux, pour une période comprise du 16 mars au 10 mai 2020.

L'exonération du droit de stationnement des taxis, sur la période du 16 mars au 10 mai 2020.

L'exonération, sur la période du deuxième trimestre 2020, des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises et des redevances d'occupation du domaine public de bâtiments municipaux et qui sont occupés pour une activité artisanale ou commerciale arrêtée pendant la période de confinement.

L'ensemble de ces mesures est estimé à un montant de 270 000 € et requiert votre approbation.

Y a-t-il des remarques ?

Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Pourquoi l'exonération de redevance de l'occupation du domaine public porte sur tout 2020 et pas les autres mesures ? Enfin nous regrettons que ces mesures ne soient pas conditionnées, par exemple, au maintien de l'emploi, car les salariés souffrent aussi de la crise du COVID et à un engagement à adopter des pratiques plus écologiques et responsables car la crise du COVID a aussi une origine environnementale et il appartient aux décideurs publics d'inciter à prendre la bonne voie.

Monsieur le Maire

Merci d'autres questions ? Non ?

Alors, comment dire, on a suivi d'abord les recommandations de Bercy pour les loyers et dès lors qu'il y a une occupation et une recette à nouveau, il est normal que le loyer soit reversé à la collectivité, d'autant qu'il y a un système d'aide économique aux entreprises qui a été mis en place par l'Etat et la Région, mais aussi par l'Agglomération qui est très demandé, celui-ci par les petites entreprises en particuliers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour l'exonération de l'occupation du domaine public pour les restaurants, bars, allongement du domaine de terrasse en plus de l'exonération, il nous a semblé, qu'il ne fallait pas leur demander de payer les terrasses qu'ils occuperaient principalement durant les beaux jours, un peu moins l'hiver. Donc, c'est la moitié de l'année quand la belle saison du printemps était manquée et quand ils avaient besoin d'un surcroît de terrasse pour la période estivale dans laquelle nous nous trouvons et donc c'est le choix qui a été opéré.

Quant au développement durable, vous savez à quel point nous y sommes sensibles, puisque Niort est Ville pionnière dans l'Agenda 2030 des Nations-Unies à l'échelle nationale. On en a parlé tout à l'heure, à l'occasion d'une décision, nous avons fait le choix avec l'Agglomération d'orienter le programme d'appui aux territoires qui représentent quand même 6 000 000 € sur les enjeux centre-ville – centre bourg et développement durable en réalité. C'est un pacte troisième génération qui est entièrement durable en réalité.

Et si on veut de l'emploi, il faut des entreprises qui fonctionnent, notamment les petites entreprises.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions, c'est ça.

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-165

Direction des Finances**Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6
janvier 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents versés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) communaux auprès de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1er janvier 2020 ;

Vu la décision approuvant le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 janvier 2020 ;

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1er janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-166

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Rapport d'observations définitives de la
Chambre régionale des comptes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L243-4 du Code des juridictions financières dispose que les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives et leurs recommandations sous la forme d'un rapport d'observations communiqué à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans les instances de décision de l'organisme contrôlé.

L'article L243-6 du même Code précise que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Par courrier en date du 17 juin 2020, la Ville de Niort a été destinataire du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives et de la tenue du débat.

Le Conseil municipal prend acte.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

C'est le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur la période 2013-2018. La Chambre régionale s'est intéressée à la SEMIE, dont on a parlé les fois précédentes pour cause de désignation, avec un certain nombre d'éléments qui sont répertoriés dans la synthèse. Ce rapport est confidentiel jusqu'à maintenant où il devient public dès lors que nous aurons pris acte de sa communication.

Plusieurs éléments sont mis en avant. Cela dit très objectivement, il n'y a pas de problème comptable. La Chambre régionale pointe un certain nombre d'incertitudes dans l'orientation donnée à la SEMIE. Dans la mesure où le contexte législatif et gouvernemental a beaucoup évolué pour les bailleurs sociaux ces dernières années. On est sur l'exercice 2013-2014, il y a eu la loi « Notre » en 2014 avec l'évolution des compétences économiques, notamment en faveur des EPCI, renforcement en matière d'habitat, de logement de ces mêmes EPCI. Il y a eu ensuite des inquiétudes et évolutions législatives concernant l'obligation pour les EPL ou OPAC d'avoir un certain nombre de contingents de logements qui a suscité le rapprochement autour de Nord et Sud Deux-Sèvres d'Habitat, l'OPAC HLM du Département et la création de la SAC pour la SEMIE.

La SAC est une société dans lequel les Organismes de Logement Social, de type SEMIE, ont mis leurs logements. La SEMIE ayant moins de 10 000 logements et c'est peu de le dire, elle en a autour de 700 qui ont été mis en commun au niveau national en lien avec la fédération des EPL en créant la SAC qui est porteuse du patrimoine de cet ensemble.

Ensuite, on a eu également le financement du logement social qui a été impacté par les décisions gouvernementales et qui entraîne un certain nombre de modifications. Donc les années concernées par le rapport ont été très chahutées pour la SEMIE.

Maintenant, il convient de regarder les recommandations qui sont faites par la Chambre et qui méritent d'être rendues publiques.

La lecture du rapport, chacun peut la faire, elle est en soi fastidieuse :

- Recommandation n°1 : Suivre l'évolution de l'autofinancement nette HLM en calculant une capacité d'autofinancement de l'activité agréée et en y retranchant l'annuité en capital de la dette de l'activité locative conformément aux modalités de calcul prévu à l'article R423-1.4 du Code de Construction et de l'Habitation. Il est précisé par le rapport : « en cours de mise en œuvre » donc c'est une recommandation qui a commencé à être suivie avant que le rapport soit donné.
- Recommandation n°2 : Intégrer à la production immobilisée uniquement les coûts de revient des personnes dédiées à la conduite des opérations des services techniques, au prorata des temps passés ainsi que les coûts divers liés à leurs activités, en excluant les frais de structure conformément aux instructions du plan comptable généralement appliqué aux SEM. La Chambre Régionale marque également en gras « en cours de mise en œuvre. »
- Recommandation n°3 : Comptabiliser les cotes part de subventions d'investissement transférées au compte de résultats par la constatation d'un produit exceptionnel et non en autre produit, conformément aux instructions du plan comptable général. La Chambre dit « en cours de mise en œuvre ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Recommandation n°4 : Faire valider les mises à jour du plan stratégique du patrimoine avant le 30 juin de l'exercice auquel elle se rapporte. La Chambre souligne « mis en œuvre. »

Donc sur les quatre recommandations, elles sont soit mise en œuvre pour l'une d'entre elle, soit en cours de mise en œuvre. Je ne vois pas dans ces recommandations des éléments suffisamment graves qui mériteraient d'être mentionnés, c'est plutôt une constatation que l'on pouvait faire.

En tout cas, pour ma part, ça donne un vrai sens aussi aux choix que j'ai fait dans ce mandat de m'investir dans l'enjeu des SEM. Il y a des évolutions capitalistiques, il y avait la nécessité de faire entrer la Communauté d'Agglomération, de renforcer la participation au capital, de renforcer le capital de la SEM. Tout cela vient nourrir, plus que des réflexions, une évolution du paysage des SEM niortaise.

Ayant dit cela, peut-être y-a-t-il des interrogations et des questions ? Oui Monsieur GIBERT

François GIBERT

Le rapport est très dense et important. Plus généralement, ce qui m'a surpris c'est qu'il pointe plusieurs aspects : l'absence de politique générale, des problèmes de fonctionnement interne, une quasi nulle activité de construction pendant la période et une masse critique sur le logement social qui fait qu'il ne pèse pas par rapport aux autres Office HLM locaux.

Ça ne m'intéresse pas de voir sur le passé donc cela veut dire qu'il y a vraiment un problème interne et de dimensionnement de l'outil par rapport à une politique. Ce qui m'intéresserait plus, c'est de savoir quels sont vos projets à ce sujet, parce qu'en dehors des petits ajustements comptables qui sont en cours, je pense que ce qui est important c'est de savoir ce que va devenir l'outil.

Récemment, comme vous l'avez dit, l'agglomération a repris presque 9 % du capital, je voudrais savoir quels sont les objectifs ? Est-ce un début de transfert complet à la CAN ? Mais pourquoi pas, cela pourrait avoir un sens. Par ailleurs, quelle est la politique des prochaines années de la SEMIE ?

Quid des objectifs de construction et de logements sociaux et de maintien de la mixité sociale.

Quid du travail avec les deux autres organismes qui font de l'HLM comme Deux-Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement.

Et une autre question plus générale, dans la mesure où apparemment c'est un instrument de politique publique pure, pourquoi ne pas transformer cette SEM en une société publique locale, ce qui simplifierait la procédure de concurrence fictive et de conflits d'intérêts. Je ne sais pas si c'est le lieu aujourd'hui mais je vous interroge quand même comme on a l'occasion d'en parler.

Monsieur le Maire

Oui on peut en parler.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je me suis assez livré sur l'évolution de la SEMIE, dans ce conseil, surtout ces dernières années, au conseil d'agglomération, pour défendre l'enjeu pour l'agglomération d'être présente au capital. Pour être synthétique, par rapport à mes intentions, et il faudra faire avec la réalité.

RETOUR SOMMAIRE

Je n'arrive pas à la SEMIE avec une baguette magique, il faudra un peu de temps. Néanmoins, l'urgence elle est dans l'évolution capitaliste. Si la SEMIE peut le faire elle a besoin de plus de capital, c'est comptable, c'est financier. Si la SEMIE veut faire davantage elle aura besoin de plus de ressources humaines, plus de personnes, de techniciens. C'est un enjeu important donc tout cela va de pair mais ça va de pair aussi avec l'augmentation des projets. Il y a une époque, en effet, la SEMIE a eu peu de projets. Cette époque est révolue, il y a aujourd'hui une vraie montée en puissance de la SEMIE et je remercie Luc DELAGARDE d'avoir aussi porté un certain nombre de projets en lien avec la Ville, l'actionnaire majoritaire, qu'il représentait donc d'ailleurs comme PDG de la SEMIE.

L'enjeu, c'est de réussir le point capitaliste et ensuite d'avoir une vraie boîte à outil pour le territoire, la Ville et l'Agglomération, la Ville et toutes les trente-neuf autres Communes, les quarante Communes de l'Agglomération.

Quel est le problème d'un Maire aujourd'hui ? Quand on est Maire de Niort, on a le problème d'une Ville moyenne, avec des enjeux de centre-ville, des enjeux de centre-bourg, de quartiers.

Quel est le problème d'un Maire d'une Commune rurale ? Il voit souvent son patrimoine, notamment, de centre-bourg en pierre s'abîmer, des personnes ne plus y loger, préférer le pavillon à coté qui est construit sur des terres anciennement agricoles et il voit son centre-bourg qui s'abîme s'il n'est pas touristique, c'est souvent le cas.

Quel est le problème d'un Maire d'une Commune péri-urbaine ? C'est justement parfois de répondre à des évolutions qui ont été trop rapides dans les années 70-80-90-2000, de repenser un centre-bourg, de le réorganiser. Ça certains l'ont très bien fait par eux-mêmes. On a inauguré, il n'y a pas longtemps le Marché d'Échiré, Vouillé il y a eu aussi de très belles réalisations, je pourrais en citer d'autres.

Mais de fait, des Communes ont besoin d'être accompagnées dans ces enjeux d'aménagement mais c'est du petit aménagement donc la SEMIE doit répondre à ça. Pour revenir à Niort, sur des enjeux de centre-ville, on a mené avec l'installation d'H&M et demain on est en cours avec la galerie Victor Hugo sur notre opération Commerce-Habitat. Sur des projets complexes, on est trop souvent dépendant d'un promoteur privé, qui fait bien son travail, mais qui demande aussi une rentabilité importante et qui parfois, pour H&M il est tout seul, peut imposer un certain nombre de vues. Donc on a aussi besoin d'un opérateur local qui fait et qui fait en répondant aux inspirations profondes du territoire. Donc c'est l'enjeu. Et puis sans être sur des grandes opérations comme celles-là, on a aussi l'enjeu commercial sur des petites structures. On peut avoir du remembrement commercial. Par exemple, sur le Passage du Commerce, après la verrière, on a de petites boutiques qui ont été démembrées au fil des décennies et quand elles font 20 m² cela serait bien qu'elles en fassent 40. Cela correspond davantage à la structure du commerce aujourd'hui, surtout si on veut y faire un petit salon de thé, un petit bar ou autre chose, pour y vendre des sacs à main. On a cet enjeu-là, ce sont quelques exemples pour illustrer l'enjeu.

Deux-Sèvres Aménagement est une SEM départementale. Le Département n'a plus la compétence dans le domaine et donc, soit il la transfère, soit elle est reprise, cette compétence et un certain nombre de personnes. Il y a un enjeu d'aménagement au bénéfice du territoire. C'est un territoire qui est celui de la Ville, qui est celui de l'Agglomération désormais et qui peut demain être un peu plus large pour nos communautés voisines.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nos SEM ont du capital, du capital public et du capital privé et je trouve cela très bien. Pourquoi immobiliser du capital public via une SPL dès lors que l'on a besoin de mobiliser beaucoup de capital. Si le capital privé veut bien être à nos côtés et que la Ville est majoritaire, je trouve cela plutôt sain financièrement, plutôt équilibré. Dans un Conseil d'Administration, c'est aussi intéressant d'avoir le point de vue de d'autres acteurs territoriaux puisque cette boîte à outil, elle est aussi territoriale et elle n'est pas que publique pour faire des bâtiments publics, elle est au contraire au service d'un territoire. C'est le cas de la SEMIE, peut-être qu'il y aura des évolutions de SPL sur tel ou tel équipement. C'est une possibilité très intéressante, la SPL mais ce n'est pas encore définitivement acté. Je vais prendre quelques temps pour bien poser les sujets, bien rentrer dans les dossiers et essayer de faire des propositions visées par le Conseil municipal et au Conseil d'Administration de ces structures. Je vais prendre le temps d'abord, de rencontrer des différents partenaires privés de ces différentes structures.

Voilà c'est l'enjeu, mais l'enjeu il est d'avancer pour 2021, il faut donc avancer assez vite et réussir la boîte à outils.

D'autres interventions ? Monsieur GIBERT

François GIBERT

Juste concernant l'évolution du logement social.

Monsieur le Maire

Oui je vais vous répondre.

Le rapport le dit très clairement, on a de la chance et en même temps c'est un handicap pour la SEMIE, on a deux autres bailleurs sociaux. HSDS devenu Deux-Sèvres Habitat et l'Immobilière Atlantic qui est très performante aussi, avec des obligations légales qui leur ont demandé d'arriver à un volume de logements de 10 000 logements.

Alors, qu'est qu'on fait du logement social ?

Bien pour le moment, on le garde. On n'a pas de raison que la SEMIE ne soit plus agréée pour le logement social, je pense même qu'elle doit continuer à en produire et elle en produit encore.

On était tout à l'heure en Conseil d'Administration, on en a voté donc c'est un modèle économique intéressant d'avoir une SEM qui puisse faire du commerce, du logement privé ou social si besoin puisqu'elle conserve l'agrément. Dès lors que la notion d'obligation des 10 000 imposés par l'Etat a été résolue avec la création de la SAC, le projet est prenant. La contribution de logement social on la garde et l'éventuelle vente d'immeubles, c'est comme d'autres bailleurs, c'est en fonction des enjeux de trésorerie, des besoins d'amortissements. Ce n'est pas que de la comptabilité mais c'est aussi la possibilité pour des personnes d'accéder à la propriété, ce qu'ils ne pourraient pas s'ils le voulaient plutôt que de rester locataire. Cela se fait avec l'autorisation du Maire, cela peut se solutionner en lien avec l'Etat et bien sûr en lien avec les occupants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc la SEMIE reste un bailleur social, mais elle ne fera pas que cela. Elle va faire beaucoup d'autres choses. En tout cas, il le faut donc on va essayer d'y arriver. Ce n'est pas un sujet si simple que cela, ça prend du temps.

Qui s'oppose ?

Il faut prendre acte ou on prend acte

Donc on prend acte.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-167

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire 2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2019. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent. Il fait également apparaître les dépenses et les recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2020 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2020 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Gérard LEFEVRE

Présentation en annexe 3

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-168

Direction des Finances**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Budget supplémentaire 2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2020.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2019. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2020 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2020 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Gérard LEFEVRE

Je vais vous parler du budget supplémentaire, budget principal et budget annexe.

Présentation en annexe 4.

Monsieur le Maire

Merci Gérard.

Y a-t-il des remarques ?

Oui Madame GIRARDIN, il y en aura d'autre ?

Cathy GIRARDIN

Le budget supplémentaire 2020 qui nous est présenté est loin d'apporter un soutien massif aux acteurs de la solidarité. Il nous a été rappelé que ce budget supplémentaire n'est pas soumis au Pacte de Cahors au vu de la situation d'après COVID, ce qui permet à la municipalité d'augmenter son budget de fonctionnement. Une augmentation des dépenses me semble donc permise d'autant que la politique de désendettement engagée lors du premier mandat nous ramène actuellement à un endettement de 6 ans au lieu des 12 prévus. Ce qui est peu et permet d'envisager une hausse des dépenses maîtrisées. Cependant, ce budget ne le prévoit pas dans le domaine social, caritatif, culturel. Des efforts ont pourtant été consentis par tous ces acteurs lors de la crise sanitaire. Les associations d'aide sociale et du caritatif qui interviennent auprès des plus démunis ont été fortement sollicitées. Elles vont l'être plus fortement pendant les mois qui viennent. Le CCAS, comme outil de l'action publique va se retrouver dans cette même situation. On peut noter que le personnel a par ailleurs manifesté son besoin de reconnaissance des efforts fournis et d'engagement pendant la période de la crise par l'affichage d'une banderole sur ses grilles en souhaitant aussi une prime COVID. En tout cas, ils n'ont pas démerité.

En dehors de ces associations, faut-il rappeler pour les écoles la baisse de 20% des crédits pédagogiques. Donc au-delà des dépenses d'après COVID qui ont été engagées par la Ville de Niort, pour les premiers impacts de la crise sanitaire, vous les avez énumérés : masques, gel hydro alcoolique, les tickets de stationnement. Force est de constater une orientation politique que nous souhaiterions différente, ce pourquoi nous faisons la proposition au Conseil municipal d'un engagement fort envers les acteurs locaux, en particulier pour ceux qui ont été cités et en général pour la citer comme une orientation de politique forte en signe de solidarité et de soutien. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il d'autres remarques ? Non

Je crois que le territoire est complètement mobilisé. Vous parliez de la culture, ce n'est qu'un exemple, mais cela montre bien la volonté, ce week-end, Place de la Brèche, ce n'était pas facile de faire reprendre des compagnies et il y a beaucoup de compagnies.

RETOUR SOMMAIRE

Les subventions ont toutes été versées en avance par voie de décision, comme l'ordonnance nous le permettait. Il y a les dispositifs d'accompagnement en lien avec la Région ou simplement financé par l'Agglomération. La question sociale, franchement, tout le monde a été sur le pont pendant la crise COVID, le confinement et l'après confinement, les agents du CCAS, mais aussi les élus, les bénévoles, les Niortais, tout le monde. Le monde associatif pour faire des masques. Bien sûr il y aura un impact social à cette crise, on en verra déjà l'impact économique, plutôt à la rentrée en octobre. Suivra un impact social. L'impact social, le gros, on ne l'a pas vécu, il est devant nous donc il ne s'inscrit pas dans un budget supplémentaire, à ce stade mais inévitablement comme c'était le cas durant la crise COVID et bien on fera face. Jamais depuis 2014, le budget social n'a été baissé et de nombreux autres services sociaux ont été offerts à la population depuis 2014 :

Le Réseau Fraternel qui se développe avec d'autres enjeux sur l'intergénérationnel qu'on a ciblé dans le programme avec la lutte contre l'isolement. J'étais un des rares à dire « notre priorité sociale, c'est la lutte contre l'isolement ». Je ne me doutais pas qu'il y aurait une sorte de virus qu'on appelait une forme de grippe qui était en réalité le COVID 19, qui allait confiner, qui allait nous isoler plus que nécessaire et qui allait poser la question de l'isolement bien plus crucialement qu'elle ne l'était déjà posée par des structures comme EMAÜS. Donc, oui sur tous ces sujets nous ferons bloc.

Il n'y a qu'une chose que vous devez savoir et que vous avez certainement mesuré dans l'explication du compte administratif, peut-être que je n'ai pas été assez clair. C'est que l'on ne peut pas s'endetter pour faire du fonctionnement, on doit être en équilibre. Il n'y a que l'État qui peut s'endetter pour cela. La part d'emprunt, elle ne porte que sur l'investissement et tous ces sujets-là, sont des sujets de fonctionnement. C'est ainsi mais quoi qu'il en soit et on l'a montré depuis 2014, on sera au rendez-vous de la collectivité et surtout au rendez-vous des besoins des Niortais qui est notre raison d'être ici, à tous, quelle que soit la liste, le groupement auquel nous appartenons. Voilà Madame GIRARDIN.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sur les Energies Renouvelables :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-169

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) Convention de renouvellement urbain
Pontreau Colline Saint André**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la CAN, la Ville de Niort et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André a été mise en place.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Depuis le vote de cette autorisation de programme, la programmation financière a évolué pour prendre en compte le coût du projet retenu par le jury de concours et les options complémentaires. Le périmètre opérationnel du projet urbain s'élargit et intègre une voirie complémentaire (la rue Brémaudière). Enfin, les coûts d'opérations sont actualisés et leurs ordonnancements mis à jour.

L'ajustement du projet a donc pour conséquence une adaptation de l'autorisation de programme avec l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 1 268 333,37 € HT soit 1 522 000,00 € TTC.

Prévue pour une durée de 5 ans, cette autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 10 074 883,33 € HT soit 12 089 860,00 € TTC en dépenses et de 1 517 113,33 € HT soit 1 820 536,00 € TTC en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de l'autorisation de programme pour la convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)				
	en €HT	En €TTC	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	10 074 883,33	12 089 860,00	566 000,00	1 238 600,00	3 778 600,00	3 956 660,00	2 550 000,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 416 666,67	1 700 000,00	10 000,00	100 000,00	220 000,00	940 000,00	430 000,00
Rue Guy Guilloteau	770 833,33	925 000,00		30 000,00	20 000,00	520 000,00	355 000,00
Rue du Maréchal Leclerc	675 833,33	811 000,00	20 000,00	286 000,00	505 000,00		
Rue St Gelais	675 833,33	811 000,00	10 000,00	30 000,00	771 000,00		
Rue Jules Ferry	433 333,33	520 000,00	5 000,00			5 000,00	510 000,00
Secteur Denfert Rochereau	6 102 383,33	7 322 860,00	521 000,00	792 600,00	2 262 600,00	2 491 660,00	1 255 000,00
Rue Brémaudière	108 333,33	130 000,00	5 000,00			5 000,00	120 000,00
Recettes totales	1 517 113,33	1 820 536,00		523 512,00	423 512,00	548 512,00	325 000,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	175 254,17	210 305,00		210 305,00			
Secteur Denfert Rochereau	1 341 859,17	1 610 231,00		313 207,00	423 512,00	548 512,00	325 000,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) Port-Boinot - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Port-Boinot ;

Vu les délibérations D-2017-98 en date du 3 avril 2017, la D-2018-169 en date du 4 juin 2018, la D-2019-2017 en date du 17 juin 2019 et la D-2019-413 du 25 novembre 2019 portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot ;

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;
- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m²) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

Depuis 2017, l'autorisation de programme a évolué avec un élargissement de son périmètre intégrant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique.

A la suite de la réalisation d'un jardin permettant l'implantation d'animations culturelles en 2017, les démolitions se sont terminées en 2018. Les premiers aménagements des espaces publics ont été réalisés ainsi que des études pour la Maison Patronale et la Fabrique.

Au cours des années 2017 et 2018, le projet s'est affiné en termes de contenu. Ainsi, des travaux complémentaires ont été validés (isolation des hangars, désamiantage, lots techniques de rafraichissement, reprise de maçonnerie, remplacement du garde-corps du bief, vidéo protection, etc.), impactant, dans le même temps la maîtrise d'œuvre.

Après l'achèvement des démolitions et de la dépollution des sols, la Ville de Niort a procédé en 2019 à l'engagement des travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles et la requalification du Boulevard Main ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

Les projets pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont affinés en terme de programmation aussi il convient d'ajuster le séquençement des crédits de paiement et le volume total de l'AP.

En outre des financements ont été octroyés pour la Maison Patronale, et d'autres devront être sollicités.

Il convient d'ajuster la programmation au regard des réalisations ce qui a pour conséquence une adaptation de l'autorisation de programme avec l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 2 205 369,48 € HT soit 2 646 443,37 € TTC et des recettes pour un montant de 678 448,33 € HT soit 814 138 € TTC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Prévue pour une durée de 7 ans, cette autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 16 624 202,81 € HT soit 19 949 043,37 € TTC en dépenses et de 4 498 127,50 € HT soit 5 397 753,00 € TTC en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de l'autorisation de programme « Port-Boinot » ;
- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

TYPE D'AP	AP DE PLAN		Crédits de paiement (en €TTC)						
	En €HT	En €TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022
DEPENSES	16 624 202,81	19 949 043,37	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 912 782,84	1 867 664,24	3 315 000,00
Bâtiments et espaces publics	12 264 166,67	14 717 000,00	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 685 050,84	47 664,24	300 000,00
Étude modes de gestion	63 000,00	75 600,00			24 528,00	23 340,00	27 732,00		
Fabrique et Maison Patronale	4 297 036,14	5 156 443,37		0,00	48 543,09	72 900,28	200 000,00	1 820 000,00	3 015 000,00
RECETTES	4 498 127,50	5 397 753,00	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 839 563,00	388 600,00	391 400,00
Bâtiments et espaces publics	3 848 127,50	4 617 753,00	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 839 563,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	650 000,00	780 000,00						388 600,00	391 400,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée -
Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu les délibérations D-2017-3 du 16 janvier 2017, D-2018-171 du 4 juin 2018, D-2019-215 du 17 juin 2019 et D-2019-414 du 25 novembre 2019 portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

En 2019, le périmètre de l'AP/CP a évolué, et des financements complémentaires au titre du PACT CAN II sont à intégrer.

Ainsi, prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte désormais sur un montant global de 7 924 379,17 € HT soit 9 509 255,00 € TTC en dépenses et de 108 501,00 € en recettes qu'il est nécessaire de re-séquencer.

Elle permettra de réaliser différents travaux en vue de rendre accessibles des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Niort.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 confirme cette progression des chantiers.

Ils concernent notamment les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et enfin d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

Des financements PACT 2018-2020 seront sollicités auprès de la CAN pour des opérations de mises aux normes dans les groupes scolaires.

La programmation des opérations s'affinant avec le temps, il convient donc de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'évolution de périmètre de l'autorisation de programme Ad'AP ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)								
	en €HT	En €TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	7 924 379,17	9 509 255,00	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	605 000,00	620 000,00	1 549 020	1 549 020	4 084 659,99
Accessibilité des ERP	7 688 545,83	9 226 255,00	132 175,49	258 253,70	309 645,02	230 143,62	600 000,00	600 000,00	1 530 020	1 530 020	4 035 997,17
Accessibilité des IOP	235 833,33	283 000,00	11 949,11	58 269	17 961,81	83 157,26	5 000	20 000	19 000	19 000	48 662,82
Recettes totales	90 417,50	108 501,00	0	0	0	32 550	75 951	0	0	0	0
PACT CAN II	90 417,50	108 501,00	0	0	0	32 550	75 951	0	0	0	0

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Gérard LEFEVRE**

En 2019, le périmètre de l'AP/CP a évolué, des financements complémentaires au titre du PACT de l'agglomération ont été intégrés.

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme porte désormais sur un montant global de 7 924 379 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes qu'il est nécessaire de re-séquencer.

Cette modification permettra de réaliser différents travaux en vue de rendre accessibles des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Je voulais revenir là-dessus et sur les Énergies Renouvelables mais cela va être rapide.

Quand on regarde le programme du handicap, qui est très important, on s'aperçoit que tout l'investissement est reporté sur 2024 ou l'essentiel, ce qui est dommage. Il y a des travaux qui ont été faits dans certaines écoles et je pense à Marcel PROUST en particulier, il y a des accessibilités à des sanitaires qui ne sont pas réservés aux handicapés. Le programme est important, il est louable mais pourquoi ce report très lointain. Voilà c'est la première question concernant le handicap.

J'avais une question sur les Énergies Renouvelables, on l'a passé rapidement. Vous avez vu que le budget est ridicule sur les Énergies Renouvelables. Il ne s'est quasiment rien fait, à part une opération photovoltaïque pendant 6 ans. La question c'est quelle est l'ambition ? J'étais en commission des Énergies Renouvelables, la régie et je dis quelle ambition ? Comme je n'ai pas eu la réponse, je la repose aujourd'hui. Quelle est l'ambition réelle et pas simplement sur le photovoltaïque, réseau de chaleur, géothermie éventuellement, sur l'ensemble et lié à la diminution, au contrôle de la consommation énergétique.

Monsieur le Maire

Merci, d'autres questions ?

Sur les Énergies Renouvelables, je l'ai dit tout à l'heure mais je me répéterai. C'est vrai que ce n'est pas le budget annexe qui est porteur de l'ambition sur les Énergies Renouvelables, c'est un petit budget sur des sites municipaux qui sont contraints, qui sont réduits. Ce n'est pas là qu'il y a une grosse masse de volume à faire, surtout si on est sur des bâtiments qui demain seront privés ou semi-publics, ce n'est pas l'enjeu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En tout cas ce budget n'est pas à la taille de l'enjeu donc c'est par d'autres biais. Et j'avais souligné, ici même je crois et avec vous, l'importance qu'il y avait d'avoir un opérateur pour ça. Aujourd'hui, le SIEDS, SÉOLIS s'orientent plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent sur le solaire, en particulier. Nous même sur des projets, comme nous le verrons tout à l'heure, Place de l'Hôtel de Ville on s'intéresse également à tout ce qui est géothermie. Donc il y a évidemment des évolutions mais ce budget annexe est un budget annexe et c'est comme cela qu'il faut le lire.

Sur l'échéancier de l'accessibilité, oui et non. Oui parce que si on le voit, ça peut sembler être comme du report. Non parce qu'il y a beaucoup d'investissements d'engagés et non aussi parce qu'il s'agit aussi de limiter l'enveloppe. Donc elle est régulièrement régularisée année après année parce que cet agenda d'accessibilité nous amène à revoir une grande partie de notre orientation patrimoniale. Aujourd'hui en volume, si ce n'est en millions une grande partie des ERP et des IOP ont été réalisés. Il y a encore des travaux sur des écoles avec des ascenseurs qui sont en cours cette année et l'année prochaine.

Aujourd'hui, concernant l'Accessibilité, il y a eu de très belles évolutions qui ont été faites en lien avec la Commission Communale et Intercommunale d'Accessibilité, surtout communale d'ailleurs pour la Ville. En tout cas, le volume évidemment on tente de le réduire au maximum parce qu'on interroge des lieux qui seraient trop coûteux en mise aux normes. C'est la raison pour laquelle on a acheté l'immeuble Bèche et que l'on a une autre orientation sur l'immeuble qui est en face, qui est ancien, du XIXème et qui n'est pas fait pour contenir une cage d'ascenseur. Donc on est plus sur des réorientations, sur des allocations nouvelles, en besoin patrimoniaux.

Aujourd'hui, sur l'Espace public, une grande partie est faite en matière d'accessibilité. Dominique, tu veux dire un mot.

Dominique SIX

D'une part, effectivement l'ADAP, en tant que tel, sur 9 ans c'était plus de 10 millions d'euros séquencés en 3 ans. Bien évidemment quand on a fait le point sur le Compte Administratif tout à l'heure, on vous a reparlé de la situation telle qu'elle était économiquement en 2014-2015-2016. Effectivement, nous avons priorisé dans les investissements et la mise en accessibilité, les établissements recevant du public pour lesquels c'était le moins onéreux et pour lequel on pouvait aller le plus rapidement. Certes, sur la troisième période, il reste à requérir un budget beaucoup plus important mais parce que c'étaient aussi les établissements les plus lourds qui nécessitaient soit des études, notamment à partir du moment où l'on doit prévoir des ascenseurs ou monte-charges, soit effectivement parce que c'était des établissements qui de toutes façons ne sont pas forcément adaptés à l'avenir à être des équipements pouvant recevoir du public, au même titre que Monsieur le Maire parlait de l'annexe en face de la mairie où vous prenez le CSC du Centre-Ville si on le délocalise ça fait aussi parti de cette stratégie-là en fait.

Monsieur le Maire

Et ça ne se compte pas sur l'agenda Accessibilité mais sur une autre ligne budgétaire.

Rose-Marie NIETO.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Concernant les écoles, en fait, nous ne pouvions pas rendre toutes les écoles accessibles en 2 ou 3 ans. Nous avons décidé de cibler par zone, par quartier, une école, un groupe scolaire accessible. Du coup l'idée, maintenant c'est de rendre les autres écoles, à proximité, accessibles donc il nous en reste quelques une dont PROUST justement qui sera faite l'année prochaine. On ne pouvait pas tout faire en même temps aussi.

Monsieur le Maire

Voilà. Chaque année on a un compte rendu d'accessibilité, ce sera Stéphanie qui le rapportera, donc le sujet est livré de façon très transparente au Conseil municipal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-172

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) Eglise Notre Dame - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP/CP Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations D-2017-97 du 3 avril 2017, D-2018-170 du 4 juin 2018 et D-2019-216 du 17 juin 2019 portant ajustement de l'AP/CP Eglise Notre Dame ;

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 2 950 000,00 € HT soit 3 540 000,00 € TTC, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » est prévue pour une durée de 8 ans.

L'année 2017 a permis d'affiner l'ensemble de l'opération et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui depuis a été attribué.

En 2018 les études de diagnostic ont été restituées. Les études du projet sont lancées et se poursuivent en 2019.

Aussi, il convient de procéder à un ajustement du prévisionnel initial des crédits de paiement, avec un glissement et rééchelonnement sur les années suivantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de projet		Crédits de paiement (en € TTC)							
	En € HT	En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	2 950 000	3 540 000	10 200	0	37 621,90	13 753,89	200 000	1 400 000	830 000	1 048 424,21
RECETTES	1 303 523,33	1 564 228	0	5 737,50	0	5 451,90	0	723 000	691 000	139 038,60

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-173

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2020 / 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2020 / 2021 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5 % au regard de l'inflation.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2020, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Gérard LEFEVRE

Les tarifs d'inscription d'Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2020-2021 qui vont se dérouler début septembre prochain. Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5 % au regard de l'inflation.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Nous constatons que la mécanique de solidarité, que permet le quotient familial, est ici fortement gommée, seulement quatre tarifs pour douze tranches. On peut remarquer, par exemple, le même tarif de la tranche huit à douze et sur d'autres également.

Nous réitérons une proposition formulée dans notre programme, la gratuité pour la première tranche financée par un effort solidaire des dernières tranches. Nous souhaitons que l'esprit d'initiative et d'orientation qui prévalait à l'origine, soit toujours promu en 2020 et étendu à toutes et à tous.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il d'autres questions ?

Moi je rappellerai juste que pour les tarifs des repas dans les écoles, un gouvernement a proposé de les faire à un euro par jour, ils sont largement en dessous de ça à Niort.

Il y a une stratégie de quotient familial qui sera peut-être à revoir, en effet, c'est certain mais on a beaucoup de tranches de quotient familial en réalité et cela finit par être un petit problème. En cherchant parfois à être au plus juste, on n'arrive pas toujours à bien cibler. Oui, il y aura sans doute un enjeu de revoyure sur ce système, pas sur le système de quotient familial mais sur les douze tranches.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-174

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,5 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2021 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Gérard LEFEVRE

Toujours les tarifs municipaux pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais où nous proposons une augmentation également de 1,5% à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions, des remarques ?

Madame FORTAGE, vous vous opposez ou c'est une remarque.

Elsa FORTAGE

Quelles sommes sont en jeu et comment justifiez-vous cette augmentation ?

Monsieur le Maire

Parce que tout a un coût et la Ville les a supportés et c'est normal que la Région les paie. C'est bien en deçà du tarif qui est fait pour d'autres entités. Même chose pour les collèges avec le Département. Il est normal que d'une certaine façon le Conseil Régional et le Conseil Départemental participent à l'entretien, à l'usage de ces structures. Il n'y a pas d'autre principe qui pour ce tarif qui est bien en deçà de la réalité du cours.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-175

Direction des Finances**Garantie d'emprunt accordée à la SAHLM
Immobilière Atlantic Aménagement pour un prêt
souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour la construction de 75 logements
sociaux, rue Bastard Pradel à Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Vu le contrat de prêt n°109875 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 12 mai 2020, SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement souhaite obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer, dans le cadre de l'opération Le Clos de Jules Vergne, la construction de 75 logements sociaux sis rue Bastard Pradel à Niort.

Afin de concrétiser cette opération qui n'est pas éligible au plan local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement soit un montant total de 4 652 126 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 652 126 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109875, constitué de 5 lignes (n°5369773 à 5369777).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ces lignes figurent en pages 11 et 12 du prêt dont les principales sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations				
	5369773	5369774	5369775	5369776	5369777
Identifiant de la ligne de prêt	5369773	5369774	5369775	5369776	5369777
Caractéristique de la ligne de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Prêt Booster
Montant initial du Prêt	1 214 913 €	1 251 123 €	508 099 €	552 991 €	1 125 000 €
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,25 %
TEG de la ligne de prêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,25 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %	- 0,20 %	- 0,20 %	/
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Passage du Commerce - Travaux d'aménagement de la verrière - Création d'une commission de règlement amiable

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort réalise actuellement des travaux de réfection de la verrière passage du Commerce.

Malgré un important dispositif d'accompagnement des commerces de cette zone pendant les travaux, il n'est pas exclu que des difficultés dans l'exercice de leur activité commerciale apparaissent.

De manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe pourra être saisi par les commerçants qui estimeraient avoir subi des préjudices directement liés aux aménagements en cours.

La commission aurait pour mission l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation avec proposition d'un montant au Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux, il facilite la réalisation d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer au Conseil municipal de voter une juste indemnisation lorsque cela s'avère nécessaire, met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette commission, il est proposé de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour qu'il désigne un magistrat qui en assurera la présidence.

Par ailleurs, afin de déterminer avec ses partenaires représentatifs, l'organisation de cette commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants, les instances suivantes ont été sollicitées : la Préfecture des Deux-Sèvres, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre de Métiers, la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Un périmètre de travaux a été dressé. Il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable à l'espace concerné, au sein duquel le commerce demandeur doit être établi.

Il appartiendra à la commission, dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice et de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est proposé que la Ville de Niort désigne deux élus pour siéger au sein de cette instance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés à la réfection de la verrière du Passage du Commerce ;
- désigner deux représentants de la Ville de Niort pour siéger au sein de la commission ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- limiter le domaine d'intervention de la commission au strict périmètre arrêté et présenté en annexe à la présente délibération.

Les deux représentants sont :

- Monsieur Gérard LEFEVRE
- Monsieur Dominique SIX

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-177

Direction de l'Espace Public**Complexe sportif de la Venise Verte - Entretien des espaces verts - Convention de prestations entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien du complexe sportif de la Venise Verte.

L'entretien des espaces sportifs nécessite du matériel et des compétences très spécifiques dont la CAN ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'équipements sportifs engazonnés et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Il est donc proposé que cet entretien soit assuré par la Ville de Niort via une convention de prestations de service qui définit les modalités techniques et financières.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction deux fois un an, sauf dénonciation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations d'entretien dont projet joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Place Martin Bastard/Rue de l'Hôtel de Ville -
Approbation du programme de travaux et de
l'enveloppe financière - Autorisation de lancer la
consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au pied de l'Hôtel de Ville, la Place Martin Bastard est un espace aux dimensions réduites qui remplit de nombreuses fonctions (commémorations, mariages, stationnements, zones de livraisons, affichage...) et qui fait l'objet d'usages multiples qui peuvent parfois se confronter (piétons, vélos, automobiles...).

D'un caractère et d'un traitement très « routier », cet espace peu qualifié dessert de nombreux équipements publics (Hôtel de Ville, Commissariat, Préfecture, école primaire, crèche...).

Tout en conservant des fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics qu'elle dessert, la Place, au travers de sa requalification, doit retrouver un caractère plus apaisé et offrir une lecture simplifiée permettant aux piétons et aux cycles de se réappropriier les lieux.

Ainsi, l'aménagement mettra en valeur l'Hôtel de Ville par un traitement végétal qui apportera une respiration verte dans un environnement très minéral tout en s'attachant à conserver les perspectives sur les bâtiments patrimoniaux principaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'« Action Cœur de Ville », démarche du renouveau du centre-ville et plus largement du développement de la Ville dans son ensemble comme cœur d'agglomération pour laquelle la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé un engagement jusqu'en 2024 avec l'Etat, les partenaires financiers et les acteurs locaux pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville centre de l'Agglomération. Il constitue l'action visant à organiser une pluralité de lieux et de places.

Ce réaménagement en profondeur sera l'occasion de profiter de cet espace et de lui donner des fonctionnalités qui soient en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) que la Ville de Niort s'est assignée à rechercher dans le cadre des projets qu'elle conduit.

Parallèlement à la requalification de la Place, la mise en place d'un dispositif de valorisation du potentiel géothermique du sous-sol est à l'étude, pour qu'il apporte aux équipements municipaux entourant la Place, une autonomie énergétique. La mise en œuvre de ces équipements sera à intégrer dans la conception technique de la Place et des aménagements qui la composent.

Dans le même esprit, l'aménagement de la Place devra être pensé dans une logique d'économie et de valorisation de la ressource en eau de pluie au profit du végétal qui la peuplera et facilitera les opérations de propreté urbaine.

L'aménagement de la Place a fait l'objet d'une étude préliminaire de définition du Schéma Directeur Urbain et Paysager.

Programme : enjeux, objectifs

La requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hyper centre.

A l'issue du travail initial de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la Place, il convient d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement.

RETOUR SOMMAIRE

D'une manière générale, il va être recherché :

- la recomposition de la Place en un espace de convivialité où le végétal prend le dessus sur la minéralité des lieux ;
- la mise en exergue d'un lieu central qui retrouve une certaine lisibilité et qui constitue le carrefour institutionnel de la Ville ;
- une cohérence et une continuité dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (quartier piétonnier, bords de Sèvre, Port Boinot...) ;
- des principes d'aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ;
- une continuité sécurisée, à l'échelle du quartier, des mobilités actives, notamment cyclables, et des continuités de cheminements accessibles ;
- la sécurisation du groupe scolaire en prenant en compte la question de ses accès de services ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement au sein de l'espace public ;
- la mise en valeur du patrimoine architectural et ses particularités notamment dans le secteur AVAP ;
- l'intégration dans l'aménagement des questions de gestion des déchets et de gestion des eaux.

Le programme, ci-annexé, s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre qui participeront à la consultation. Ce document servira de support de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour l'élaboration du projet de requalification de l'espace public. Il décrit les objectifs du maître d'ouvrage, précise les exigences attendues et synthétise l'ensemble des données qualitatives, fonctionnelles, dimensionnelles et techniques qu'il conviendra de considérer.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 900 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux selon la description ci-avant ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Le premier projet concerne la Place Martin Bastard et la rue de l'Hôtel de Ville même si le périmètre ne se limite pas à ces deux rues. Il ne vous aura pas échappé qu'elles remplissent de nombreuses fonctions : commémorations, mariages, stationnement, zones de livraison, l'affichage. Les piétons, les vélos, la voiture aussi, cohabitent, ce qui donne qu'on a aussi un caractère, dans le traitement de l'Espace Public, très routier.

Tout en conservant les fonctionnalités que je viens de décrire, il vous est proposé qu'on en revoit l'aménagement. D'une part, la rue de l'Hôtel de Ville pour poursuivre l'aménagement qui avait été lancé dans le cadre de la réfection de l'hyper centre et puis au travers de l'Espace Public devant l'Hôtel de Ville, mettre en valeur le patrimoine que constitue l'Hôtel de Ville. On profitera de cet espace pour donner des fonctionnalités aussi en rapport avec les objectifs définis dans Niort Durable 2030. On ne s'interdit pas de collecter les eaux pluviales pour végétaliser la place. Des études sont en cours pour savoir si on peut mettre en place de la géothermie. Bien évidemment, comme dans les Espaces Publics, la place du piéton et du vélo sera affirmée, on ne se dispensera pas d'avoir quand même quelques voitures. Il ne vous aura pas échappé que nous avons un parking sous l'Hôtel de Ville donc on se doit encore d'en préserver l'accès.

On va s'engager dans une mise en œuvre de cette opération. Pour ce faire, on souhaite faire appel à un maître d'œuvre, lancer la consultation le concernant. Vous avez le détail du programme qui était annexé à la délibération, sachant que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 1 900 000€ HT. Donc il vous est proposé d'en approuver le programme, l'enveloppe financière, de nous autoriser à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et du coup de nous autoriser à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des remarques ?

Oui Madame BONNET-LECLERC et Monsieur ROBINEAU.

Véronique BONNET-LECLERC

Nous découvrons que l'un des tous premiers chantiers que vous commanditez pour ce nouveau mandat est celui de la Place de l'Hôtel de Ville. Permettez-nous de nous étonner de cet empressement, sauf à considérer que les conseillers municipaux sont des citoyens prioritaires. Nous sommes parmi les rares usagers, de ce qu'on appelle le château alors que nos concitoyens nous alertent sur l'état déplorable de nos voiries communales, qu'il s'agisse des quartiers ou du centre-ville, où les nids de poule ne facilitent pas l'accès aux commerces de proximité et mettent même en danger les personnes à mobilité réduite ainsi que les enfants et les cyclistes. Combien de voiries communales auraient pu être rénovées pour cette coquette somme de deux millions d'euros ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Merci Madame BONNET-LECLERC, je suis très sensible au fait que vous et votre groupe souhaitez que l'on avance sur la voirie. Vous avez pu voir au Compte Administratif que l'évolution avait été nette. Elle le sera plus encore dans les années prochaines parce qu'il y avait aussi à réorganiser beaucoup notamment dans l'équipement de voirie et dans les projets que nous pouvions avoir. Donc un gros travail a été fait par Dominique SIX, il est cependant dommage que vous n'alliez pas plus loin dans les délibérations du Conseil municipal parce que justement après vous avez deux rues qui méritent toute notre attention. C'est la rue du Maréchal Leclerc, si je ne m'abuse, et la rue St Gelais très attendu pour chacun des riverains. Bien que je ne doute pas que quand les rues seront en travaux, et cela durera un peu de temps, vous me fassiez le plaisir d'une remarque pour me dire que c'est trop long.

Ecouter vous vous faites l'avocat du bitume et c'est très bien. Nous menons deux politiques à la fois les revêtements, c'est important pour les chaussées, pour ceux qui circulent mais également pour une politique de végétalisation.

Donc, il y aura la Place de l'Hôtel de Ville qui est une mairie et rien d'autre aujourd'hui. Vous ouvrirez les yeux en sortant pour voir à quel point elle est cabossée, bitumée, abimée, qu'elle ne répond à aucun critère d'attractivité, encore moins au développement durable qui sont nos objectifs et donc oui, elle sera végétalisée. Ce sera même un jardin, pour tout dire, un espace vert et on pourra circuler selon les modes doux. Cette place est largement autant cabossée que beaucoup d'autres avenues et j'ai attendu 6 ans pour mettre en place ce sujet car il y avait bien d'autres sujets prioritaires, de même que la gare est un autre sujet prioritaire, il est un peu plus complexe donc il faudra une année ou deux de plus pour parvenir à l'achever et à y parvenir donc voilà. C'est de nombreux sujets que nous embrassons. Les prochaines délibérations ne manqueront pas de vous montrer l'étendue de l'action en matière de voirie qui est au programme de la Ville de Niort et tout particulièrement de cette mandature.

Il y avait Monsieur ROBINEAU, Monsieur DUPEYROU et Dominique SIX.

Jérémy ROBINEAU

Dans cette délibération on peut lire, je cite que vous dites « rechercher une recomposition de la place en espace de convivialité où le végétal prend le dessus sur la minéralité des lieux. » Mais quelle approche de la végétalisation proposez-vous ? Cela n'est pas précisé. Nous proposons de sortir de la simple végétalisation et du décorum en redonnant du gout à la Ville. C'est-à-dire en semant, en plantant des espèces végétales comestibles, en appliquant et en diffusant les principes résiliant de la permaculture, arbres fruitiers, légumes, aromatiques, plantes médicinales, qui donneraient aux Niortaises et aux Niortais l'occasion de sortir du monde souvent clos des jardins partagés pour investir plus largement et collectivement l'Espace Public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'accès au vivant est un enjeu majeur pour les années à venir, son importance est plus qu'évidente au lendemain du confinement et à la lumière des crises sanitaires pouvant survenir. Comment les Niortaises et les Niortais ont-elles et ils vécu cette période selon qu'ils aient eu accès à un jardin ou non ? Quelles différences entre les enfants enfermés dans leur logement et ceux qui avaient cette chance d'observer la nature qui se déploie au printemps ?

De manière générale, la végétalisation recherchée de notre Ville doit chercher un véritable vecteur de lien social, une nature comestible non futile au plus près des citadines et des citoyens, dans la rue, sur les toits, au pied des immeubles partout où cela sera possible.

Monsieur le Maire

Merci, il y avait Romain DUPEYROU et Dominique SIX.

Romain DUPEYROU

J'ai le sentiment qu'un certain nombre d'entre nous, à priori, ne sont pas réellement usagers du Centre-ville quand je vous écoute. Vos remarques sont partiellement, voir quasiment, totalement déconnectées de la réalité de la vie de ce qui se passe devant l'Hôtel de Ville. Il y a une école, il y a une cité administrative, un parking sous terrain. C'est aussi un nœud routier que l'on doit apaiser et c'est un endroit où il y a des enfants et effectivement la requalification du site, elle est essentielle. Je ne comprends pas réellement ce que vous pouvez opposer à un objectif tel que celui que l'on vient de vous proposer et notamment lorsque l'on lit votre programme, on comprend encore moins. Je reste stupéfait par votre réaction.

Dominique SIX

Comme j'ai eu l'opportunité de le préciser tout à l'heure dans mon propos sur le Compte Administratif, pour pouvoir investir il faut se donner de la marge de manœuvre, il se trouve que nous avons su nous donner de la marge de manœuvre. Donc effectivement on peut avoir un plan d'investissement sur les voiries. Certes, les trois projets qui vous sont proposés ce soir, sont plutôt qualitatifs puisqu'ils concernent le centre-ville, même un quartier politique de la Ville parce que pour étaler du bitume on n'a pas spécialement besoin de passer par une délibération au Conseil municipal, le vote du budget primitif suffit pour cela.

Monsieur le Maire

Merci, d'autres interventions ?

Monsieur GIBERT, il y en aura d'autres ensuite ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

François GIBERT

Je pense que l'on aura l'occasion de revenir sur ces choses-là, mais c'est un peu court d'opposer du bétonnage parce que le problème que l'on pose c'est un problème de priorité. Par exemple, vous avez parlé dans votre programme électoral de végétaliser les écoles, on va y revenir. Quand on a un budget contraint, tout le monde a un budget contraint dans l'investissement, c'est une question de priorité et quand on parle aujourd'hui des priorités pour les citoyens et pour les écoliers, en particulier, je pense que là on peut se poser des questions et ce n'est pas le problème du contenu, c'est le problème des arbres, vous savez bien que ce n'est pas ça. J'espère que l'on est un peu plus intelligent que ça.

Monsieur le Maire

On aurait pu se poser la question pour Boinot, pour la Brèche, pour Denfert Rochereau avouant que chacun de ces investissements fait un peu plus qu'une dépense d'investissement. Ça requalifie la Ville, ça la change en vert, en beau, en convivialité, en attractivité. C'est ça une Ville et bien sûr qu'il y a tout un programme et l'investissement progresse en la matière pour les chaussées voieries, la seule réalité, c'est qu'en fait on a parfois du mal à dépenser autant qu'on budgète. Ce n'est pas une question d'argent sur ce sujet-là, c'est une question de capacité à faire. C'est aussi une question de ne pas fermer toutes les rues en même temps. Donc il y a un enjeu de circulation qui se pose à chaque fois que nous refaisons un axe, donc il y a un équilibre qui entoure ces différents projets, ces différents travaux.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction de l'Espace Public**Aménagement de la rue du Maréchal Leclerc, rue Jules Ferry, rue Brémaudière - Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière - Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la continuité des opérations de renouvellement urbain conduites sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Gavacherie, le quartier du Pontreau/Colline Saint André a été identifié comme le nouveau secteur géographique prioritaire de la politique de la ville au regard des critères sociaux et économiques de la Ville.

Ce quartier est situé au Nord de Niort en limite péri-urbaine de l'agglomération. Il constitue un faubourg historique de la Ville, notamment dans sa partie sud située dans le centre ancien. Il est organisé autour de l'îlot constitué des places Denfert Rochereau et de Strasbourg qui assure une centralité et un lien entre la partie historique et la cité de logements sociaux du Pontreau.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et les bailleurs sociaux ont conventionné avec l'Etat (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain - ANRU) pour que le quartier Pontreau/Colline Saint André soit requalifié dans le but de lui redonner une identité et en faire un quartier agréable à vivre. Les signataires de la convention se sont accordés sur plusieurs objectifs urbains à atteindre afin de répondre à ces orientations stratégiques et notamment celui d'offrir un espace public adapté de qualité.

Dans cette logique la requalification des espaces publics s'articule suivant deux axes. :

- un travail de recomposition de l'espace de centralité du secteur Denfert Rochereau constitué des places Strasbourg et Denfert Rochereau, du cœur d'îlot et des équipements publics (restaurant et centre socio-culturel) ;
- en complément et en articulation avec cet espace de centralité, l'aménagement des voiries s'y connectant (rue du Maréchal Leclerc, rue Jules Ferry, rue Saint Gelais) et favorisant les mobilités.

Programme : enjeux, objectifs

La requalification des rues Maréchal Leclerc, Jules Ferry et Brémaudière entre donc dans les objectifs contractuels de la politique de la Ville qui va profondément renouveler l'ensemble du quartier depuis la Place Denfert Rochereau jusqu'au secteur du Pontreau.

Le quartier se situe à l'interface entre la ville centre et la périphérie nord de l'agglomération dont elle se trouve séparée par le boulevard de l'Europe. Son positionnement et la multiplicité des équipements qu'il regroupe induit sur l'espace public une forte pression en matière d'usages (stationnement, mobilité, vie locale, commerces...).

D'une manière générale, il va être recherché :

- une cohérence dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau, requalification du site d'Intermarché,...) ;
- une continuité sécurisée des mobilités actives, notamment cyclables, qui soit perméable vis-à-vis du Boulevard de l'Europe ;
- des continuités de cheminements accessibles ;
- des principes d'aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ;

RETOUR SOMMAIRE

- la sécurisation du groupe scolaire Jules Ferry en prenant en compte ses accès de service ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement sur l'espace public ;
- l'introduction du végétal suivant les réserves d'emprises disponibles ;
- la mise en valeur du patrimoine architectural et ses particularités notamment dans le secteur AVAP ;
- l'intégration dans l'aménagement des questions de gestion des déchets.

Le programme, ci-annexé, s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre qui participeront à la consultation. Ce document servira de support de travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour l'élaboration du projet de requalification de l'espace public. Il décrit les objectifs du maître d'ouvrage, précise les exigences attendues et synthétise l'ensemble des données qualitatives, fonctionnelles, dimensionnelles et techniques qu'il conviendra de considérer.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 775 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux selon la description ci-avant ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Aménagement des rues St-Gelais et rue Vieille Rose -
Approbation du programme de travaux et de
l'enveloppe financière - Autorisation de lancer la
consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la continuité des opérations de renouvellement urbain conduites sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Gavacherie, le quartier du Pontreau/Colline Saint André a été identifié comme le nouveau secteur géographique prioritaire de la politique de la Ville au regard des critères sociaux et économiques de la Ville.

Ce quartier est situé au nord de Niort, en limite péri-urbaine de l'agglomération. Il constitue un faubourg historique de la Ville, notamment dans sa partie sud située dans le centre ancien. Il est organisé autour de l'îlot constitué des places Denfert Rochereau et de Strasbourg qui assure une centralité et un lien entre la partie historique et la cité de logements sociaux du Pontreau.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et les bailleurs sociaux ont conventionné avec l'Etat (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain - ANRU) pour que le quartier Pontreau/Colline Saint André soit requalifié dans le but de lui redonner une identité et en faire un quartier agréable à vivre. Les signataires de la convention se sont accordés sur plusieurs objectifs urbains à atteindre afin de répondre à ces orientations stratégiques et notamment celui d'offrir un espace public adapté de qualité.

Dans cette logique la requalification des espaces publics s'articule suivant deux axes :

- un travail de recomposition de l'espace de centralité du secteur Denfert Rochereau constitué des places Strasbourg et Denfert Rochereau, du cœur d'îlot et des équipements publics (restaurant et centre socio-culturel) ;
- en complément et en articulation avec cet espace de centralité, l'aménagement des voiries s'y connectant (rue du Maréchal Leclerc, rue Jules Ferry, rue Saint Gelais) et favorisant les mobilités.

Programme : enjeux, objectifs

La requalification des rues Saint Gelais et Vieille Rose entre dans les objectifs contractuels de la politique de la Ville qui va profondément renouvelée l'ensemble du quartier depuis la place Denfert Rochereau jusqu'au secteur du Pontreau.

Ces deux rues sont situées au cœur du centre historique. Un traitement qualitatif du même niveau que celui réalisé rue Basse en 2019 sera recherché dans un souci d'homogénéisation en s'attachant toutefois à intégrer des adaptations, résultats du retour d'expérience concernant la rue Basse.

D'une manière générale, il va être recherché :

- une cohérence dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau, requalification du site d'Intermarché,...) ;
- une continuité sécurisée des mobilités actives, notamment cyclables, qui soit perméable vis-à-vis du boulevard de l'Europe ;
- des continuités de cheminements accessibles ;
- des principes d'aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement sur l'espace public ;
- l'introduction du végétal suivant les réserves d'emprises disponibles ;

RETOUR SOMMAIRE

- la mise en valeur du patrimoine architectural et ses particularités notamment dans le secteur AVAP qui se traduira dans un second temps par le développement d'un plan façade ;
- l'amélioration de l'accès des habitants aux commerces et services du centre-ville ;
- l'intégration dans l'aménagement des dispositifs de collecte et de gestion des déchets.

Le programme, ci-annexé, s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre qui participeront à la consultation. Ce document servira de support de travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour l'élaboration du projet de requalification de l'espace public. Il décrit les objectifs du maître d'ouvrage, précise les exigences attendues et synthétise l'ensemble des données qualitatives, fonctionnelles, dimensionnelles et techniques qu'il conviendra de considérer.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 770 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux selon la description ci-avant ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-181

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association " Pas de chat sans toit "**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association « Pas de chat sans toit » une subvention d'un montant de 500,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

La délibération concerne une subvention à une association de protection animale, en l'occurrence « Pas de chat sans toit » avec laquelle on a l'habitude de travailler en sortie de fourrière municipale. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de 500 € au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire

Merci, y a –t-il des questions ?

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

L'association « Pas de chat sans toit » recueille et soigne entre quarante et soixante chats par an en prenant en charge de nombreux soins vétérinaires. Les chats étant souvent malades et non stérilisés, même si l'effort d'une subvention est notable et positif, le montant de 500 € paraît très faible puisqu'en tenant compte des frais vétérinaires, 500 € ne permettent de soigner que trois ou quatre chats, sans compter les frais de nourriture et de déplacements, contre la cinquantaine de chats que prend en charge l'association chaque année à Niort. Leur mission est celle de la protection animale et de l'aide à ces animaux sensibles quand vous parlez de limiter les désagréments sanitaires. De plus, il est important de préciser qu'il n'existe plus de refuge municipal sur Niort depuis au moins 4 ans, durant votre précédente mandature. Seule subsiste la fourrière qui est une obligation légale.

Monsieur le Maire

Y a –t-il d'autres remarques ? Dominique SIX.

Dominique SIX

D'une part, on répond à la sollicitation de l'association au niveau qu'elle demande, c'est le premier point. Le deuxième, vous semblez oublier que s'il n'y a plus de refuge municipal c'est tout simplement parce que le refuge municipal qui était accolé à la fourrière bénéficiait d'une dérogation de la Préfecture. La Préfecture est revenue vers nous en 2014-2015 pour nous demander de nous mettre en conformité avec la réglementation, à savoir n'avoir qu'une fourrière puisqu'aujourd'hui un refuge ne peut être qu'associatif. Et il n'était pas possible non plus d'accoler le refuge avec une gestion associative dans les mêmes locaux que ladite fourrière.

Monsieur le Maire

Merci pour ce rappel. Madame FORTAGE.

Y aura –t-il d'autres questions ? On arrêtera peut-être là sur la délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elsa FORTAGE

Nous nous sommes permis de mentionner le refuge municipal parce que c'est écrit noir sur blanc dans cette délibération, hors légalement il n'y a plus de refuge municipal sur Niort c'est une fourrière comme vous le dites. Voilà cela répond à des textes légaux mais tout de même le fait que ce soit marqué refuge municipal pose souci.

Monsieur le Maire

La délibération sera corrigée dans ce sens-là s'il y a une erreur.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-182

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Protocole transactionnel - Désordres causés par des arbres de la Ville de Niort- Indemnisation du préjudice subi**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2011, la Ville de Niort a procédé à l'abattage de quatre peupliers situés dans un parc municipal jouxtant une propriété privée, suite à la constatation par le propriétaire du terrain de désordres sur son mur de clôture, rue Xavier-Bernard.

En plus de cette intervention, le propriétaire a demandé à être indemnisé du montant de la remise en état de son mur.

Suite à une expertise contradictoire réalisée en juin 2012, les experts désignés par les assureurs respectifs des parties ont constaté qu'une part des dommages trouvait effectivement son origine dans une racine d'un des arbres abattus en 2011. Ils concluaient que les dommages constatés dans les autres zones avaient pour seule origine une vétusté très avancée du mur.

Pour cette raison, les experts retenaient que la part imputable au dommage consécutif à la racine d'arbre représentait 20% de la longueur totale du mur et arrêtaient un montant d'indemnisation correspondant à 20% du montant total de la remise en état.

Après différents recours, le propriétaire a finalement fait savoir, par lettre adressée à Monsieur le Maire, qu'il acceptait le montant d'indemnisation arrêté par les experts.

Afin de mettre un terme à ce différend, et après y avoir été invitées par leurs assureurs, les parties se sont accordées dans le cadre d'un protocole transactionnel par lequel l'assureur en Responsabilité Civile de la Ville s'engage à verser au propriétaire du mur une indemnité définitive de 1 708,18 €. En contrepartie de cette indemnisation, les parties déclarent être remplies de tous leurs droits et s'engagent à renoncer à toute procédure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole transactionnel.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Trafic routier - Mise à disposition de données géographiques - Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La directive européenne 2002/49/CE, sur la gestion du bruit dans l'environnement, exige la production de diagnostics acoustiques (appelés Cartes de Bruits Stratégiques, CBS) puis l'élaboration de plans de lutte contre le bruit (appelés Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, PPBE).

De son côté, la réglementation française complète le dispositif en se fondant sur plusieurs axes stratégiques qui agissent sur la prévention (cartes du classement sonore des voies).

Afin d'optimiser ces deux approches, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) travaille sur la possibilité de les faire « converger ». Parmi les axes de progrès envisagés et validés par l'Etat en 2014, figure la mise en place de la plateforme unifiée « PlaMADE » (Plateforme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental) qui comporte toutes les données d'entrée nécessaires à la production des cartes, les fichiers de modélisations acoustiques produits à partir des données d'entrée, les produits de sortie (cartes, tables d'objets...) utiles notamment pour l'établissement des plans d'actions.

Les trois fondements de l'outil proposé (PlaMADE) sont donc :

- accueil : stockage de toutes les informations nécessaires ou utiles ;
- partage : système collaboratif ouvert à tous les acteurs ;
- sûreté : sécurité des accès et des sauvegardes.

Ces données doivent être entrées dans le logiciel PlaMADE en 2020 pour l'élaboration par la DDT79 des Cartes de Bruits Stratégiques dans l'environnement liées aux infrastructures de transports terrestres qui seront à prendre en compte pour l'élaboration du PPBE par la Ville de Niort pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé de rentrer ces données en adhérant au groupe de travail du réseau routier animé par la DREAL, via la convention de mise à disposition de données géographiques du réseau routier. La DREAL réalisera dans ce cas, à titre gratuit, la normalisation nationale des données de trafic, la Ville de Niort n'ayant qu'à fournir des données le plus brut possible.

Cette collaboration permettra de réaliser un suivi des comptages routiers sur le territoire de la Ville et d'accéder aux données des autres gestionnaires de voirie (le Département, faisant partie du réseau NiortAgglo, ayant la même problématique que la Ville).

La convention engage la Ville pour une durée de 5 ans mais peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Par ailleurs, la Ville s'engage à fournir les données de trafic, chaque année pour l'année précédente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de données géographiques du réseau routier entre la Ville et la DREAL ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-184

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome Niort-Marais poitevin - Services météorologiques de la navigation aérienne
Convention avec Météo France**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du service AFIS (Aérodrome Flight Information Service) en tour de contrôle et en tant que prestataire de services de la navigation aérienne pour le compte des autorités de la Direction Générale de l'Aviation Civile, il est nécessaire de transmettre aux pilotes d'aéronefs des informations météorologiques certifiées par Météo France.

L'arrêté du 20 décembre 2011 désigne Météo France comme prestataire exclusif pour la fourniture des services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation aérienne.

La convention jusqu'alors en vigueur est arrivée à échéance, il convient d'en souscrire une nouvelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Météo France portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Bastien MARCHIVE**

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Action Cœur de Ville - Schéma directeur urbain
"scénarii d'aménagement - Centre-ville - Gare - Port-
Boinot - Convention de co-financement d'études**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville contient le projet stratégique du même nom, approuvé en conseil municipal le 15 avril 2019. Signé par l'ensemble des partenaires de la convention cadre le 15 mai 2020, il engage le plan de déploiement du programme gouvernemental « Action Cœur de Ville ».

Mentionnée dans le projet stratégique et plus particulièrement dans l'orientation stratégique n° 2 « concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial », la stratégie urbaine basée sur l'articulation de trois projets ambitieux est engagée avec une mission d'expertise pour l'élaboration du schéma directeur urbain « Scénarii d'aménagement – Centre-ville, Gare, Port Boinot ».

Cette mission vise à établir un schéma directeur urbain répondant aux différents enjeux et objectifs qui sous-tendent la mise en épaisseur du centre-ville de Niort par l'ancrage géographique et le renforcement de la centralité.

Après consultation, la mission a été confiée au bureau d'études SCE-Up+ avec pour objectif un rendu attendu pour fin 2020.

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission qui se déroule en deux phases. Une première phase pour la définition d'un scénario de schéma urbain (16 485,00 € HT) et une deuxième phase pour la programmation du scénario retenu (8 492,50 € HT).

Le montant global de l'expertise est de 24 977,00 € HT soit 29 973,00 € TTC.

Il est convenu que la Caisse des Dépôts et Consignations participe à hauteur de 50 % du montant TTC de la mission pour l'élaboration d'un schéma directeur urbain - Scénarii d'aménagement – Centre-ville, Gare, Port Boinot.

Cette subvention sera affectée pour 9 891,00 € pour la phase 1 et de 5 095,50 € pour la phase 2.

Le montant global du co-financement de la mission d'études est de 14 986,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de co-financement d'études relative à l'élaboration d'un schéma directeur urbain « Scénarii d'aménagement – Centre-ville, Gare, Port-Boinot » entre la Ville de Niort et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Bastien MARCHIVE**

Cette délibération est importante puisqu'elle s'inscrit dans une démarche stratégique à l'égard du centre-ville qui constitue un secteur majeur pour notre territoire. Il s'agit là de poursuivre le travail déjà engagé depuis maintenant une vingtaine d'année, de redynamisation et d'amélioration de l'attractivité du centre-ville. Pour cela, une étude est lancée en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui doit permettre d'identifier la création de ce qui est ici appelé un Schéma Directeur Urbain. On pourrait plus vulgairement le qualifier de lien entre les différents secteurs stratégiques. J'entends la Brèche, j'entends la Gare, j'entends Boinot, la Place Saint-Jean, la Place du Roulage, les Halles. On voit bien qu'on est sur un centre-ville qui se développe, qui s'agrandit même et cette étude doit permettre de mettre un lien entre ces différents secteurs tout en conciliant la qualité urbaine dont les enjeux liés à l'habitat, au transport, au commerce ils doivent se concilier avec les enjeux liés à l'environnement mais aussi le patrimoine.

Cette étude, elle est cofinancée par la Caisse des Dépôts à hauteur de 50%.

Il vous est proposé d'accepter ce co-financement.

Monsieur le Maire

Merci Bastien. Si on pouvait végétaliser la Place Saint-Hilaire, son parvis et quelques autres lieux, ce serait formidable. C'est un sujet connexe au projet gare piloté par l'Agglomération.

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Vous ne parlerez pas de la voirie, du coup ?

Juste un complément sur cette partie de quartier. En amont, vous parlez de la partie en avant de la gare, il faudrait aussi prendre en compte la partie arrière de la gare et notamment les quartiers – Champommier-Goise et la partie habitat entre la gare et l'hôpital. Juste sur ce projet-là, ce qui nous pose question, c'est que vous souhaitiez confier ce projet à un bureau d'études sans aucune concertation, en tout cas on ne l'a pas lu dans le projet, avec l'ensemble des usagers de ces espaces. Vous l'avez pointé, on est sur un espace majeur de l'investissement structurant pour la Ville et il nous semblerait important, fondamental, de pouvoir soit mobiliser le service des Vies Participatives qui a une expérience, une expertise sur ce sujet-là, soit d'ajouter dans l'appel d'offres qui est posé un volet d'animation de la concertation parce qu'on sait que sur ces projets, aussi importants soit-il, il faut que l'on puisse faire travailler, faire parler l'ensemble des usagers que sont les habitants, les commerçants, les niortais et les non-niortais, ceux qui utilisent la gare au titre des mobilités, ceux qui se rendent à l'hôpital. Il y a un vrai sujet pour que ce projet soit approprié par l'ensemble des usagers de cet espace-là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci, c'est notre pratique depuis 6 ans, ce qui a déjà changé pas mal de chose mais on peut toujours faire mieux et là, on est au schéma directeur, ce qui est un peu différent.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique école élémentaire - Approbation du programme**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a mis en place une politique d'économie d'énergie. Une démarche Citergie est notamment en cours d'élaboration.

C'est dans ce contexte qu'un audit énergétique sur l'école élémentaire du groupe scolaire George Sand a été réalisé dont le rapport final a été remis en janvier 2019.

Construit dans les années 1960, le bâtiment qui se compose de deux niveaux d'une superficie totale de 1 735 m², accueille entre 130 et 150 élèves. A ce jour, il présente un inconfort aussi bien en période estivale qu'hivernale. Les déperditions énergétiques proviennent principalement des menuiseries et parois extérieures.

Des travaux d'amélioration thermique et de limitation des surchauffes d'été s'avèrent donc nécessaires.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), ce site ayant été identifié comme présentant un potentiel photovoltaïque.

Au regard de ce contexte, la Ville de Niort souhaite engager, dans la même opération, des travaux de rénovation dans une démarche de performance énergétique, ainsi que des travaux de valorisation architecturale des façades, d'amélioration intérieure des locaux et de mise aux normes, notamment en intégrant le programme arrêté dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'étude de programmation a été confiée au cabinet VERIFICA de Nantes.

A l'issue de cette étude, un programme a été défini et porte sur :

La rénovation thermique du bâtiment dans une démarche environnementale et de qualité architecturale, comprenant :

- le remplacement des menuiseries extérieures et de vitrages,
- la réalisation d'une isolation thermique extérieure en façade,
- l'amélioration de l'isolation thermique en toiture,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- la mise en place de protections solaires,
- de la végétalisation en façade.

La mise aux normes du bâtiment, comprenant notamment :

- la construction d'un ascenseur en extension et d'un espace d'attente sécurisé afin d'accéder à l'étage supérieur,
- l'accessibilité des accès en rez-de-chaussée et des escaliers (mains courantes, bandes d'éveil, nez de marches,...),
- la mise en accessibilité des sanitaires enseignants et élèves (filles et garçons),
- la mise aux normes incendie des châssis vitrés intérieurs,
- le remplacement et l'asservissement des équipements au système de sécurité incendie.

Des travaux d'amélioration, comprenant notamment :

- la mise en toiture des gaines de ventilation et l'intégration des grilles et bouches de la ventilation mécanique,
- la création dans le volume existant d'un local « poubelles » et d'un local « ménage »,
- l'installation de faux plafonds acoustiques et l'intégration d'éclairages à leds,

RETOUR SOMMAIRE

- des réfections diverses (peinture, sols).

Les travaux se feront en site non occupé. Ils seront réalisés à compter de la rentrée 2021 pour une livraison fin 2022, afin de permettre le réaménagement des locaux pendant les vacances scolaires et le passage de la Commission de sécurité.

Un bâtiment modulaire sera installé sur l'unité foncière afin d'accueillir les élèves pendant l'année scolaire.

Les études de conception seront menées sur le 1^{er} trimestre 2021, afin de commencer la préparation de chantier pendant l'été 2021.

Le montant des travaux est estimé à 1 560 000 € HT (valeur avril 2020).

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence restreinte préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, une prestation d'étude de niveau esquisse devra être produite par les 3 équipes pré sélectionnées. Cette prestation sera indemnisée à hauteur de 7 500 € HT (valeur avril 2020) maximum.

L'indemnité versée au candidat retenu constitue une avance sur ses honoraires.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux selon la description ci-avant ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- fixer le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une offre à hauteur de 7 500 € HT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Il s'agit de l'approbation du programme de rénovation thermique du Groupe Scolaire George Sand. Dans notre démarche CITERGIE avec l'ADEME, je rappelle que CITERGIE est un programme de management et de labellisation qui accompagne les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse du climat AIR-ENERGIE, un audit énergétique a été fait sur le Groupe Scolaire George Sand, le rapport ayant été remis en janvier 2019.

C'est un bâtiment qui a été construit dans les années 60, il se compose de deux niveaux, d'une surface d'environ 1 700 m2 qui accueille entre 130 et 150 élèves. Ce bâtiment est ancien, il présente un inconfort été et hiver et des déperditions importantes.

Vous pouvez d'ailleurs lire dans le rapport, qu'il subsiste encore des menuiseries bois, en simple vitrage sur ce bâtiment-là.

Donc des travaux d'améliorations thermiques et de limitation des surchauffes s'avèrent nécessaires. En parallèle, je le souligne c'est important, ça va répondre à une question qui a été posée tout à l'heure, une étude de faisabilité a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables, le CRER. Ce site a été identifié comme présentant un potentiel photovoltaïque important. Pour mémoire, on est à peu près à 850 m2 de couverture.

Nous avons donc demandé à une assistance à maîtrise d'ouvrage, de nous faire un programme, ce qui a été confié au Cabinet VERIFICA de Nantes.

A l'issue de cette étude, un programme a été défini et porte sur 3 grands axes :

- La rénovation thermique du bâtiment avec une démarche environnementale de qualité architecturale :
 - Changement des menuiseries
 - Isolation extérieure en façade
 - Isolation thermique en toiture
 - Panneaux photovoltaïques
 - Végétalisation en façade
- La mise aux normes comprenant notamment :
 - La construction d'un ascenseur pour l'accessibilité, dont on parlait tout à l'heure
 - La sécurité incendie
- Des travaux d'amélioration comprenant notamment :
 - L'intégration d'éclairage à LED
 - La reprise des peintures.

Les travaux se feront en site non occupés. Ils seront réalisés à compter de la rentrée 2021 et livraison fin 2022.

Donc comme ils sont en site non occupé, un bâtiment modulaire sera installé sur la cour.

Le montant des travaux est estimé à 1 560 000 € sans compter les locaux modulaires.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence restreinte, il sera choisi trois équipes de maîtrise d'œuvre.

RETOUR SOMMAIRE

Cette prestation sera indemnisée à hauteur de 7 500 € pour les trois qui seront retenues.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme des travaux selon la description ci-avant
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux
- Autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Fixer le montant maximum de la prime maître d'œuvre ayant remis une offre à hauteur de 7 500 €

Monsieur le Maire

Merci Elmano, j'entends bien, on fait non seulement de la voirie mais aussi des écoles, c'est formidable, avec des panneaux photovoltaïques qui seront dans la Régie à autonomie financière. Il ne faut pas oublier la cour d'école.

Des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Nous ne pouvons que nous réjouir de la réflexion complète de ce groupe scolaire, de cette école publique du quartier de Goise.

Nous sommes très contents effectivement que vous programmez l'isolation de ce groupe scolaire. On a vu qu'il était en mauvais état et que vous le dotiez de panneaux solaires. C'est exactement ce que nous avons mis dans notre propre programme de campagne. Effectivement, nous saluons ce chantier. Mais un seul groupe scolaire cette année, cela nous semble bien peu au regard de l'état des dix-neuf groupes scolaires dont nous parlons et des problèmes d'accessibilité aux enfants handicapés qui sont par exemple encore notés dans certains groupes scolaires.

Monsieur le Maire

Merci ça avait bien commencé. Y a-t-il d'autres interventions ?

On reviendra sur l'agenda accessibilité si c'est ça qui vous intéresse et vous avez raison c'est un grand sujet. Rose-Marie y a répondu, en parti, tout à l'heure. Au passage elle a dû nous quitter pour des raisons familiales, je présenterai ses délibérations toute à l'heure, reste à donner son pouvoir à Christelle CHASSAGNE.

Bien sûr qu'il n'y a pas que ça. Il ne vous a pas échappé qu'il y a le groupe Jacques Prévert, qu'il y avait aussi des enjeux sur d'autres écoles, que des traitements ont été fait. Au Compte Administratif sont apparus des financements en hausse, c'est aussi autant de travaux qui ont été menés. Tous n'entament pas, heureusement, la même restructuration que George Sand où il y a un vrai problème d'isolation et où l'enjeu est très particulier sur cette école. Heureux de se rejoindre là-dessus.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-187

Direction Patrimoine et Moyens**Ancienne maison de quartier Saint Liguairé - Mise à disposition de la maison de quartier à l'Association de Football Olympique Léodgarien**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de son vide-grenier annuel, l'Association de football Olympique léodgarien bénéficiait de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguairé par le Centre Socioculturel de Part et d'Autre.

La Ville ayant repris la gestion de ces locaux en 2018, l'Olympique léodgarien demande la mise à disposition gratuite de la salle pour la manifestation qui a eu lieu les 7 et 8 mars 2020.

Cette gratuité représente une subvention indirecte d'un montant de 91,00 €uros, conformément à la tarification votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé, à titre gratuit, à l'Association de football Olympique léodgarien, pour la manifestation qui a eu lieu les 7 et 8 mars 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-188

Direction Patrimoine et Moyens**Clou Bouchet - Utilisation du réseau de chauffage -
Convention tripartite du 1er octobre 2008 - Avenant
n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert le quartier du Clou Bouchet. En octobre 2008, celui-ci a confié les prestations de gestion d'énergie, de conduite et de maintenance des installations à la Société DALKIA.

Par délibération du 8 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite fixant les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique concernant l'alimentation de la mairie de quartier du Clou-Bouchet, de l'Hôtel de la vie associative ainsi que du groupe scolaire Emile Zola, propriétés de la Ville raccordées à ce réseau de chauffage.

Consécutivement à la dissolution de l'ensemble socio-culturel du niortais, les locaux de la vie associative ont été réduits (voir annexe 1) ce qui conduit à une modification des termes de la convention de refacturation initiale, pour la maison de quartier du Clou Bouchet, par l'établissement d'un avenant portant sur la puissance souscrite et les tarifs des fournitures des charges P1, P2 et P3.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du réseau de chauffage du Clou Bouchet entre La Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres devenu Deux-Sèvres Habitat et Dalkia ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Direction Patrimoine et Moyens**Place Jacques de Liniers - Refacturation des charges
- Convention avec Deux-Sèvres Habitat**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'immeuble place Jacques de Liniers à Niort fonctionne sur la partie chauffage à l'instar d'une copropriété ou le syndic bénévole exploitant du système de chauffage est Deux-Sèvres Habitat.

La Ville de Niort est propriétaire de surfaces privatives des locaux sis 1, 2 et 4 place Jacques De Liniers soumis à un exploitant de chauffage qui contractualise avec le gestionnaire Deux-Sèvres Habitat.

Ces locaux sont occupés par l'Association UDAF et une antenne du Centre Socioculturel du Centre-ville.

La convention de répartition des charges collectives de chauffage pour les locaux sis place Jacques de Liniers de 2008, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 avril 2008, prévoyait leurs conditions de refacturation, ce pour une durée de six ans, reconductible une fois.

Cette convention arrivant à son terme, il y a lieu d'en établir une nouvelle dont l'objet est de fixer les modalités de refacturation des postes P1 (gaz), P2.1 (prestations de maintenance), P3 (renouvellement du matériel) et EL (électricité chaufferie) suivant les termes du contrat d'exploitation signé entre Deux-Sèvres Habitat et la société titulaire du marché en cours pour les locaux sis n°1, 2 et 4 place Jacques de Liniers à Niort.

Cette convention prend effet à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 31 août 2024, date de fin du contrat d'exploitation de chauffage conclu entre Deux-Sèvres Habitat et la Société IDEX.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de refacturation des charges P1, P2, P3 et EL du contrat d'exploitation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-190

Direction Patrimoine et Moyens**Chantiers d'insertion 2020 - Parking Tartifume -
Approbation d'une convention supplémentaire avec
la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE)**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, pour l'année 2020, huit conventions avec la Mission et l'Insertion Pour l'Emploi (MIPE) correspondant chacune à un chantier d'insertion.

Suite à l'éboulement du mur séparatif avec la parcelle CP0200, des besoins nouveaux sont apparus sur le Parking Tartifume traduits par la déconstruction et la reconstruction d'un mur en moellons pour un coût supplémentaire de 6 987,05 €.

L'estimation des dépenses prévues initialement s'élevait à 76 948,09 € pour la main d'œuvre et à environ 13 363,58 € pour les fournitures.

Les travaux supplémentaires annoncés, ci-avant, portent cette estimation à 83 935,14 € pour la main-d'œuvre, le montant des fournitures restant inchangé, soit une enveloppe totale estimée à 97 298,72 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention correspondant au chantier indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention supplémentaire et toutes pièces s'y rapportant, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-191

Direction Patrimoine et Moyens**Place Raoul Auzanneau - Occupation du domaine public - Convention précaire et révocable avec le Centre socio-culturel "De Part et d'Autre"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet, la Ville a entièrement réaménagé la place Raoul Auzanneau, notamment en jardins partagés. Elle les met à la disposition du Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » afin de lui confier l'animation du site et en assurer la gestion.

L'objectif est de créer et faire vivre un jardin, un lieu de vie convivial ouvert à destination de ses adhérents, des habitants du quartier et de tout public intéressé sous la responsabilité de l'occupant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'espace en nature de terrain d'agrément.

Elle est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2025, moyennant une valorisation annuelle des espaces réévaluée chaque année, soit pour l'année 2020 :

- valeur locative des espaces de jardinage 122,00 €;-
- valeur locative des bâtiments de type « cabanon de jardin 840,00 €;
- valeur locative du local de type rangement / local technique : 1 260,00 €.

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, précaire et révocable entre la Ville de Niort et le Centre Socio Culturel De Part et d'Autre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, dont projet joint.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Direction Patrimoine et Moyens**Hôtel administratif - Refonte des automatismes du système GTB - Validation de l'avant projet définitif (APD) - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme, le plan de financement et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la refonte des automatismes du système GTB (Gestion Technique des Bâtiments) de l'Hôtel administratif, et plus précisément sur les bâtiments Triangle et Péristyle.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Réalisations Techniques Ingénierie (RTI) pour un montant de 28 744,32 €HT soit 9,07714 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui était de 316 667,00 €HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre (article 9 du CCP), il s'agit après la réception de l'avant-projet détaillé, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de procéder par avenant à la fixation du forfait définitif de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre.

A la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires pour rendre l'ensemble du système de GTB encore plus efficient (réduction du coût d'exploitation, économies d'énergie, augmentation de la performance énergétique) portant le coût prévisionnel des travaux à 412 247,00 €HT.

S'agissant d'une augmentation de travaux de plus de 30 % du coût initial, la rémunération du maître d'œuvre est de ce fait impactée. Son montant forfaitaire s'élève ainsi à 34 500,00 €HT soit 41 400,00 €TTC. Ce qui représente une augmentation de sa rémunération de 20 % soit 8,3687 % du montant des travaux.

Il y a lieu d'établir un avenant fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et fixant le forfait définitif de sa rémunération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre ;
- fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'APD ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-193

Direction Patrimoine et Moyens**Complexe sportif de la Venise Verte -
Mise à disposition de locaux techniques -
Convention d'occupation précaire entre la CAN et la
Ville de Niort**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge de l'entretien des équipements du site du Complexe sportif de la Venise Verte au titre de l'exercice de ses compétences.

Au 1^{er} juillet 2020, la CAN reprend la gestion technique du Complexe qu'elle avait déléguée à la Ville de Niort par conventionnement. La CAN, n'ayant pas les moyens humains et techniques d'assurer l'entretien des espaces verts du site, confie cette prestation à la Ville.

Le Complexe dispose d'un local technique actuellement utilisé par les agents des espaces verts de la Ville comme lieu de stockage du matériel nécessaire à leur activité et de vestiaires.

Le maintien de la prestation d'entretien des espaces verts par la Ville de Niort nécessite la mise à disposition des locaux par la CAN.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux dans le cadre de l'application de l'art L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La durée retenue est de 1 an reconductible deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, précaire et révocable, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Elmano MARTINS**

Direction de l'Education**Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain (restaurants scolaires et centres de loisirs) - Avenants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et les centres de loisirs, un accord-cadre en procédure adaptée a été conduit en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2020.

L'accord cadre est composé de 19 lots qui ont été attribués à 7 artisans-boulangers locaux.

La crise du covid19 a entraîné la fermeture des écoles et donc des restaurants scolaires pour la période du 16 mars au 20 mai 2020.

Les boulangers ont donc subi une perte de chiffre d'affaire importante correspondant à 8 semaines de livraison, suivie d'une reprise à effectif réduit (30% à 50% des commandes habituelles) qui va durer jusqu'aux vacances d'été, soit 6 semaines.

Afin de palier à cette perte financière, il est proposé de prolonger les accords-cadres de fourniture de pain de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2020.

De plus, le montant maximum des lots 12 et 15 a été revu à la hausse pour prendre en compte les augmentations d'effectifs sur certains sites depuis la rentrée 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les avenants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain, afin d'assurer cette fourniture régulière. Il existe un accord cadre en procédure adaptée qui a été reconduit à différentes reprises.

C'est un accord-cadre composé de 19 lots qui ont été attribués à sept artisans boulangers locaux. La crise du COVID 19 a entraîné la fermeture des écoles et des restaurants scolaires, les boulangers ont donc subi une perte de chiffre d'affaires importante correspondant à 8 semaines et qui va durer jusqu'aux vacances d'été, soit 6 semaines.

Afin de palier à cette perte financière, il est proposé de prolonger les accords-cadres de fourniture de pain de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2020.

De plus, le montant maximum des lots 12 et 15 a été revu à la hausse pour prendre en compte les augmentations d'effectifs sur certains sites depuis la rentrée 2019.

C'est une grande qualité des cantines niortaises, de proposer du pain frais fourni par un grand nombre de boulangerie et en l'occurrence des artisans boulangers.

Des questions ? Oui Monsieur MATHIEU

Sébastien MATHIEU

C'est juste une proposition complémentaire et notamment sur les prochains accords-cadres, la possibilité d'ajouter d'autres types de pain que le pain blanc à l'alimentation des enfants. Je ne fais pas un élément long sur les valeurs nutritives du pain blanc par rapport au pain complet mais en tout cas il y aurait intérêt à proposer une variété un peu plus large aux enfants.

Monsieur le Maire

Alors il y a un enjeu, c'est tout à fait possible, maintenant ce n'est pas forcément un choix, c'est aussi qu'il faut éviter le gâchis alimentaire, ce qui est quand même un problème dans nos cantines, mais varier sur des pains ça peut être une bonne chose. Je soumettrai à Rose-Marie NIETO.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-195

Direction de l'Education**CAF - Convention aide aux loisirs 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la caisse est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2020, elle s'élève à :

- 9€ par jour pour les familles dont le QF est compris entre 0 € et 550,00 €
- 4€ par jour pour les familles dont le QF est compris entre 551;00 € et 770,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs » à souscrire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Passeport enfants CAF 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a lancé un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2020 prévoit :

- une aide de 400,00 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 € ;
- une aide de 200,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur ou égal à 550,00 € ;
- une aide de 100,00 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551,00 € et 770,00 €.

Une offre séjours « enfance » est organisée dans le cadre des accueils de loisirs. Pour répondre à ce dispositif, la Ville de Niort a fait une demande de 39 passeports.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Regroupement Pédagogique Intercommunal -
Convention avec la commune de Sciecq**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPI) a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité, à court terme, de maintenir une école sur la commune de Sciecq.

Ce RPI permettait aussi à la commune de Niort de conforter ses effectifs sur les écoles d'Aragon et Prévert, écoles du secteur de Ste Pezenne, fortement en baisse à l'époque et sous la menace de fermetures de classes.

Lors du renouvellement de 2011, compte tenu des évolutions démographiques tant sur la commune de Sciecq, qui a vu ses effectifs progresser, que sur la commune de Niort, avec le développement de l'urbanisme sur le quartier de Ste Pezenne, il a été décidé d'intégrer l'école Jean Macé au RPI, afin de faciliter la gestion des effectifs des écoles Aragon et Prévert.

La mise en œuvre de ce RPI fait l'objet d'une convention triennale avec des adaptations à chaque renouvellement, pour tenir compte des évolutions du contexte. Cette convention doit être renouvelée pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

Après concertation avec le Maire de Sciecq, il est proposé de renouveler la convention et d'en conserver les principales orientations, à savoir :

- accueil des enfants de la commune de Sciecq sur les 3 écoles du secteur scolaire élargi : Louis Aragon, Jacques Prévert et Jean Macé ;
- participation de la commune de Sciecq aux coûts de scolarité ;
- organisation d'un transport scolaire desservant les 3 écoles ;
- facturation de la restauration scolaire des familles sciecquoises directement par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq en vue de renouveler le regroupement pédagogique intercommunal concentré pour une durée de trois ans à compter de septembre 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-198

Direction de la Commande Publique et Logistique**Don - Archives historiques de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a reçu une proposition de don des archives historiques de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), dans le cadre de sa procédure de liquidation.

Ces archives, qui couvrent la période de 1964 à 2018, sont constituées de documents originaux sélectionnés pour leur intérêt historique, parmi lesquels les statuts, les dossiers d'assemblées générales, les rapports moraux, les grands livres comptables, les livres de paie, les documents relatifs aux biens de l'association, les appels à projets, les bilans, les photographies et vidéos, et les publications.

Elles ont été constituées par l'ESN et les structures l'ayant précédée (association des usagers de la maison municipale des sports et de la jeunesse, association des usagers des maisons pour tous, et association des maisons communales de la citoyenneté), ainsi que par deux associations ayant eu leur siège à l'ESN (fédération départementale des maisons communales de la citoyenneté et association Active) ;

Considérant que les archives de l'ESN présentent un intérêt pour l'histoire et la mémoire du territoire niortais et de ses habitants ;

Considérant que les Archives municipales de Niort conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire territoire communal, et que, bien que leur mission principale soit de collecter les archives publiques des services municipaux, la loi les autorise et encourage à collecter des fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de don des archives de l'Ensemble Socioculturel Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-199

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes****Agence postale communale de Saint-Liguaire -
Convention de partenariat**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Poste peut établir un partenariat avec les communes pour garantir la proximité des services postaux sur le territoire. L'accord signé entre la Poste et l'association des maires de France le 28 avril 2005, permet aux communes d'assurer la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes.

Dans ce cadre, par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal a décidé la création d'une agence postale communale à la mairie de quartier de Saint Liguaire à compter du 2 novembre 2007 et la signature, à cet effet, d'une convention de 3 ans avec La Poste renouvelable par tacite reconduction une fois.

Puis, par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de poursuivre ce partenariat avec La Poste et, à cette fin, de signer une nouvelle convention qui prenait effet à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction une fois pour la même durée.

Cette seconde convention étant arrivée à son terme, il convient de se prononcer sur la prorogation de ce partenariat et, le cas échéant, de signer une nouvelle convention qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction une fois pour la même durée sauf dénonciation 3 mois au moins avant la date d'échéance.

Cette convention définit les prestations postales et financières proposées par l'agence postale communale ainsi que les conditions de gestion et de fonctionnement de l'agence.

La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale. Cette indemnité, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation, est, pour 2020, d'un montant de 1 046,00 €.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Niort Saint-Liguaire ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- inscrire la recette afférente à la convention au budget de la ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-200

Direction de l'Espace Public**Entretien des hydrants pour la défense extérieure
contre l'incendie - Convention avec Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les articles L.2212-2 alinéa 5 et L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposent que la lutte contre l'incendie relève des pouvoirs de police administrative du maire.

Dans ce contexte, une convention de prestations de service pour l'entretien des poteaux incendie avait été conclue entre la Ville et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), dont la date limite était fixée au 31 janvier 2020.

Suite au transfert, au 1er janvier 2020, de la compétence de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) avec reprise par celle-ci de la régie du SEV, et à l'arrivée à échéance de la convention citée ci-dessus, il convient d'en conclure une nouvelle dont l'objet est de fixer les modalités d'intervention de la régie du SEV sur les installations de lutte extérieure contre l'incendie et d'en préciser le cadre financier, comme suit :

- les prestations d'assistance ainsi que les opérations de mesures, de suivi et d'entretien mécanique des hydrants feront l'objet d'une rémunération forfaitaire fonction du nombre d'hydrants de la commune (25 000 € HT) ;
- les travaux de maintenance et les travaux sur hydrants neufs ou existants seront facturés aux coûts réels selon les tarifs votés ou sur présentation des factures acquittées des entreprises amenées à intervenir pour le compte de la CAN pour sa régie d'eau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien des hydrants incendie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-201

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2020 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 13 au 16 février 2020 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont mis en œuvre, en partenariat, des rencontres avec des auteurs du festival au sein du réseau des médiathèques de la CAN.

La Ville de Niort a pris à sa charge l'ensemble des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, frais d'approche et de séjour des auteurs et modérateurs concernés par les deux rencontres mises en œuvre, en partenariat, avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le montant total de cette prise en charge s'élève à 1 717 € TTC.

La Ville de Niort a également réalisé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la gestion administrative et logistique du programme de ces deux rencontres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 1 717,00 euros TTC, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Subvention aux associations dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en conseil municipal du 17 décembre 2019, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2020</i>
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Les Matapeste - TGCMC	50 000
Cirque en Scène – Festival Le P'tit Givré	4 697
Compagnie La Chaloupe	794
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
OVNI	5 500
COREAM – Festival Les Coréades	7 500
E.Go	5 000
Accès Rock	1 800
<i>Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Niort en Bulles	5 548
<i>Associations d'animation culturelle</i>	
Impulsions Femmes – Festival Impulsions	2 557
<i>Lieux culturels</i>	
La Rousse	4 000
<i>Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	2 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Subventions de fonctionnement aux associations culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2020 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500,00 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes d'un montant total de 29 180,00 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis de l'Orgue du Niortais	800,00 €
Les Amis des Orgues de St Hilaire	400,00 €
Les Amis des Musées de Niort	560,00 €
Folk'avoine	550,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
Cercle Généalogique des Deux-Sèvres	400,00 €
Le Donjon des Livres	200,00 €
En Vie Urbaine	300,00 €
Guillaume Budé	500,00 €
Niort en Bulles	800,00 €
Union Philathélique Niortaise (UPN)	500,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Associations d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
La 7 ou 9	600,00 €
Accès Rock	640,00 €
Amatini	100,00 €
Arc Musical	800,00 €
Azoukah	700,00 €
Capoeir'Arts	500,00 €
Capoeira Ginga Livre	300,00 €
CEM	1 500,00 €
Chanson	700,00 €
Chante Pezenne	700,00 €
Cheminots Niortais	150,00 €
Chorale André Léculeur	600,00 €
Chorale à Cœur Joie	700,00 €
Golpe Peña Flamenca	700,00 €
Hélios	100,00 €
Jacques Cartier	450,00 €
JMF	4 100,00 €
Kevrenn Bor Glaz	200,00 €
Oriana	200,00 €
Les Pieds sur Scène	300,00 €
Smile Gospel	100,00 €
Tang'Ochos	600,00 €
Tempo	450,00 €
Virevolte	350,00 €
Vocame	700,00 €
Voix Grégoriennes	100,00 €
Yakadanser	400,00 €
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Les Aladdines	200,00 €
Arts et Couleurs	300,00 €
Atelier de la Cité	800,00 €
Autour de la Sculpture (ADLS)	380,00 €
Esquisses et Couleurs	750,00 €
Group'Art	200,00 €
La Palette	600,00 €
Rencontres Créatives	200,00 €
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret St Flo	2 400,00 €
Cie Les Petits Détails	600,00 €
Studio N	500,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00 €
TOTAL	29 180,00 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-204

Pôle Vie de la Cité**Ilôt Sauvage - Subvention d'équipement
exceptionnelle - Port Boinot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association l'Ilôt sauvage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé par la Ville de Niort pour promouvoir et animer le hangar principal situé sur le site de port Boinot, et a été retenue. Ce lieu est destiné à devenir un lieu associatif, culturel et récréatif et à accueillir un espace d'occupation modulaire et un café associatif.

En vue de l'installation de son activité, l'association doit acquérir différents éléments de mobilier et de décoration du lieu nécessaires à l'activité. La Ville de Niort apporte son soutien à travers une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 30 700,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Ilôt Sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association 30 700,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la subvention d'équipement exceptionnelle sur le projet Port Boinot. Comme vous le savez, l'association l'Ilot Sauvage a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé il y a quelques mois maintenant pour animer le Hangar. Dans le cadre de cette prise gestion, la Ville accompagne et apporte son soutien à travers une subvention exceptionnelle pour l'investissement qui leur permettra d'équiper le lieu, notamment pour permettre l'installation de structures, de photos. Nous avons aussi besoin de lumière, de panneaux mobiles, de mobiliers adaptés et c'est dans ce cadre que nous vous présentons cette subvention pour accompagner le projet.

Monsieur le Maire

Merci Christelle, y a-t-il des remarques ?

Oui Monsieur ROBINEAU

Jérémy ROBINEAU

Juste une question dans ce cadre, si l'association quittait les lieux, à qui reviendrait le mobilier en question ?

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Christelle

Christelle CHASSAGNE

Dans le cadre de cet hypothétique schéma qui n'est pas souhaitable évidemment ; la Ville reste propriétaire de ce matériel, qui est un matériel qui n'a rien d'extraordinaire, simplement il vient équiper le lieu et c'est un matériel qui permet aussi de voir un lieu évolutif, de changer de décor, de pratique.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-205

Direction Animation de la Cité**Subvention investissement - Soli'Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Soli'Niort porte un projet innovant d'épicerie coopérative et solidaire ouverte à tous, permettant l'accès de tous à une alimentation digne et durable, apportant des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France et soutenant l'agriculture locale pour promouvoir une alimentation saine et créer des espaces de mixité.

Dans le cadre du développement et de l'aménagement des locaux de Soli'Niort, situés rue Sainte Catherine, dans le quartier Champclairot, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement de 7 500,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association la subvention de 7 500,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-206

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association classifiée dans la Solidarité
- Etoil'Clown**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par l'association Etoil'Clown.

Cette association composée d'une équipe de 7 clowns intervient en milieu hospitalier et notamment au service pédiatrie de Niort dont l'enjeu est de trouver par le « gai-rire » le chemin de guérir. Deux journées d'intervention par un duo de clowns hospitaliers professionnels représentent environ un coût de 1 000,00 euros.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 700,00 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association Etoil'Clown une subvention d'un montant de 700,00 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogation à l'obligation de repos dominical 2020**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiait le Code du Travail en ce qui concerne les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. Cette modification permettait au Maire des communes d'accorder jusqu'à douze dérogations par an pour les commerces de détail.

Conformément à la procédure définie par la loi du 6 août 2015, le Conseil communautaire a délibéré et permis aux Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'autoriser une amplitude d'ouverture jusqu'à 8 dimanches pour les commerces de détail au cours de l'année 2020.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2019, a adopté le même principe pour l'année 2020 mais n'avait retenu que 7 dates laissant l'opportunité d'autoriser ultérieurement une date supplémentaire.

La Ville de Niort avait autorisé à déroger à l'obligation de repos dominical le dimanche 28 juin 2020, premier dimanche qui suivait l'ouverture des soldes initialement prévu le 24 juin 2020.

Le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes étant particulièrement important pour les commerçants, une autorisation à déroger au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020 constituera un moment privilégié pour confirmer la reprise économique et écouler les stocks de marchandises invendues pendant le confinement.

L'autorisation d'ouverture ce dimanche 19 juillet 2020 constitue donc un enjeu économique et correspond à un réel besoin des commerçants et de leurs clients.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe de la date complémentaire, pour déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés, soit le dimanche 19 juillet 2020 pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre l'arrêté correspondant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

La Ville de Niort avait autorisé à déroger à l'obligation de repos dominical le dimanche 28 juin 2020, premier dimanche qui suivait l'ouverture des soldes initialement prévu le 24 juin.

L'autorisation d'ouverture ce dimanche 19 juillet constitue donc un enjeu économique et correspond à un réel besoin des commerçants et de leurs clients.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le principe de la date complémentaire, pour déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés, soit le dimanche 19 juillet 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Sur le travail dominical, l'intérêt des citoyens n'est pas de travailler toujours plus souvent et plus longtemps mais bien d'avoir le temps et les moyens nécessaires pour mener leur vie comme ils l'entendent. Il y a aucun progrès humain à ouvrir le dimanche. Le travail du dimanche, c'est aussi une aberration sociale et écologique qui met les citoyens au service d'un consumérisme aveugle, brisant la vie de famille et la cohésion sociale de nos territoires.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous Monsieur ROBINEAU, je suis contre le travail du dimanche. Néanmoins, on est heureux que les hôpitaux soient ouverts le dimanche, les boulangeries, le marché de Niort et, en période de soldes, il y a aussi d'autres besoins où sur des périodes d'inventaires. C'est très exceptionnellement que nous donnons des autorisations d'ouverture. Je crois qu'il y en a sept par an, toujours en calant sur le centre-ville et voilà, c'est très exceptionnel et justement c'est une dérogation. C'est un principe, à mon sens très important de respecter le repos du dimanche quand il est possible.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2020

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE DIRECTION GENERALEOuverture de postes :*Au titre des avancements de grade :*

- 1 poste d'administrateur général
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 2 postes d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 3 postes de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 8 postes d'agent de maîtrise principal
- 25 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 5 postes d'ATSEM principal de 1re classe
- 9 postes de brigadier chef principal

Au titre de la promotion interne :

- 2 postes d'administrateur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 16 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 1 poste d'animateur
- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'éducateur des APS

Fermeture de poste

- 1 poste de Brigadier PM (anc)

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Finances**Fermeture de poste

- 1 poste d'Attaché Principal

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'Espace Public**Fermeture de poste

- 1 poste de Technicien Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Ingénieur

POLE VIE DELA CITE**Direction Animation de la Cité**Fermeture de poste

- 1 poste d'Adjoint Technique

Direction de l'EducationFermeture de poste

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire de conseiller(ère) en évolution professionnelle et prospective à la Direction des Ressources Humaines**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction des Ressources humaines doit faire face à un accroissement temporaire d'activité lié notamment à l'obligation légale de mettre en place la période préparatoire au reclassement (PPR), et à son souhait de déployer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de la direction des ressources humaines, par la création d'un emploi temporaire de conseiller(ère) en évolution professionnelle et prospective, dont les missions seront principalement les suivantes :

- prospective sur les emplois et les compétences ;
- conseil en évolution professionnelle ;
- mise en œuvre des mobilités, en lien avec les services ;
- diffusion et partage d'information sur les emplois et dispositifs de mobilité ;
- veille sectorielle.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un emploi temporaire de Conseiller(ère) en évolution professionnelle et prospective, rémunéré sur la grille du grade de rédacteur territorial (catégorie B), pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Conseiller(ère) en évolution professionnelle et prospective, rémunéré sur la grille du grade de rédacteur territorial (catégorie B), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-210

Direction Ressources Humaines**Création de six emplois saisonniers d'agents
d'exploitation - Direction Animation de la cité -
Service des sports**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisation de l'évènement « Niort Plage » du 17 juillet au 23 août 2020 par le service des sports de la direction de l'animation de la cité, nécessite un surcroît de travail pour se mettre en conformité avec les recommandations sanitaires, en particulier le respect des gestes barrière.

C'est pourquoi, il est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer six emplois saisonniers d'agents d'exploitation, rémunérés sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C), du 17 juillet au 23 août 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de six emplois saisonniers d'agents d'exploitation, rémunérés sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), du 17 juillet au 23 août 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-211

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire d'assistant(e) administratif(tive) régisseur(se) - Direction de l'Animation de la cité - Service des sports**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais, des missions de régie relatives à des dispositifs gérés par la Ville de Niort doivent être redéployés en son sein.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du service public, le logiciel d'inscription de l'ANIOS évolue pour la rentrée sportive 2020-2021, impliquant la création d'une nouvelle régie de recettes.

Pour faire face à l'accroissement d'activité lié à ces évolutions, le service des sports de la direction de l'animation de la cité expérimente la création d'un emploi temporaire d'assistant(e) administratif (ive) régisseur (se).

Ses missions seront notamment les suivantes :

Missions principales :

- gestion de la régie de recettes ANIOS ainsi que du processus d'inscription de la relation aux clubs dans le cadre du dispositif, de la communication... ;
- gestion des régies de recettes Pass'Sport Seniors Actifs et Coupons Sport ;
- actes administratifs et comptables liés à ces régies.

Missions secondaires :

- soutien à la cellule administrative et comptable du service des sports
- intraniort : mises à jour hebdomadaires sur la base des informations transmises par le service

C'est pourquoi, il est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un emploi temporaire d'assistant(e) administratif (ive) régisseur (se), rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'assistant(e) administratif (ive) régisseur (se), rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-212

Direction Ressources Humaines**Niort Plage - Mise à disposition de 5 agents de la
Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de cinq agents de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, à hauteur d'une semaine de 38h chacun, du 17 juillet au 23 août.

Cette mise à disposition aura lieu à titre gracieux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est toujours pour Niort-Plage, on vient de transférer le personnel de la patinoire à la CAN. Or, ce personnel, en été, travaillait à Niort-Plage, justement car la patinoire était fermée pour maintenance à cette période-là.

Il est demandé d'accepter une mise à disposition de la part de la CAN pour ces 5 agents de la patinoire qui puissent être mobilisés sur l'événement Niort-Plage.

Monsieur le Maire

Merci, y a –t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Est-ce que la Ville de Niort engage le transfert complet de sa compétence sport vers la CAN ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Non, actuellement la CAN a la compétence pour les sports d'eau et il y a juste le complexe de la Venise Verte qui est transféré à la CAN.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Patrimoine et Moyens**Place du Port - Restructuration et extension du bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre Ville - Marchés de travaux - Lots 6 et 10 - Avenants**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville, place du Port.

En date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a rectifié la délibération du 15 avril en ce qui concerne l'approbation du lot 1 VRD, suite à la dissolution de l'entreprise attributaire dont l'activité et les contrats ont été transmis à la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

Lors de la séance du 17 décembre 2019, les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui de nouvelles adaptations sont nécessaires :

- lot 6 – Métallerie – Avenant n° 1 ;

Sécurisation des portails et clôtures ;

Remplacement du socle en béton par un support en tube acier ;

Montant de la plus-value 2 808,00 € HT, soit 3 369,60 € TTC ;

- lot 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Avenant n° 1 ;

Ajout de lavabos ;

Modification de la robinetterie ;

Modification des lavabos dans les espaces de changes ;

Création d'une sortie hotte dans l'espace de convivialité ;

Montant de la plus-value 2 565,60 € HT, soit 3 078,72 € TTC ;

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
6	JEROME MARCHET	74 298,75	74 298,75	1	2 808,00	3,78	77 106,75	92 528,10
10	CARRE ET ASSOCIES	166 760,14	166 760,14	1	2 565,60	1,54	169 325,74	203 190,89

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-avant ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de l'Espace Public

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n°6 - Marchés de travaux - Lot DO3 : avenant n°2 - Lot C04 : avenant n°3 - Lots C03/DO2 : avenant n°4 - Lots 1/C02/C05/D01 : avenant n°5 - Lots 4/C01 : avenant n°6 - Lot B04 : avenant n°8 - Lot 6 : avenant n°10

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 17 décembre 2019 et 3 février 2020 ainsi que par décision n° 2020-188 des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 6

Prestation d'accompagnement afin d'assurer la cohérence entre les aménagements proposés par l'Office du Tourisme au rez-de-chaussée du Séchoir et le parti pris architectural initial du bâtiment.

Le coût de ces missions complémentaires s'élève à : 16 950,00 € HT, soit 20 340,00 € TTC.

Pour les lots travaux

- Lot 1 : Terrassement - Dépollution - Voirie - Assainissement - Avenant n° 5

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il a été nécessaire de modifier la base vie du chantier Port Boinot pour répondre aux mesures de sécurité sanitaire. Montant de la plus-value : 19 605,85 € HT.

Afin d'améliorer la continuité visuelle sur le Pont Main, prolongement de la bande cyclable au niveau des arrêts de bus : Montant de la plus-value : 9 388,55 € HT.

Montant total de la plus-value : 28 994,40 € HT, soit 34 793,28 € TTC.

- Lot 4 : Ouvrages métalliques - Avenant n° 6

Complément d'aménagements pour la mise en conformité PMR de la serre.

Montant de la plus-value : 510,00 € HT, soit 612,00 € TTC.

- Lot 6 : Espaces verts et arrosage - Avenant n° 10

Complément d'aménagements pour la mise en conformité PMR de l'accès au séchoir - Montant de la plus-value : 2 744,63 € HT.

Dans le cadre de la crise du COVID-19 :

- le retard engendré sur le plan de charge des équipes municipales des espaces verts ne leur permet

RETOUR SOMMAIRE

plus d'assurer les plantations des bassins botaniques, ni d'assurer l'entretien d'été jusqu'à l'ouverture du site. Ces missions seront donc confiées à l'entreprise - Montant de la plus-value : 7 988,21 € HT.

- remplacement du gazon de placage par un gazon traditionnel - Montant de la moins-value : - 8 008,00 € HT.

Montant total de la plus-value : 2 724,84 € HT, soit 3 269,81 € TTC.

- Lot B04 : Menuiserie extérieures – Avenant n° 8

Motorisation des stores du séchoir

Montant de la plus-value : 7 805,22 € HT, soit 9 366,26 € TTC

- Lot C01 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Avenant n° 6

Adaptation de l'encoffrement suite aux précédentes modifications de la charpente métallique du Hangar.

Montant de la plus-value : 2 858,10 € HT, soit 3 429,72 € TTC.

- Lot C02 : Menuiseries intérieures - Avenant n° 5

Ultimes travaux dans les bâtiments Séchoir et Hangar en plus et moins-value pour finitions et parachèvement de la banque d'accueil.

Montant de la plus-value : 3 190,00 € HT, soit 3 828,00 € TTC.

- Lot C03 : Métallerie - Serrurerie - Avenant n° 4

Suppression de la prestation de dépose de la Croix de St André sur Hangar

Montant de la moins-value : - 3 180,00 € HT, soit - 3 816,00 € TTC

- Lot C04 : Revêtements de sol - Avenant n° 3

Remplacement de la peinture au sol dans les locaux « poubelles » et « stockage » par du carrelage plus adapté à la destination des locaux.

Montant de la plus-value : 2 325,61 € HT, soit 2 790,73 € TTC.

- Lot C05 : Peinture - Avenant n° 5

Prestation de peinture de la charpente métallique du hangar déjà prise en compte dans le lot B01, suppression des travaux de peinture suite à décision de modification des revêtements de sol prévus initialement dans les locaux « poubelles » et « stockage », suppression de travaux dans les locaux techniques du hangar et divers travaux de finition complémentaires.

Montant de la moins-value : - 12 122,54 € HT, soit - 14 547,05 € TTC.

- Lot D01 : CVC - Plomberie - Avenant n° 5

Modification dans le Hangar des alimentations en eau et évacuations pour installation des matériels de la cuisine du snack.

Montant de la plus-value : 1 057,39 € HT, soit 1 268,87 € TTC.

- Lot D02 : Electricité – courant forts – courants faibles - Avenant n° 4

Ultimes travaux dans le Hangar en plus et moins-value pour finitions et parachèvement avant réception.

Montant de la moins-value : - 159,31 € HT, soit - 191,17 € TTC.

- Lot D03 : Appareils élévateurs - Avenant n° 2

Ajout d'une carte de programmation sur les commandes de l'ascenseur du Séchoir.

Montant de la plus-value : 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'incidence financière des avenants de maîtrise d'œuvre et de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenants en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
MOE	PHYTO LAB (mandataire)	1 101 847,50	1 215 558,77	6	16 950,00	11,86	1 232 508,77	1 479 010,52
1	COLAS	1 944 855,87	2 203 772,95	5	28 994,40	14,80	2 232 767,35	2 679 320,82
4	BOIS LOISIRS CREATIONS	862 737,39	917 803,99	6	510,00	6,44	918 313,99	1 101 976,79
6	POITOU PAYSAGE (mandataire)	713 258,12	768 957,57	10	2 724,84	8,19	771 682,41	926 018,89
B04	BGN	983 551,15	1 036 086,89	8	7 805,22	6,14	1 043 892,11	1 252 670,53
C01	GIRARD	185 710,66	200 551,76	6	2 858,10	9,53	203 409,86	244 091,83
C02	GIRARD	212 079,98	191 857,77	5	3 190,00	- 8,03	195 047,77	234 057,32
C03	BGN	57074,61	66 754,67	4	- 3 180,00	11,39	63 574,67	76 289,60
C04	NAUDON PENOT	61 676,68	61 846,91	3	2 325,61	4,05	64 172,52	77 007,02
C05	ARMONIE DECO	125 101,91	124 555,20	5	- 12 122,54	- 10,13	112 432,66	134 919,19
D01	HERVE THERMIQUE	741 983,57	791 068,29	5	1 057,39	6,76	792 125,68	950 550,82
D02	INEO ATLANTIQUE	314 775,30	366 809,19	4	- 159,31	16,48	366 649,88	439 979,86
D03	OTIS	25 900,00	26 500,00	2	750,00	5,21	27 250,00	32 700,00

A noter que suite à une modification du linéaire du fait de l'optimisation du réseau, le lot 2 - Eclairage, réseaux souples et eau potable fait l'objet d'une moins-value de 650,00 € HT qui apparaîtra dans le Décompte Général Définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, comme indiqué ci-avant ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Celle-là, elle est plus volumineuse. Il s'agit d'un certain nombre d'avenants qu'il s'agit d'approuver sur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre de Port Boinot.

Sur la première partie du projet, le descriptif vous est fait complètement, je ne sais pas s'il est nécessaire de le lire, mais ce que je voudrais vous présenter comme chiffres, c'est le global de cette opération qui a démarré il y a maintenant 5 ans.

Il y a deux grands postes :

- Les Espaces Publics avec un budget initial de 4 980 000 €
- Les bâtiments avec un budget initial de 4 620 000 €

Le total faisant 9 600 000 €.

Actuellement, pour les Espaces Publics le total des avenants représente 520 000 € soit 10,4% du budget initial et pour les bâtiments cela représente 369 000 € soit 8% du budget initial et donc au global on est à une augmentation par rapport au budget initial de 9,3% qui pour un budget de cette taille-là et sur la durée, montre que c'est un budget dont le coût est maîtrisé.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean, y a-t-il des remarques ? Madame FORTAGE

Elsa FORTAGE

Nous constatons à l'avenant lot 6 n°10 une économie de 8 000 € en remplaçant le gazon de plaque par un gazon traditionnel.

Il pourrait être intéressant de procéder de cette façon pour les projets concernés à l'avenir.

Monsieur le Maire

Oui, merci pour cette approbation, c'est ce qu'on essaie de faire.

C'est pour cela qu'on le fait et on a même attendu un décalage de saison pour pouvoir semer plutôt que d'avoir à mal faire vivre un gazon déroulé qui aurait fait beau tout de suite.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-215

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre et autorisation de souscrire le marché subséquent n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter des matériels et consommables électriques.

L'accord-cadre de « Fourniture de matériels et consommables électriques » en cours arrive à échéance le 25 juillet 2020. Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Il permet l'approvisionnement de fournitures d'appareillage tertiaire et industriel, de câbles, d'éclairages et de génie climatique.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum de 1 060 000,00 € TTC sur la durée totale du contrat de l'accord-cadre.

Pour les besoins récurrents de la collectivité, il conviendra, après mise en place de l'accord-cadre, de passer un marché subséquent à bons de commande pour une durée d'un an.

Ce premier marché subséquent à bons de commande fixera un maximum de 150 000,00 € TTC. Il sera attribué à l'un des titulaires de l'accord-cadre sur la base unique du critère prix.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- REXEL (79 000 NIORT)
- CGE DISTRIBUTION (79 000 NIORT)
- SONEPART SUD OUEST (79 000 NIORT)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre « Fourniture de matériels et consommables électriques » avec les entreprises REXEL, CGE DISTRIBUTION, SONEPART SUD OUEST ;
- approuver l'étendue des besoins tels que définis au cahier des charges du marché subséquent n°1 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations de maintenance du logiciel Protecsys et des installations, de développement du logiciel - Groupement de commande - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ.

Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance du logiciel Protecsys et des installations, de développement du logiciel et des installations auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leur besoins.

Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à notification de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mixte :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Le montant de l'accord cadre est estimé à 750 000,00 € TTC sur la période de 4 ans répartis de la manière suivante :

Ville de Niort : 350 000,00 € TTC ;

Communauté d'Agglomération Niort : 400 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Niort et l'Agglomération ;
- approuver les caractéristiques du marché à intervenir ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-217

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie - Autorisation de souscrire les accords-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La ville de Niort dispose d'une régie en voirie intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier de la commune.

Pour effectuer ces opérations d'entretien, les services de la Ville ont besoin de différentes fournitures. Pour répondre à ces besoins, il est prévu de mettre en place un nouvel accord-cadre.

Il s'agira d'un accord-cadre mixte, concernant la fourniture de peintures routières, de symboles et de bandes thermocollantes, de panneaux de signalisation, de potelets à mémoire de forme pour le service de la voirie.

La consultation concerne 5 lots :

LOT	DESIGNATION	MONTANTS MAXIMUM ANNUEL HT
1	Peintures routières	160 000,00 €
2	Symboles et bandes préfabriqués thermocollants	160 000,00 €
3	Panneaux de signalisation de police et de rues et panneaux directionnels	200 000,00 €
4	Panneaux temporaires	60 000,00 €
5	Potelet à mémoire de forme	120 000,00 €

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 4 ans ferme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques de l'accord-cadre de « fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie »
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-218

Direction de la Commande Publique et Logistique**Lavage de vêtements de travail et articles textiles -
Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du Covid-19, des préconisations sanitaires relatives aux vêtements de travail ont été émises par la Médecine du Travail. Elles stipulent notamment que les agents de la Ville de Niort doivent être en mesure de porter une tenue propre tous les jours.

Pour répondre à cette exigence, il convient donc de mettre en œuvre un marché de prestations externalisées de nettoyage de vêtements et d'articles textiles pour les services de la Ville ne bénéficiant pas en interne d'outils d'entretien du linge.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mixte mono attributaire, pour une période de deux ans fermes.

Il fixe un montant maximum sur sa durée de 208 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques essentielles du marché à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-219

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre « Collecte et traitement des déchets municipaux » - Lots 2 et 15 : avenants n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de continuité des services publics, et afin de prendre en compte le délai nécessaire à la remise en concurrence, impacté par l'épidémie COVID-19, il convient de prolonger les marchés relatifs à l'accord-cadre Collecte et traitement des déchets municipaux pour les lots 2 (Piles et accumulateurs) et 15 (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), dont le titulaire est la société SITA SUEZ Niort.

Les avenants prolongent les marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Les sommes correspondant à l'évaluation des prestations pour la période de prolongation sont les suivantes :

- LOT 2 : 250,00 € TTC ;
- LOT 15 : 16 300,00 € TTC.

Pour le lot 15, la prolongation du marché a pour incidence d'augmenter le montant maximum du marché passant ainsi de 50 000,00 à 54 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants ci-annexés : avenants n°1 aux lots 2 et 15;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-220

Direction Animation de la Cité**Remise tarifaire aux usagers de l'Acclameur et du Golf dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose de deux équipements municipaux faisant l'objet d'une délégation de service public. Il s'agit de l'Acclameur et du Golf municipal de Romagné. Chaque contrat de délégation de service public dispose de grilles tarifaires adoptées en Conseil municipal.

Or, la crise sanitaire a engendré la fermeture de ces établissements, comme tous les équipements sportifs. Par là même, des usagers n'ayant pas pu pratiquer leur activité alors qu'ils ont payé leur abonnement ou leur cotisation, pourraient s'estimer lésés et demander le remboursement de la quote part trop perçue par le délégataire.

Pour conserver des relations commerciales propices au développement des activités, il est proposé de laisser la possibilité aux deux délégataires, à savoir la SO SPACE pour le contrat de DSP de l'Acclameur, et BLUE GREEN pour le contrat de DSP du golf municipal, de pratiquer des remises commerciales correspondant à la période de fermeture des équipements qu'ils gèrent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place de remises commerciales sur les abonnements et les cotisations perçus pendant la crise sanitaire Covid 19 lorsque l'équipement était fermé la période de fermeture de l'équipement liée à l'épidémie de Covid 19 ;
- à la SO SPACE pour la gestion de l'Acclameur ;
- à BLUE GREEN pour la gestion du golf municipal.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-221

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2020 - Convention de prestation de service entre la Ville de Niort et les associations sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy et la place de la Brèche, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et partenaires sportifs.

Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque partenaire sportif qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au Public, en fonction des réservations établies au Service des Sports de la Ville de Niort. Une participation financière d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et partenaires sportifs dans le cadre des activités de Niort Plage 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et partenaires sportifs et à leur verser la participation financière de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 17 juillet et le 23 août 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2020- Convention cadre de mise à disposition entre la Ville de Niort et les associations sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2020 qui se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et partenaires sportifs sur les sites suivants :

- Site de Pré Leroy ;
- Place de la Brèche.

Une convention cadre est proposée à chaque association ou partenaire sportif qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2020, à savoir :

- ASN Basket
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique
- ASPTT Fitness
- Bluegreen
- BMX Club Niortais
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Kendo Aido Club Niortais
- Le Poing de Rencontre Niortais
- Club Mouche Niortais
- Niort Ultimate Club
- SA Souché Niort et Marais karaté Kendo
- Volley Ball Pexinois Niort
- Gardons le Rythme
- Kung Fu
- Taekwondo Club Niortais
- Le Poing de Rencontre
- UA Saint Florent
- Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Direction Animation de la Cité**Gymnase du CFA - Utilisation par l'association sportive Roller Club Niortais**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne un taux d'occupation élevé des équipements de la Ville de Niort ce qui nécessite l'utilisation d'équipements non communaux.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA), hors temps scolaire, qui est géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15,00 € pour la saison sportive 2019/2020, dû par la Ville de Niort à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 500,00 € TTC.

Afin de reconduire l'utilisation de cet équipement pour la saison sportive 2019/2020, il convient d'établir une convention tripartite entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais pour l'utilisation du gymnase du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2019/2020 relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres 15,00 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 500,00 € TTC conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-224

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2020- Partenariat avec l'Office du
Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre
Niortaise**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre.

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise est partenaire de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention, il vous est proposé de passer une convention avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise, pour la période courant du 17 juillet au 23 août 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise pour l'organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020**

Délibération n° D-2020-225

Direction Animation de la Cité**CSC Centre Ville - Subvention exceptionnelle**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. En 2020, le Centre Socioculturel du Centre-Ville va rejoindre des nouveaux locaux situés Place du Port à Niort. Un changement qui nécessite de réinvestir un nouveau lieu et de l'aménager en adéquation avec toutes les activités proposées par le Centre à ses adhérents.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au projet de déménagement du Centre socioculturel du Centre-Ville, notamment pour les frais occasionnés par son emménagement dans de nouveaux locaux :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel Centre-Ville,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 3 600,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

Direction Animation de la Cité**Dispositif Appels à projets Jeunesse - CSC du Parc -
CSC de Part et d'Autre - Volley Ball Pexinois Niort -
CSC Centre-Ville - CSC Champclairot-Champommier
- CSC Sainte Pezenne**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes. La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- centre socioculturel du Parc dans le cadre du projet « Séjour été jeunesse » qui se déroulera durant la période estivale 2020 ;
- centre socioculturel du Parc dans le cadre du projet « Chantier Jeunesse » qui se déroulera du 13 au 31 juillet 2020 ;
- centre socioculturel de Part et d'Autre dans le cadre du projet « Fête de quartier du Clou Bouchet » qui se déroulera durant l'année 2020 ;
- le Volley Ball Pexinois Niort dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive » qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;
- centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre de son projet « Enfance de l'Art : art urbain » qui se déroulera en juillet 2020 ;
- centre socioculturel de Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Stage artistique – Square Germaine Clopeau » qui se déroulera du 17 au 28 août 2020 ;
- centre socioculturel de Sainte Pezenne dans le cadre des « Animations Hors les murs » qui se dérouleront les 27 septembre et 4 ou 18 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc – « Séjour été jeunesse »	1 000,00 €
CSC du Parc – « Chantier jeunesse »	500,00 €
CSC de Part et d'Autre – « Fête de quartier du Clou Bouchet »	1 000,00 €
Le Volley Ball Pexinois Niort - « Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive »	1 000,00 €
CSC Centre-Ville – « Enfance de l'Art : art urbain »	1 200,00 €
CSC Champclairot-Champommier – « Stage artistique – Square Germaine Clopeau »	800,00 €
CSC Sainte Pezenne – « Animations Hors les murs »	1 000,00 €

- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

Monsieur Sébastien MATHIEU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 0

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Florence VILLES**

La délibération porte sur une aide à des associations concernant le renforcement de l'offre de loisirs et éducatif pour les jeunes. Il s'agit de soutenir les associations qui s'inscrivent dans des orientations qui vous sont citées un peu plus bas, à savoir :

- Renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- Promouvoir les réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes,

Il s'agit d'aider les associations qui ont répondu à un appel à projets en direction des jeunes donc vous avez la liste derrière.

- Le CSC du Parc à hauteur de 1 000 € pour le « séjour été jeunesse », pour le « chantier jeunesse » à hauteur de 500 €;
- Le CSC de Part et d'Autre pour la « fête de quartier du Clou-Bouchet » qui aura lieu en septembre prochain 1 000 €;
- Le Volley Ball Pexinois pour une action « initiation et formation à la citoyenneté, à l'éthique sportive » 1 000 €;
- Le CSC Centre-Ville pour une action « enfance de l'Art : art urbain » 1 200 €;
- Le CSC Champclairot-Champommier à hauteur de 800 € pour son « stage artistique – Square Germaine Clopeau » ;
- Le CSC Sainte Pezenne pour une « Animation Hors les murs » qui aura lieu en fin d'année à hauteur de 1 000 €

Monsieur le Maire

Merci Florence, y a-t-il des questions ?

Oui Monsieur MATHIEU et Monsieur GIBERT.

Sébastien MATHIEU

Moi c'est juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

François GIBERT

Moi c'est juste pour dire avant que le conseil ne se termine que je voudrais revenir sur la réponse de tout à l'heure qui a été faite sur le marché de la gare.

Je trouve que la réponse est un petit peu désinvolte et ça révèle quelque chose qui va nous opposer sur la façon de travailler. Je crois que l'on n'a pas la même vision de ce qu'on appelle la concertation. La concertation pour vous, apparemment, c'est lorsque le dossier est ficelé, je fais une information, voire une à deux réunions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Vous croyez que l'on parle du même dossier ?

François GIBERT

Laissez-moi terminer.

Monsieur le Maire

Je vous laisse parler mais franchement vous abusez de votre temps de parole, je vous laisse terminer, mais je pense que vous vous trompez.

François GIBERT

J'espère, c'est bien pour ça que j'interviens. C'est qu'en ce qui concerne le quartier de la gare, qui est un élément structurant de notre Ville, j'espère, c'est là que j'ai fait ma demande, que la concertation se fera en amont, qu'elle inclura aussi les pré-projets et qu'elle appellera largement à la participation des citoyens, d'une façon qui est organisée, c'est clair, mais je crois que cela s'est fait dans le passé pour d'autres gros investissements.

J'ai l'impression que sur les derniers investissements ça s'est peu fait parce que vous étiez très limité. Je pense que là-dessus vous pouvez et nous faisons la demande expresse d'avoir une concertation importante, ce dont en plus que vous savez très bien et c'est dans votre programme que l'ensemble des enjeux climatiques et écologiques que l'on a, implique une vision globale à la fois de l'urbanisme, du déplacement, du logement.

Voilà, c'est sur cette partie-là que je voulais insister. J'ai été un peu choqué de la façon dont vous avez répondu. Merci.

Monsieur le Maire

Mais moi je le suis de votre façon de reprendre la parole sur un sujet qui était évoqué tout à l'heure, parce que mettre en bandoulière la concertation c'est facile. Ne pas vouloir comprendre qu'un projet comme la gare est un projet complexe et on ne peut pas concerter comme ça. Si on veut concerter les citoyens, il faut aussi les concerter autour de sujets et d'enjeux qui nécessitent quelques expertises, ce n'est pas dans l'air du vent, pour une pelouse en se disant tient si ceci, si cela. Ça c'est prendre les gens pour des imbéciles, ce qui n'est pas le cas de l'Hôtel de Ville et de cette mandature.

La Place de la Gare, c'est un vrai sujet avec des enjeux de mobilité, il y a des enjeux de logement, il y a des enjeux de stationnement, il y a des enjeux d'esthétiques, il y a des enjeux d'accessibilité, il y a pleins d'enjeux qu'il faut mettre sur la table pour avoir une concertation et bien on en est pas encore là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors je ne sais pas si c'est de la désinvolture que de vous répondre comme ça mais c'est quand même pour vous remettre un peu à votre place parce qu'il ne faudra pas faire le coup de la concertation à chaque instant. On la fait la concertation, on la fait sur des enjeux de politique de la Ville, on la fait sur des enjeux de quartiers, on la fait sur chaque enjeu de voiries, la concertation. Donc c'est quelque chose qui est devenu automatique et systématique. Sur des sujets comme la rue du Maréchal Leclerc, il y a de la concertation, il y aura encore de la concertation à différentes étapes. Acceptez d'entendre que les projets ont leur début, ont leur fin, qu'à chaque moment, à chaque niveau il y a cet enjeu de concertation et puis un enjeu de décision et de responsabilité qu'il ne faut pas négliger mais il y a un enjeu d'intérêt général.

Si j'avais écouté certaines voix, certains polémiqueurs, certains mobilisateurs de micro dans des réunions publiques, il y a des choses que je n'aurais jamais faites comme Port-Boinot.

Et voilà, je crois qu'aujourd'hui tout le monde est content parce qu'il y a une majorité silencieuse et qui s'exprime. Il faut lui donner du temps, les réunions publiques ne sont pas le seul moyen de concertation et tout ça on le met en place pour que les citoyens, les vrais citoyens, ceux qui sont intéressés au sujet de Niort mais également du quartier, pour différents sujets participent.

Bonne soirée à tous et je vous dis seulement que vous avez, pour une grande partie d'entre vous, le Conseil d'Agglomération vendredi matin. Il va durer longtemps, très longtemps, prenez vos dispositions et nous nous retrouvons le soir à 18 heures dans cette salle pour l'élection des délégués pour les sénatoriales.

Et je n'ai pas fait voter la dernière délibération,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Le Conseil municipal est clos. Merci.

Annexes

Procès Verbal

2019

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

2019

Compte Administratif

- Budget Principal
 - Vue d'ensemble
 - Les grands équilibres
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement
 - Situation au regard de la dette
 - Le contrat financier 2018-2020

- Synthèses budgets annexes

Le budget principal

CA 2019 - VUE D'ENSEMBLE (Réel et ordre en K€)		Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat 2018	Résultat 2017	Résultat 2016	Résultat 2015	Résultat 2014
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	84 539,7	91 575,1	7 035,4	6 384,4	5 282,2	5 341,7	6 018,7	3 540,8
	dont écritures réelles	77 780,5	89 374,4	11 594,0	10 556,4	8 928,6	9 714,7	10 150,0	8 564,1
	écritures d'ordre	6 759,3	2 200,7	-4 558,6	-4 172,0	-3 646,4	-4 373,0	-4 131,3	-5 023,3
	Investissement	35 113,4	31 417,5	-3 695,9	1 281,3	-3 051,2	-230,8	-3 596,7	7 109,1
	dont écritures réelles	32 636,8	24 382,3	-8 254,5	-2 890,7	-6 697,7	-4 603,9	-7 728,0	2 085,8
	écritures d'ordre	2 476,5	7 035,2	4 558,6	4 172,0	3 646,4	4 373,0	4 131,3	5 023,3
SOUS-TOTAL	Réalisation de l'exercice 2019	119 653,1	122 992,6	3 339,5	7 665,7	2 231,0	5 110,9	2 422,0	10 649,9
Résultats antérieurs reportés (exercice 2018)	Fonctionnement (002)		4 553,0	4 553,0	2 368,5	2 886,4	4 474,6	3 774,5	1 240,7
	Investissement (001)	4 713,5		-4 713,5	-5 994,8	-2 943,6	-2 712,8	884,0	-6 225,2
SOUS-TOTAL	Exercice + résultats antérieurs	124 366,6	127 545,5	3 178,9	4 039,4	2 173,7	6 872,7	7 080,4	5 665,5
Restes à Réaliser à reporter en 2020		6 522,8	6 541,5	18,6	515,3	230,6	-3 985,5	-2 606,0	-1 890,6
RESULTAT GLOBAL	Fonctionnement	84 539,7	96 128,1	11 588,3	8 753,0	8 168,5	9 816,4	9 793,2	4 781,5
	Investissement	46 349,8	37 958,9	-8 390,8	-4 198,3	-5 764,3	-6 929,2	-5 318,8	-1 006,7
	TOTAL CUMULE	130 889,5	134 087,0	3 197,5	4 554,7	2 404,3	2 887,2	4 474,4	3 774,8

Tenant compte de l'ensemble des écritures comptables (réelles et ordre), le compte administratif 2019 se caractérise par :

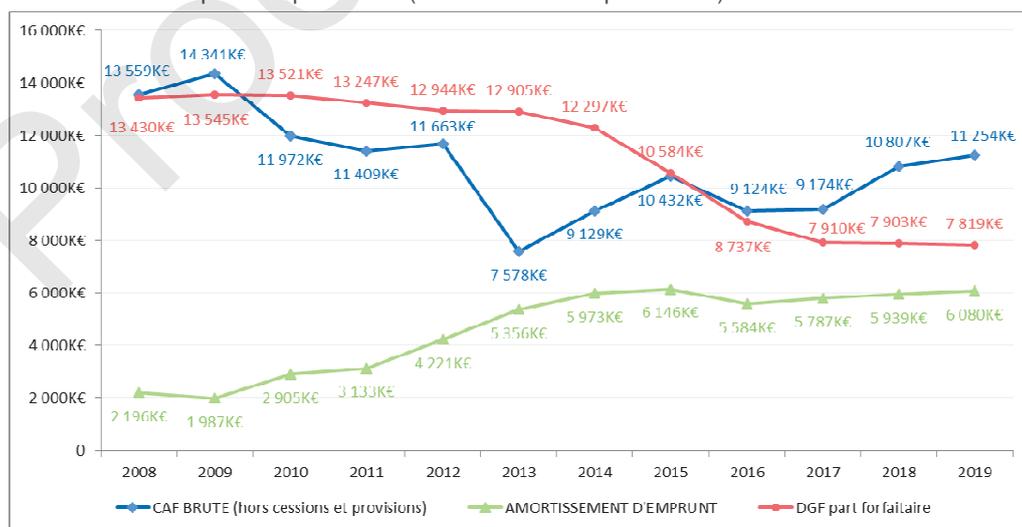
- Un résultat global de fonctionnement qui atteint + **11 588 K€** ①, en hausse par rapport à 2018 (8 753 K€)
- Un besoin de financement en investissement de **8 391 K€** ②, en hausse par rapport à 2018 (4 198 K€)

Il en résulte un excédent global de clôture de **3 197 K€** ③, en baisse par rapport à celui de 2018 ou il était de 4 555 K€.

En milliers d'euros		CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 / (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 / (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 / (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 456,9	86 874,7	89 374,4	1 917,5	2,2%	959,6	1,1%
a	dont produits des cessions	949,9	0,0	1 540,1	590,2	62,1%	variation RRF hors cessions	
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	76 900,5	79 376,6	77 780,5	880,0	1,1%	-1 596,2	-2,0%
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	
C = A - a - B - b	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	9 606,5	7 498,0	10 053,9	447,3	4,7%	2 555,8	34,1%
D	Productions immobilisées (ex travaux en régie)	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
E = C + D	CAF Brute	10 806,5	8 698,0	11 253,8	447,3	4,1%	2 555,8	29,4%
F	Amortissement d'emprunt	5 939,0	6 100,0	6 080,3	141,4	2,4%	-19,7	-0,3%
f	Autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	4 867,6	2 598,0	5 173,5	305,9	6,3%	2 575,4	NS
H	Cession d'immobilisation	949,9	850,0	1 540,1	590,2	62,1%	690,1	81,2%
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	4 553,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	
K = G + H + b + J	Financement disponible pour l'investissement	5 817,5	8 001,0	6 713,6	896,2	15,4%	-1 287,4	-16,1%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	15 366,5	41 107,5	27 756,5	12 390,0	80,6%	-13 351,0	-32,5%
I	dont dépenses d'équipement	14 141,2	26 489,1	17 998,7	3 857,5	27,3%	-8 490,4	-32,1%
I'	dont FCTVA - remboursement transfert droit à déduction TVA / Acclameur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	12 214,7	21 590,0	19 882,3	7 667,6	62,8%	-1 707,7	-7,9%
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-3 151,8	-19 517,5	-7 874,2	-4 722,4	149,8%	11 643,3	-59,7%
I	Financement disponible pour l'investissement	5 817,5	8 001,0	6 713,6	896,2	15,4%	-1 287,4	-16,1%
O = N - I**	Volume d'emprunt	5 000,0	11 516,5	4 500,0				

* Ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
 ** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

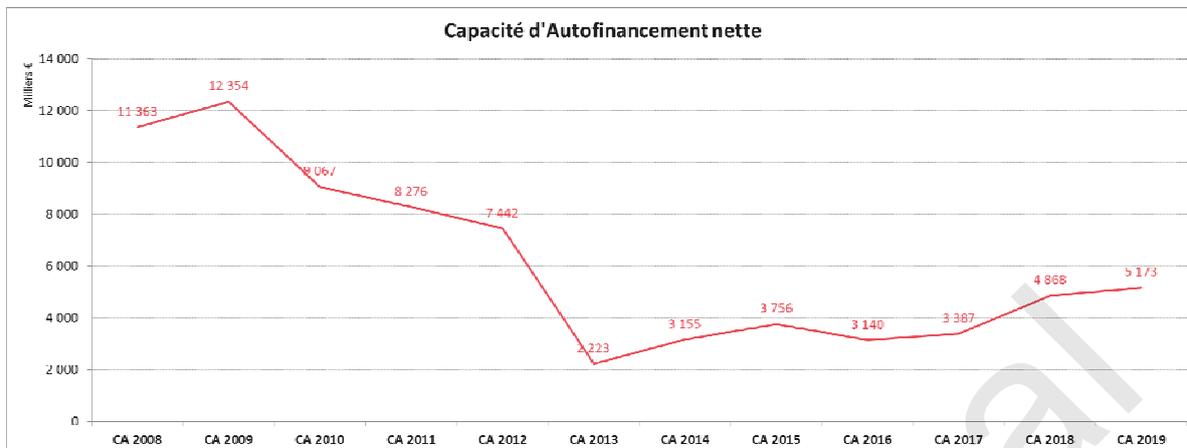
Evolution de la CAF brute, de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'amortissement d'emprunt depuis 2008 (hors cessions et provisions)



Malgré un contexte très contraint, la collectivité a réussi à augmenter son autofinancement brut qui passe ainsi de 10 807 K€ à 11 254 K€ en 2019, malgré une légère baisse de la part forfaitaire de DGF (compensée par ailleurs par les parts péréquatives).

Le niveau d'autofinancement brut a permis de couvrir l'amortissement du capital des emprunts dont le volume a sensiblement augmenté en 2019 par rapport à 2018 (+ 141 K€).

Evolution de la CAF nette depuis 2008 hors cessions et provisions



La CAF nette progresse de + 305 K€ par rapport à 2018, du fait d'une amélioration de la CAF brute (+ 447 K€).

Depuis 2014, la collectivité a stabilisé la CAF nette du budget principal autour d'une moyenne d'environ 3 300 K€. En 2018, elle était de près de 4 900 K€ et ce, malgré une baisse structurelle de ses ressources, pour finalement dépasser les 5 000 K€ en 2019, permettant ainsi d'atteindre l'un des objectifs du Plan d'Actions Missions Moyens (PAMM) de la collectivité.

Cette amélioration de l'autofinancement net permet à la collectivité d'investir dans les futurs projets avec un moindre recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement : 89 374,4 K€

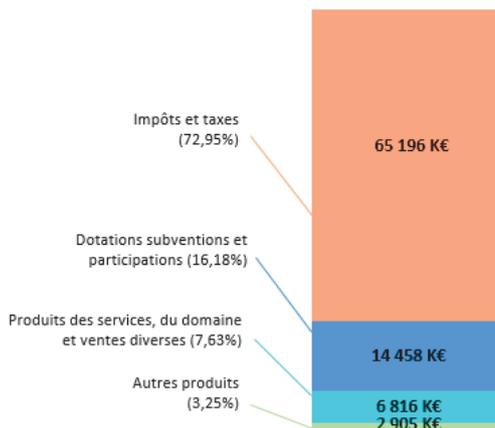
(une augmentation de 1 917,5 K€ soit + 2,2 % par rapport au CA 2018)

en K€	CA 2018	Voté 2019 (hors résultats reportés)	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€) Hors cessions	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %) Hors cessions
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 456,9	86 874,7	89 374,4	1 917,5	2,2%	959,6	1,1%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 866,3	6 869,2	6 815,7	-50,7	-0,7%	-53,5	-0,8%
Impôts et taxes	64 235,4	64 371,1	65 195,6	960,1	1,5%	824,5	1,3%
Dotations subventions et participations	14 207,2	14 351,3	14 457,8	250,6	1,8%	106,5	0,7%
Autres produits	2 147,9	1 283,1	2 905,4	757,5	35,3%	1 622,2	126,4%

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2018, sans augmentation des dotations ni des taux d'imposition.

Les produits de cessions (autres produits) s'établissent en 2019 à 1 540 K€, pour une prévision au BP de 850 K€ (inscrite en section d'investissement).

Indépendamment des produits de cessions (compris dans les autres produits) le niveau de réalisation des recettes de fonctionnement est légèrement supérieur au budget voté (959 K€ soit + 1,1 %).



Produits des services et du domaine : 6 815,7 K€

(- 50,7 K€ par rapport au CA 2018 soit - 0,7 %)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Produits des services et du domaine	6 866,3	6 869,2	6 815,7	-50,7	-0,7%	-53,5	-0,8%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 448,1	2 434,0	2 441,5	-6,6	-0,3%	7,5	0,3%
Redevances et droits des services sportifs	154,0	45,6	37,6	-116,3	-75,6%	-8,0	-17,5%
Redevance de stationnement*	704,9	750,0	851,4	146,5	20,8%	101,4	13,5%
Forfait post-stationnement	234,3	300,0	307,9	73,6	31,4%	7,9	2,6%
Redevances d'occupation du domaine public communal	190,1	177,9	196,7	6,6	3,5%	18,8	10,6%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS...)	2 561,4	2 578,3	2 358,8	-202,6	-7,9%	-219,5	-8,5%
Autres produits*	573,5	583,4	621,8	48,3	8,4%	38,4	6,6%

* retraitement suite changement de nature comptable pour les recettes relatives au stationnement sur voirie (horodateurs, PIAF, redevance taxis...), avant 2019 ces recettes relevaient des impôts et taxes

Tout étant conforme à la programmation votée en 2019, les recettes issues des produits des services sont les seules recettes en diminution par rapport à 2018 (- 50,7 K€, soit -0,7 %).

Cela s'explique par la fin de la perception des recettes de la patinoire qui sont désormais intégralement perçues par la CAN (transfert du complexe sportif de la Venise Verte). Ainsi les redevances et droits des services sportifs sont en forte diminution par rapport à 2018 (- 116 K€).

Les remboursements de frais pris en charge par la Ville sont aussi en forte diminution: avec la mutualisation de la DSI, les frais du SEV sont désormais portés par la CAN (-155 K€). De plus, les refacturations au titre des interventions du garage mutualisé ont été faibles pour le SEV par rapport à 2018.

Par ailleurs les recettes des centres de loisirs et des activités périscolaires ont un taux de réalisation légèrement supérieur à la programmation budgétaire (+ 7,5 K€) mais restent néanmoins en légère baisse par rapport à 2018.

En outre, les produits relatifs au stationnement sont globalement en augmentation de + 220,1 K€ par rapport à 2018 notamment parce que 13 mois ont été comptabilisés (dont la fin d'année 2018 qui n'avait pas pu être rattachée).

Les autres produits de service, en légère augmentation, sont conformes aux prévisions budgétaires (48 K€ en 2019 par rapport à 2018).

L'année 2019 est la seconde année de mise en œuvre de la décentralisation du stationnement. Désormais les produits relatifs au stationnement sont à la fois comptabilisés en fonctionnement (FPS, horodateurs) et en investissement (amendes).

RECETTE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Investissement	737,65	654,50	516,85
produit des amendes de police (perçu en N+1)	737,65	654,50	516,85
Fonctionnement	790,75	1 001,54	1 238,98
Forfait Post-Stationnement		234,34	307,90
Païement immédiat (horodateurs, PIAF)*	790,75	767,20	931,08
Total	1 528,40	1 656,04	1 755,83

* hors fonction aide au commerce et services marchands (place du donjon et redevance taxi)

Le produit des amendes de police versé par l'Etat à la Ville en 2019 (516,8 K€) est relatif aux contraventions dressées en 2018, après la décentralisation du stationnement.

Depuis, l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie (une des composantes des amendes de police) a été transformée en une redevance dont le montant est fixé par la collectivité qui en reçoit le produit : le forfait post-stationnement (FPS).

Ressources fiscales (impôts et taxes) : 65 195,6 K€

+ 960,1 K€ par rapport au CA 2018 soit +1,5 %

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Impôts et taxes	64 235,4	64 371,1	65 195,6	960,1	1,5%	824,5	1,3%
Contributions directes (TF et TH)	45 472,3	46 443,8	46 474,1	1 001,8	2,2%	30,3	0,1%
Attribution de compensation CAN	13 855,3	13 703,2	13 703,2	-152,1	-1,1%	0,0	0,0%
Droits de mutation	2 227,5	1 678,0	2 355,0	127,5	5,7%	677,0	40,3%
Taxe sur l'électricité	1 196,9	1 150,0	1 178,5	-18,4	-1,5%	28,5	2,5%
Droits de stationnement*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	779,2	782,2	782,2	3,0	0,4%	0,0	0,0%
Autres	704,2	613,8	702,5	-1,7	-0,2%	88,7	14,5%

* retraitement suite changement de nature comptable pour les recettes relatives au stationnement sur voirie (horodateurs, PIAF, redevance taxis...), depuis 2019 ces recettes relèvent des produits et services des domaines.

Globalement, les recettes liées aux « impôts et taxes » sont supérieures aux prévisions (+ 824,5 K€ par rapport au voté), mais aussi au regard du CA 2018 (+ 960 K€).

Les contributions directes représentent 52 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

A taux d'imposition constants, par la seule dynamique des bases, les contributions ont évoluées de + 1 000 K€ de CA à CA. Cette dynamique des bases est due exclusivement à la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat de +2,2% par rapport aux bases de 2018.

L'attribution de compensation versée par la CAN a été modifiée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 1^{er} octobre 2018, portant son montant 2019 à 13 703 K€, soit - 152 K€ par rapport à 2018. Cette modification s'explique par le transfert des charges liées aux compétences GEMAPI et complexe sportif de la Venise Verte.

Les droits de mutation sont en augmentation en 2019 grâce à une forte dynamique du marché immobilier portée par des taux d'intérêts bas (+ 127,5 K€ par rapport à 2018).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les **droits de stationnement sur voirie** sont comptabilisés sur une autre nature comptable.

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**), le montant brut perçu en 2019 est de 782,2 K€ duquel il faut déduire 135,22 K€ d'atténuations de produits. Le montant net perçu en 2019 est ainsi de 646,98 K€ contre 630,87 K€ en 2018, soit une augmentation de + 16 K€.

Dotations, subventions et participations : 14 457,8 K€

(+ 250,6 K€ par rapport au CA 2018 soit + 1,8 %)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Dotations subventions et participations	14 207,2	14 351,3	14 457,8	250,6	1,8%	106,5	0,7%
DGF Dotation forfaitaire	7 902,8	7 818,7	7 818,7	-84,1	-1,1%	0,0	0,0%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 070,6	1 130,2	1 130,2	59,6	5,6%	0,0	0,0%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	653,2	725,4	725,4	72,2	11,0%	0,0	0,0%
Compensation Etat - exonération taxe foncières	175,8	182,2	182,2	6,4	3,6%	0,0	0,0%
Compensation Etat - exonération taxe d'habitation	2 181,0	2 287,0	2 287,2	106,1	4,9%	0,2	0,0%
Autres dotations et participations	2 223,7	2 207,8	2 314,2	90,4	4,1%	106,4	4,8%

Les recettes liées aux dotations et autres participations sont en augmentation de 250,6 K€ par rapport à 2018, soit + 1,8 %.

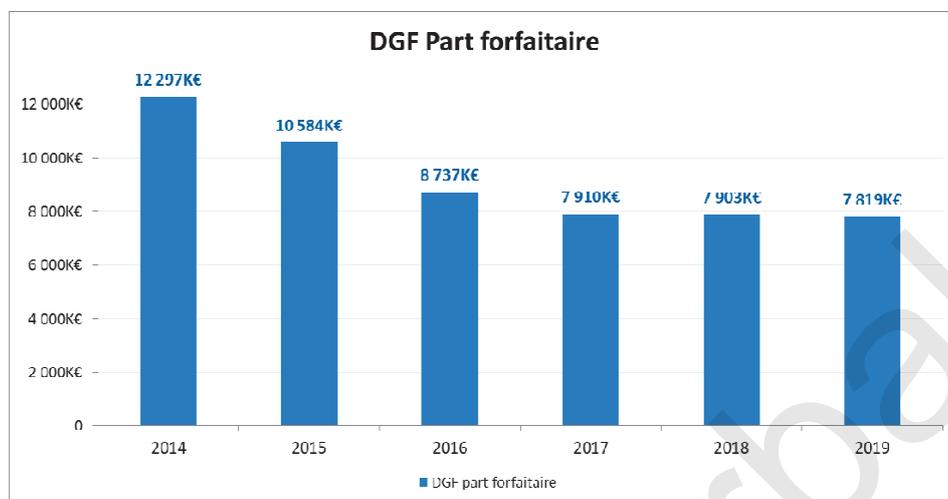
La DGF est en légère augmentation de la DGF (+47,7 K€) notamment du fait de l'intensification des parts péréquatives (DNP et DSU) compensée par une baisse de la part forfaitaire. Cette variation résulte de la volonté de l'Etat de favoriser les dotations de péréquations aux dépens de la dotation forfaitaire (voir diapo page 13).

Les compensations de l'Etat sur la fiscalité locale sont en hausse par rapport à 2018 de 112,5 K€ (+ 4,7 %), liées à l'augmentation du nombre de contribuables exonérés de la TH.

Les autres dotations et participations sont aussi en augmentation de 90 K€ (+ 4,1 %). Elles comprennent notamment le fond de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles pour lesquelles 77,6 K€ ont été collectés (soit + 32 K€ par rapport à 2018). En outre a été perçu le solde du Fond National et de Prévention (+20 K€).

Dotations, subventions et participations : 14 457,8 K€

(+ 250,6 K€ par rapport au CA 2018 soit + 1,8 %)



La part forfaitaire de la DGF est maintenue au niveau de 2017, après des années de baisse consécutives, pour plus de 4 000 K€ depuis 2014. Elle fluctue légèrement au profit des autres parts péréquatives de la DGF.

Autres produits : 2 905,4 K€

(+ 757,5 K€ par rapport au CA 2018 soit + 35,3 %)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Autres produits	2 147,9	1 283,1	2 905,4	757,5	35,3%	1 622,2	126,4%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	111,3	55,0	59,2	-52,0	-46,8%	4,2	7,7%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	686,4	766,3	766,4	80,0	11,6%	0,1	0,0%
Produits financiers	4,6	5,0	4,6	0,0	0,1%	-0,4	-8,3%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	395,7	456,9	535,0	139,3	35,2%	78,1	17,1%
Reprise sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Cessions d'immobilisation	949,9	0,0	1 540,1	590,2	62,1%	1 540,1	0,0%

Les composantes de ces autres produits sont aléatoires, et donc difficilement comparables d'une année à l'autre.

Les produits issus des cessions des immobilisations représentent 1 540,1 K€, soit + 62,1 % par rapport à 2018. Des ventes exceptionnelles ont profité à l'exercice 2019, notamment la vente à la CAN d'actions de la SEMIE et des cessions de terrains.

En outre, sur la rubrique « produits exceptionnels », la vente de Certificats d'Economie d'Énergie pour 92 K€ fait progresser de + 35 % cette ligne.

Les « autres produits de gestion » sont en hausse de + 80 K€ de CA à CA. Le SEV, avant son rattachement à la CAN, a remboursé les créances de l'ex régime de l'eau (dépense en contrepartie pour les admissions en non valeur).

Enfin l'évolution des atténuations de charges est liée aux remboursements sur rémunération du personnel (subrogation Sécurité Sociale) qui sont en baisse (-52 K€).

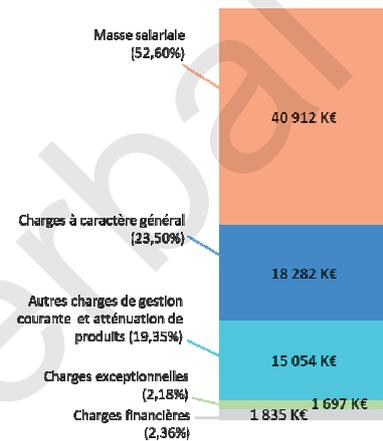
Les dépenses de fonctionnement : 77 780,5 K€*(une augmentation de 880 K€ soit + 1,1 % par rapport au CA 2018)*

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	76 900,5	79 376,6	77 780,5	880,0	1,1%	-1 596,2	-2,0%
Dépenses de personnel	41 288,3	41 512,7	40 912,2	-376,0	-0,9%	-600,5	-1,4%
Charges à caractère général	16 961,5	18 993,2	18 282,1	1 320,5	7,8%	-711,1	-3,7%
Autres charges de gestion courante	14 819,4	14 952,6	14 852,3	32,9	0,2%	-100,3	-0,7%
Charges financières	1 659,5	1 917,0	1 835,3	175,9	10,6%	-81,7	-4,3%
Charges exceptionnelles	1 952,3	1 793,9	1 696,6	-255,7	-13,1%	-97,4	-5,4%
Atténuations de produits et autres dépenses	219,5	207,3	201,9	-17,6	-8,0%	-5,3	-2,6%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%

Le volume global des dépenses de fonctionnement augmente de +1,1% par rapport à 2018 (+ 880 K€).

Cette hausse s'inscrit dans un contexte de changement de périmètre. Depuis le 1^{er} octobre 2018, le service commun de la DSI est créé entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement est inférieur aux prévisions budgétaires (- 1 596,2 K€ soit - 2,0 %).

**Dépenses de personnel : 40 912,2 K€***(- 376 K€ soit -0,9 % par rapport au CA 2018)*

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Dépenses de personnel	41 288,3	41 512,7	40 912,2	-376,0	-0,9%	-600,5	-1,4%
Rémunération	30 470,4	30 710,2	30 238,5	-231,9	-0,8%	-471,8	-1,5%
Personnels titulaires	26 553,2	26 813,5	26 151,1	-402,1	-1,5%	-662,4	-2,5%
Personnels non titulaires	1 017,0	1 134,2	1 132,7	115,7	11,4%	-1,5	-0,1%
Apprentis et emplois d'avenir	200,0	123,7	93,3	-106,7	-53,3%	-30,4	-24,6%
Autres personnels extérieurs	2 700,2	2 638,9	2 861,4	161,2	6,0%	222,5	8,4%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 210,5	10 150,1	10 091,0	-119,5	-1,2%	-59,0	-0,6%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	525,8	554,2	518,4	-7,4	-1,4%	-35,8	-6,5%
Autres charges sociales	81,5	98,2	64,3	-17,2	-21,1%	-33,9	-34,5%

La masse salariale connaît une légère diminution en 2019, soit -376 K€ au CA 2019 par rapport au CA 2018 (- 0,9%).

Cette baisse s'inscrit dans un contexte de changement de périmètre, avec le transfert de l'urbanisme de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2019 (- 385 K€). Par ailleurs, l'impact de la création du service commun de la DSI entre les deux collectivités est à prendre en compte en totalité sur l'année 2019 (- 885 K€).

Pour autant, les facteurs de hausse de la masse salariale restent présents. Ainsi, les coûts liés à la carrière des agents ont été réels (poursuite de la réforme PPCR (125 K€), commissions administratives paritaires 2018-2019 (135 K€), glissement vieillesse technicité (200 K€). Par ailleurs, la Ville de Niort a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2019 (157,5 K€).

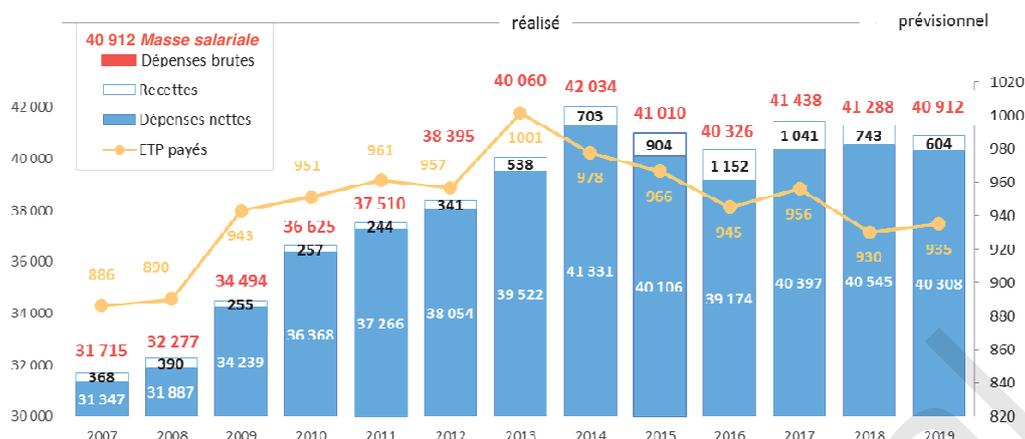
Les dépenses de personnels titulaires sont donc en légère baisse (- 1,5%), en cohérence avec une certaine stabilité du nombre de titulaires payés. Les dépenses de personnels non-titulaires sont en augmentation (+ 11,4%), en cohérence avec une augmentation du nombre de non titulaires payés.

La baisse des crédits alloués aux apprentis et emplois d'avenir (- 53,3%) s'explique par le non recrutement de contrats aidés en 2019 et le nombre moyen d'apprentis plus faible en 2019 qu'en 2018.

Le maintien d'un niveau important de crédits alloués aux personnels extérieurs (+ 6%) s'explique par l'augmentation du nombre de remplacements et renforts par des contractuels mis à disposition par le Centre de gestion, notamment au regard de la fin du dispositif des contrats aidés, l'absentéisme, les changements d'affectation pour raison médicale et la hausse de l'activité.

Le recours au Centre de gestion ne donne pas lieu au versement de charges de sécurité sociale par la Ville de Niort mais par le Centre de gestion.

Evolution de la masse salariale et du nombre d'EIP payés depuis 2007 (K€)



Les dépenses de personnel sont en diminution de 376 K€ (- 0,9%). Avec la diminution des recettes de 139 K€ (- 19 %), le volume de dépenses nettes est en baisse de 237 K€.

Côté dépenses, cela s'explique par :

- le transfert de 8 agents de l'urbanisme à la CAN (- 385 K€) et la création du service commun de la DSI (- 885 K€) qui ont un impact à la baisse,
- les dépenses liées à la carrière des agents : la PPCR, les CAP (+ 135 K€) et le glissement vieillesse technicité,
- les dépenses liées à la mise en place du RIFSEEP (+ 157,5 K€)
- le maintien des dépenses liées aux remplacements et renforts CDG (+ 161,2 K€) dans le contexte de fin des emplois aidés (- 106,7 K€), d'agents absents et/ou en repositionnement, de hausse de l'activité,
- la diminution des charges (- 144,1 K€).

Côté recettes, la baisse est liée à :

- la diminution des recettes liées aux contrats aidés suite à la fin du dispositif (- 32 K€)
- la variabilité de diverses conventions avec le CCAS (fin de la mise à disposition du médecin de prévention, (- 8 K€), le SEV (- 33 K€), la CAN (- 55 K€), FIPHFP (- 11 K€)....

Charges à caractère général : 18 282,1 K€

(+ 1320,6 K€ soit +7,8 % par rapport au CA 2018)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Charges à caractère général	16 961,5	18 993,2	18 282,1	1 320,6	7,8%	-711,1	-3,7%
Energie (Electricité, Chauffage, Combustibles, Carburant)	2 526,9	2 860,5	2 822,7	295,7	11,7%	-37,8	-1,3%
Contrats de prestations de services	2 496,8	2 336,2	2 184,5	-312,4	-12,5%	-151,7	-6,5%
Alimentation	1 312,7	1 368,4	1 388,6	75,9	5,8%	20,2	1,5%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	1 647,3	4 065,9	3 811,2	2 163,9	131,4%	-254,7	-6,3%
Entretien et réparation Terrains	1 183,9	1 206,9	1 202,2	18,3	1,5%	-4,7	-0,4%
Maintenance	1 180,3	780,5	772,7	-407,6	-34,5%	-7,8	-1,0%
Fournitures de petit équipement et voirie	862,5	854,5	838,8	-23,7	-2,8%	-15,7	-1,8%
Autres matières et fournitures	751,0	722,8	722,6	-28,4	-3,8%	-0,2	0,0%
Impôts et Taxes Assimilées	835,7	540,8	445,1	-390,6	-46,7%	-95,7	-17,7%
Eau et assainissement	436,2	517,2	514,3	78,1	17,9%	-2,9	-0,6%
Entretien et réparation Voies et réseaux	444,4	322,9	308,0	-136,5	-30,7%	-14,9	-4,6%
Primes d'assurances	490,4	207,8	206,2	-284,1	-57,9%	-1,6	-0,7%
Frais de télécommunication	328,2	0,0	0,3	-327,9	-99,9%	0,3	0,0%
Locations	213,2	289,3	260,4	47,2	22,1%	-28,9	-10,0%
Bâtiments	264,0	283,5	257,4	-6,6	-2,5%	-26,2	-9,2%
Versements à des organ. de formation	116,8	215,0	185,1	68,4	58,6%	-29,9	-13,9%
Transports collectifs	185,9	202,5	182,2	-3,7	-2,0%	-20,3	-10,0%
Publications	158,3	130,5	118,1	-40,2	-25,4%	-12,3	-9,4%
Fournitures d'entretien	145,0	132,0	123,5	-21,5	-14,8%	-8,5	-6,4%
Frais d'affranchissement	133,5	140,6	140,6	7,1	5,3%	0,1	0,1%
Autres	1 248,4	1 815,3	1 797,4	549,1	44,0%	-17,9	-1,0%

Charges à caractère général : 18 282,1 K€*(+ 1 320,6 K€ soit +7,8 % par rapport au CA 2018)*

Les charges à caractère général sont en hausse de près de 8 % par rapport à 2018 soit + 1 320,6 K€. Le niveau de réalisation est malgré tout inférieur aux prévisions budgétaires de - 711,1 K€ soit - 3,7 %.

L'année 2019 en comparaison à 2018 doit tenir compte d'un changement structurel. En effet dans le cadre de la création du service commun DSI, les frais de personnel ont été imputés sur les charges à caractère général, au titre d'un remboursement de frais à la CAN (1 040 K€ pour une année complète).

L'augmentation du volume des charges à caractère général s'explique principalement par :

- le remboursement des charges de personnel du service mutualisé de la DSI à la CAN (au GFP de rattachement), soit + 734 K€ (1 040 K€ en année complète - 306 K€ pour 3 mois en 2018)
- l'énergie (électricité, chauffage, combustibles et carburant) en hausse de près de 300 K€ par rapport à 2018, qui s'explique d'une part par la hausse du prix du gaz, et de l'électricité mais aussi par le rattrapage de factures anciennes non traitées (175 K€).
- l'alimentation avec 75,9 K€ de plus par rapport à 2018. L'année 2019 comptabilise exceptionnellement 14 mois de facturation. Jusqu'alors un décalage de 2 mois était constaté tous les ans. Il a été corrigé en 2019. A cela s'ajoute une hausse du prix des denrées notamment sur les viandes et les produits laitiers.
- l'eau et l'assainissement augmentent aussi de 78 K€ de CA à CA. Cela s'explique par une moindre facturation en 2018 et donc un rattrapage en 2019.
- le versement à des organismes de formation avec une évolution de + 68,4 K€ par rapport à 2018, étant entendu que l'année 2018 n'était pas significative en terme de réalisations car certaines formations avaient été reportées et d'autres annulées. L'année 2019 est conforme aux années antérieures.
- les frais de télécommunication, les dépenses pour les réseaux et de la maintenance sont depuis le 1^{er} janvier 2019 supportés par la CAN et font l'objet d'un remboursement sur la ligne « au GFP de rattachement »
- les impôts et taxes assimilées sont en baisse car la comptabilisation de la gestion des déchets se fait désormais sur une autre nature comptable (dans la rubriques « Autres ») ainsi on constate une quasi stabilité de ce poste de dépenses (390 K€)

Le niveau de réalisation des autres natures de dépenses montre une maîtrise globale des dépenses.

Autres charges de gestion : 14 852,3 K€*(+ 32,9 K€, soit + 0,2 % par rapport au CA 2018)*

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Autres charges de gestion courante	14 819,4	14 952,6	14 852,3	32,9	0,2%	-100,3	-0,7%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 689,8	5 732,9	5 691,8	2,0	0,0%	-41,1	-0,7%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Contribution au SDIS	2 120,8	2 050,0	2 050,0	-70,8	-3,3%	0,0	0,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	911,0	727,6	727,6	-183,4	-20,1%	0,0	0,0%
Autres contributions obligatoires (OGEC)	362,9	525,0	522,1	159,2	43,9%	-2,9	-0,6%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	546,1	572,0	544,5	-1,6	-0,3%	-27,5	-4,8%
Autres	138,8	295,1	266,3	127,4	91,8%	-28,8	-9,8%

Les autres charges de gestion ont connu une très légère hausse de 32,9 K€ par rapport au CA 2018 (soit + 0,2 %).

Avec un engagement significatif en faveur du monde associatif à hauteur de 5 072 K€, le montant réalisé correspond aux prévisions budgétaires établies lors du BP 2019.

La subvention attribuée au CCAS est reconduite à hauteur de 5 050 K€. A ce montant s'ajoute en dépenses la subvention correspondant au Contrat Enfance Jeunesse, reversée par la Ville au CCAS pour un montant de 618,1 K€ en 2019 (en très légère hausse par rapport à 2018 +10 K€, en outre ce reversement a pour origine une recette équivalente perçue par la Ville de la part de la CAF).

La contribution au SDIS est en baisse de 70,8 K€, conformément à l'évolution dégressive de la contribution de la Ville de Niort.

La subvention versée au budget annexe Parc des expositions de Noron est aussi en baisse de 183 K€ par rapport à 2018 et correspond au besoin pour maintenir l'équipement en condition opérationnelle.

Par ailleurs la collectivité a admis en non valeur toutes les recettes non recouvrées de l'ex régie de l'eau avant le transfert du SEV à la CAN (recette en contrepartie), pour 118 K€ (rubrique « autres »).

Enfin, à partir de septembre 2019, l'instruction obligatoire à partir de 3 ans s'est imposée aux collectivités par la Loi pour l'école de la confiance ainsi la contribution obligatoire aux OGEC a augmenté de 159 K€ par rapport au CA 2018 (cette nouvelle charge sera compensée en 2021).

Charges financières : 1 853,3 K€ (+ 175,9 K€, soit + 10,6 % par rapport au CA 2018)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Charges financières	1 659,5	1 917,0	1 835,3	175,9	10,6%	-81,7	-4,3%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 669,8	1 862,0	1 549,0	-120,9	-7,2%	-313,0	-16,8%
Intérêts des autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Intérêts / Rattachement des ICNE	-10,4	50,0	-18,6	-8,3	79,7%	-68,6	-137,3%
Autres charges financières	0,0	5,0	305,0	305,0	0,0%	300,0	NS

Le montant des charges financières s'établit à 1 853,3 K€ en 2019, il est en augmentation par rapport à 2018 de 10,6 % (soit + 175,9 K€).

Mais reste légèrement inférieur au montant prévu au budget (- 81,7 K€).

En effet en 2019, 4 prêts d'un montant total de 8 029 K€ ont été refinancés par un nouvel emprunt à taux fixe (0,52% sur 10 ans). Cette opération financière se soldera par une économie de 425 K€ sur la durée restante du prêt, même si elle a occasionné en 2019 des indemnités à hauteur de 312 K€.

De plus, deux nouveaux prêts ont été encaissés sur cet exercice mais n'ont pas nécessité de remboursement.

Enfin, la collectivité a profité encore en 2019 de taux toujours très bas sur les marchés bancaires.

Charges exceptionnelles : 1 696,6 K€ (- 255,7 K€, soit -13,1 % par rapport au CA 2018)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Charges exceptionnelles	1 952,3	1 793,9	1 696,6	-255,7	-13,1%	-97,4	-5,4%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 078,0	781,3	781,3	-296,7	-27,5%	0,0	0,0%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	711,8	778,5	718,4	6,6	0,9%	-60,1	-7,7%
Autres	162,5	234,2	196,9	34,4	21,2%	-37,2	-15,9%

Au titre des charges exceptionnelles on retrouve la subvention au budget annexe des activités relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi ont été versés 781 K€ pour équilibrer le budget annexe Stationnement en 2019, soit 297 K€ de moins qu'au CA 2018. Les résultats de 2018 ont permis de limiter la subvention exceptionnelle du budget principal, conjugué à l'effet des recettes d'exploitation stables et des dépenses d'exploitation en baisse (fin du dispositif du coefficient de déduction de la TVA pour l'heure gratuite au parking de la Brèche). Enfin peu d'investissements ont été réalisés en 2019.

Par ailleurs, la compensation de service public versée au délégataire So Space pour l'exploitation de l'Acclameur représente 718,4 K€, soit une évolution de 0,9% par rapport au CA 2018 (+6,6 K€).

Atténuations de produits : 201,9 K€ (- 17,6 K€, soit - 8 % par rapport au CA 2018)

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
Atténuations de produits	219,5	220,5	201,9	-17,6	-8,0%	-18,6	-8,4%

Les atténuations de produits concernent des reversements de fiscalité, dont le FPIC qui est désormais perçu brut en recettes et qui doit faire l'objet d'un reversement en dépenses (135,22 K€ sur l'exercice 2019). Les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, soit 38 K€ pour l'année 2019, ainsi que les dégrèvements pour les friches commerciales (17,7 K€).

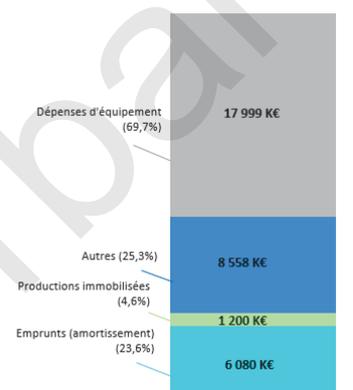
Les dépenses d'investissement hors amortissement du capital : 27 756,5 K€

En K€ (hors résultat d'investissement en voté)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)
TOTAL	15 366,5	36 394,0	27 756,5	6 522,9	12 390,0	80,6%	-8 637,5	-23,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 141,2	26 489,1	17 998,7	6 522,9	3 857,5	27,3%	-8 490,4	-32,1%
URBANISME ET HABITAT	3 416,0	12 115,4	9 113,1	1 574,9	5 697,1	166,8%	-3 002,3	-24,8%
SECURITE PUBLIQUE	92,4	211,3	139,9	70,1	47,5	51,4%	-71,4	-33,8%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 042,0	5 833,0	4 143,0	1 487,0	-1 899,0	-31,4%	-1 690,1	-29,0%
EDUCATION ET JEUNESSE	919,8	3 799,8	1 768,5	1 895,9	848,6	92,3%	-2 031,3	-53,5%
SPORT	307,8	953,9	433,3	405,9	125,4	40,8%	-520,7	-54,6%
CULTURE	39,0	416,7	322,0	104,4	283,0	725,8%	-94,7	-22,7%
LES RESSOURCES	3 324,2	3 158,9	2 079,0	984,8	-1 245,2	-37,5%	-1 079,9	-34,2%
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%
AUTRES DEPENSES	25,3	8 704,9	8 557,8	0,0	8 532,5	33760,3%	-147,1	-1,7%

Le volume global des dépenses d'investissement réalisées en 2019 s'élève à 27 756,5 K€, contre 15 366,5 K€ réalisées en 2018, soit une hausse de 80,6%. Si on neutralise le refinancement de la dette (8 030 K€), ce sont 4 360 K€ de dépenses d'investissement réalisées en plus, soit + 28,37 % en 2019.

Concernant les dépenses d'équipement, sur les 26 489,1 K€ votés, près de 68 % ont été réalisés en 2019. Elles s'élèvent donc à 17 998,7 K€ contre 14 141,2 K€ en 2018 soit une progression de + 27,2%. En outre, un volume de 6 522 K€ de restes à réaliser sont reportés sur l'exercice suivant et près de 2 000 K€ ont été abandonnés.

Les productions immobilisées bénéficient du même volume de réalisation depuis quelques années, soit 1 200 K€. 8 030 K€ de refinancement de la dette



Ville de Niort

Dépenses d'équipement : 17 998,7 K€

(+ 3 857,5 K€ soit + 27,3 % par rapport au CA 2018)

En K€ (hors résultat d'investissement en voté)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en %)
TOTAL	15 366,5	36 394,0	27 756,5	6 522,9	12 390,0	80,6%	-8 637,5	-23,7%	-2 114,6	-5,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 141,2	26 489,1	17 998,7	6 522,9	3 857,5	27,3%	-8 490,4	-32,1%	-1 967,5	-7,4%
URBANISME ET HABITAT	3 416,0	12 115,4	9 113,1	1 574,9	5 697,1	166,8%	-3 002,3	-24,8%	-1 427,4	-11,8%
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2 ACTION FONCIERE	183,6	443,0	197,1	188,0	13,5	7,3%	-245,9	-55,5%	-57,9	-13,1%
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	3 054,7	11 332,4	8 895,7	1 143,5	5 841,0	191,2%	-2 436,7	-21,5%	-1 293,2	-11,4%
Action Cœur de Ville	17,6	15,1	10,1	0,0	-7,6	-42,9%	-5,0	-33,2%	-5,0	-33,2%
Place et rue de L'Hotel de Ville	25,8	0,0	0,0	0,0	-25,8	-100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Les Halles	0,0	198,9	0,0	197,6	0,0	0,0%	-198,9	-100,0%	-1,3	-0,7%
OPAH RU requalification du centre ville	283,7	279,7	212,3	23,4	-71,4	-25,2%	-67,3	-24,1%	-43,9	-15,7%
Verrière passage du commerce	3,0	167,0	31,7	135,3	28,8	970,3%	-135,3	-81,0%	0,0	0,0%
ORU	96,8	16,1	0,0	13,7	-96,8	-100,0%	-16,1	-100,0%	-2,4	-14,7%
ZAC Terre de Sport	44,0	402,2	318,3	59,0	274,3	623,5%	-83,9	-20,9%	-24,9	-6,2%
Stationnement	772,2	42,3	6,0	32,7	-766,1	-99,2%	-36,3	-85,8%	-3,6	-8,5%
Ilot Champommier	1,0	19,8	0,0	17,8	-1,0	-100,0%	-19,8	-100,0%	-2,0	-10,2%
Vallée de Bellevue	22,1	85,7	1,0	81,7	-21,1	-95,3%	-84,6	-98,8%	-3,0	-3,5%
Parc Naturel Urbain	1 483,4	9 496,3	8 020,9	409,2	6 537,5	440,7%	-1 475,3	-15,5%	-1 066,2	-11,2%
Brèche	8,8	192,6	94,2	44,8	85,4	975,5%	-98,4	-51,1%	-53,6	-27,8%
Requalification des entrées de ville	282,1	18,2	15,2	0,0	-266,9	-94,6%	-3,0	-16,6%	-3,0	-16,6%
Contrat de Ville	14,3	338,0	156,4	105,8	142,1	993,2%	-181,6	-53,7%	-75,7	-22,4%
4 HABITAT	177,6	340,0	20,3	243,5	-157,4	-88,6%	-319,7	-94,0%	-76,3	-22,4%
Subvention opérateurs logements social	177,6	340,0	20,3	243,5	-157,4	-88,6%	-319,7	-94,0%	-76,3	-22,4%

Concernant l'AP/CP Port Boinot (item Parc Naturel Urbain) et le CIAP, ce sont près de 7 814 K€ de dépenses qui ont été réalisées. Ainsi ont été engagés les travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles et la réfection du Boulevard Main ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

En 2019, lors du renouvellement de contrat de DSP Acclameur, les biens de retour ont été intégrés dans l'actif de la Ville (Zac Terre de sport 240 K€).

La ligne « OPAH RU requalification du centre-ville » concerne les subventions pour les logements (199 K€).

Des travaux sur le groupe scolaire Jules Ferry dans le cadre du Contrat de Ville ont été réalisés, et les esquisses du projet de Denfert Rochereau ont été indemnisées.

Ville de Niort

Dépenses d'équipement : 17 998,7 K€**(+ 3 857,5 K€ soit + 27,3 % par rapport au CA 2018)**

En K€ (hors résultat d'investissement en voté)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en %)
TOTAL	15 366,5	36 394,0	27 756,5	6 522,9	12 390,0	80,6%	-8 637,5	-23,7%	-2 114,6	-5,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 141,2	26 489,1	17 998,7	6 522,9	3 857,5	27,3%	-8 490,4	-32,1%	-1 967,5	-7,4%
SECURITE PUBLIQUE	92,4	211,3	139,9	70,1	47,5	51,4%	-71,4	-33,8%	-1,3	-0,6%
Vidéo protection Centre Ville	8,5	210,0	139,9	70,1	131,4	154,8%	-70,1	-33,4%	0,0	0,0%
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	83,9	1,3	0,0	0,0	-83,9	-100,0%	-1,3	-100,0%	-1,3	-100,0%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 042,0	5 833,0	4 143,0	1 487,0	-1 899,0	-31,4%	-1 690,1	-29,0%	-203,1	-3,5%
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	327,6	380,6	313,3	0,0	-14,3	-4,4%	-67,3	-17,7%	-67,3	-17,7%
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	4 974,7	4 618,8	3 317,8	1 259,5	-1 656,9	-33,3%	-1 301,0	-28,2%	-41,5	-0,9%
Voirie	1 320,2	2 136,1	1 872,7	345,4	552,5	41,9%	-263,4	-12,3%	82,0	3,8%
Mobilité éclairage public	2 571,6	1 496,0	844,6	558,2	-1 727,1	-67,2%	-651,5	-43,5%	-93,3	-6,2%
Espaces verts naturels	201,5	180,1	123,6	59,5	-77,9	-38,7%	-56,5	-31,4%	3,0	1,7%
Opérations d'aménagement	626,2	544,4	358,4	161,2	-267,9	-42,8%	-186,1	-34,2%	-24,9	-4,6%
Crédits de quartiers	255,2	262,2	118,6	135,2	-136,6	-53,5%	-143,6	-54,8%	-8,4	-3,2%
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	212,1	352,2	129,8	104,4	-82,2	-38,8%	-222,4	-63,1%	-118,0	-33,5%
Pilori	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-15,0	-100,0%	-15,0	-100,0%
Hotel de Ville	27,5	88,7	24,2	35,3	-3,3	-12,1%	-64,5	-72,7%	-29,2	-32,9%
Eglises	54,6	108,7	18,5	20,1	-36,1	-66,1%	-90,2	-83,0%	-70,1	-64,5%
Presbytères	7,3	0,1	0,1	0,0	-7,2	-98,7%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Cimetières	122,6	139,7	87,0	49,0	-35,5	-29,0%	-52,7	-37,7%	-3,7	-2,6%
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRA	527,6	481,3	382,0	123,1	-145,6	-27,6%	-99,3	-20,6%	23,8	4,9%

Le déploiement du système de vidéoprotection s'est poursuivi en 2019, avec l'installation de caméras dans les secteurs Gare, rue St Gelais. De plus les études pour l'implantation de caméras ont été effectuées pour le site de Port Boinot.

Concernant l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (rubrique « 6 Accessibilité et handicap »), les études et travaux se poursuivent. Ainsi, plus de 300 K€ ont été réalisés. Il s'agit notamment de travaux effectués dans les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry et Emile Zola et Edmond Proust), dans les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), mais aussi au petit théâtre Jean Richard et à la mairie de quartier du Clou Bouchet.

Dans la continuité de 2018, un volume important de crédits a permis de réaliser des travaux de voiries et des opérations d'aménagement (2 231,1 K€ contre 1 946,4 K€ en 2018), tels que la rue Basse, la rue du fief des Amourettes, la rue de Goise, etc.

Dans la rubrique « mobilité éclairage public », on retrouve plus particulièrement le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) pour lequel 780 K€ ont été réalisés et 522 K€ font l'objet de restes à réaliser.

Dépenses d'équipement : 17 998,7 K€**(+ 3 857,5 K€ soit + 27,3 % par rapport au CA 2018)**

En K€ (hors résultat d'investissement en voté)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en k€)	Ecart CA 2019+ RAR / Voté 2019 (en %)
TOTAL	15 366,5	36 394,0	27 756,5	6 522,9	12 390,0	80,6%	-8 637,5	-23,7%	-2 114,6	-5,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 141,2	26 489,1	17 998,7	6 522,9	3 857,5	27,3%	-8 490,4	-32,1%	-1 967,5	-7,4%
EDUCATION ET JEUNESSE	919,8	3 799,8	1 768,5	1 895,9	848,6	92,3%	-2 031,3	-53,5%	-135,4	-3,6%
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	891,9	1 957,9	1 030,6	811,8	138,7	15,6%	-927,3	-47,4%	-115,5	-5,9%
Bâtiments scolaires	607,3	1 652,5	769,1	765,6	161,8	26,6%	-883,3	-53,5%	-117,7	-7,1%
Equipement et matériel scolaire	117,1	61,3	51,0	11,8	-66,1	-56,5%	-10,3	-16,9%	1,5	2,4%
Restauration scolaire	161,3	231,7	202,3	30,2	41,0	25,4%	-29,4	-12,7%	0,8	0,4%
Equipements et matériels péri-scolaires	6,2	12,4	8,2	4,1	2,0	31,8%	-4,2	-34,1%	-0,1	-1,1%
11 JEUNESSE	27,9	1 841,9	737,9	1 084,1	709,9	2540,4%	-1 104,0	-59,9%	-19,9	-1,1%
SPORT	307,8	953,9	433,3	405,9	125,4	40,8%	-520,7	-54,6%	-114,8	-12,0%
Equipements sportifs	248,4	860,0	379,6	378,6	131,2	52,8%	-480,4	-55,9%	-101,8	-11,8%
Matériel sportif	59,4	94,0	53,7	27,3	-5,7	-9,7%	-40,3	-42,9%	-13,0	-13,8%
CULTURE	39,0	416,7	322,0	104,4	283,0	725,8%	-94,7	-22,7%	9,7	2,3%
LES RESSOURCES	3 324,2	3 158,9	2 079,0	984,8	-1 245,2	-37,5%	-1 079,9	-34,2%	-95,1	-3,0%
14 SYSTEME D'INFORMATION	1 569,7	855,2	509,8	297,6	-1 059,9	-67,5%	-345,5	-40,4%	-47,9	-5,6%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	567,6	609,9	342,7	275,3	-224,9	-39,6%	-267,2	-43,8%	8,1	1,3%
Pôle technique	138,0	367,8	262,7	139,5	124,8	90,4%	-105,1	-28,6%	34,4	9,4%
Pôle administratif	429,6	242,0	80,0	135,7	-349,7	-81,4%	-162,1	-67,0%	-26,4	-10,9%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 186,9	1 693,8	1 226,6	411,9	39,7	3,3%	-467,2	-27,6%	-55,3	-3,3%
dont Flotte de véhicules	522,9	949,7	700,8	95,2	178,0	34,0%	-248,9	-26,2%	-153,7	-16,2%
dont Engins et matériels	258,4	218,1	163,6	207,7	-94,7	-36,7%	-54,5	-25,0%	153,2	70,2%
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
AUTRES DEPENSES	25,3	8 704,9	8 557,8	0,0	8 532,5	33760,3%	-147,1	-1,7%	-147,1	-1,7%

Sur cet exercice encore, les efforts sur le domaine scolaire se poursuivent. Ainsi plus de 1 000 K€ de travaux ont été réalisés notamment dans les groupes scolaires Jacques Prévert, Jules Ferry et Georges Sand. En tenant compte des restes à réaliser ce sera plus de 1 800 K€ dévolus à la thématique « Scolaire et périscolaire ».

Dans la rubrique « sport » on note aussi une progression des dépenses. Elles concernent notamment les travaux dans les vestiaires de Cholette, le centre régional de tennis, l'espace loisirs mais aussi le site de Galuchet. Ainsi que des études pour la salle omnisport Barra qui va connaître prochainement d'importants travaux, et les futurs vestiaires de Pissardant.

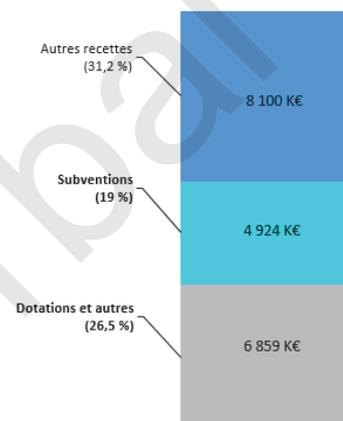
Dans le domaine culturel, les travaux du Moulin du Roc ont commencé concomitamment à ceux de l'Agglo.

Les recettes d'investissement : 19 882,3 K€

En K€	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019 / Voté 2019 (en %)	Ecart CA 2019- RAR / Voté 2019 (en K€)	Ecart CA 2019- RAR / Voté 2019 (en %)
TOTAL	12 214,7	21 590,0	19 882,3	1 541,5	7 667,6	62,8%	-1 707,7	-7,9%	-166,2	-0,8%
Dotations, Fond divers et réserves	8 507,8	6 900,0	6 859,2	0,0	-1 648,6	-19,4%	-40,8	-0,6%	-40,8	-0,6%
FCTVA	1 768,1	1 900,0	1 861,2	0,0	93,1	5,3%	-38,8	-2,0%	-38,8	-2,0%
Taxe d'aménagement	939,7	800,0	798,0	0,0	-141,7	-15,1%	-2,0	-0,3%	-2,0	-0,3%
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 800,0	4 200,0	4 200,0	0,0	-1 600,0	-27,6%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Subventions	3 686,4	6 431,6	4 923,6	1 519,2	1 237,2	33,6%	-1 508,1	-23,4%	11,1	0,2%
Subventions dont Op. pour compte de tiers et sous mar	3 031,9	5 914,8	4 393,8	1 519,2	1 361,9	44,9%	-1 521,0	-25,7%	-1,8	0,0%
Amendes de police	654,5	516,9	516,9	0,0	-137,6	-21,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Participation pour non réal d'aires de stationnement	0,0	0,0	12,9	0,0	0,0	0,0%	12,9	0,0%	12,9	0,0%
Autres Recettes	20,5	8 258,4	8 099,6	22,3	8 079,0	39316,2%	-158,8	-1,9%	-136,5	-1,7%
Autres immobilisations financières	0,0	96,4	60,5	22,3	60,5	0,0%	-35,9	-37,2%	-13,6	-14,1%
Opérations financières	20,5	8 162,0	8 039,1	0,0	8 018,5	39021,8%	-122,9	-1,5%	-122,9	-1,5%

Hors emprunts nouveaux, un volume de 19 882,3 K€ de recettes d'investissement a été exécuté en 2019 (soit 92 % du montant voté) soit une hausse importante de 62,8% par rapport à l'exercice 2018.

- **Le Fonds de Compensation pour la TVA** : 1 861,2 K€, soit légèrement en dessous de la prévision budgétaire et 93,1 K€ de plus qu'en 2018 (ce montant est lié au volume d'investissements réalisés l'année précédente).
- **Les produits de la taxe d'aménagement** : 798 K€ (contre 939,7 K€ en 2018), conforme au montant voté.
- **Le produit des amendes de police** reversé par l'Etat s'élève en 2019 à 516,9 K€. Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la décentralisation du stationnement, certaines amendes pénales sont transformées en redevance ce qui a eu pour conséquence une réduction sur cette ligne.
- **Les subventions** perçues pour certaines opérations d'investissement s'élèvent à 4 393,8 K€ (notamment 1 590 K€ pour Port Boinot, 954 K€ pour le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, 487 K€ pour le CSC et la crèche Place du port). Certaines font l'objet de reports en 2020 pour un volume de 1 519 K€.



Ville de Niort

En K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
A Encours de la dette début d'année	60 509,03	78 295,98	79 644,29	80 870,99	77 124,99	73 040,62	67 253,14	66 314,19
b1 Emprunts mobilisés au cours de l'année	22 000,00	6 704,00	7 200,00	2 400,00	1 500,00	0,00	5 000,00	4 500,00
b2 Remboursement de l'annuité du capital	4 213,05	5 355,69	5 973,30	6 146,00	5 584,37	5 787,47	5 938,95	6 080,34
B = b1 - b2 Flux net de la dette	17 786,95	1 348,31	1 226,70	-3 746,00	-4 084,37	-5 787,47	-938,95	-1 580,34
C = A + B Encours de la dette en fin d'année	78 295,98	79 644,29	80 870,99	77 124,99	73 040,62	67 253,14	66 314,19	64 733,85
Pour mémoire :								
Annuité de remboursement en capital	4 213,00	5 355,70	5 973,30	6 146,00	5 584,00	5 787,50	5 938,95	6 080,34
Annuité de remboursement d'intérêts	1 759,40	2 432,70	2 434,80	2 378,50	2 325,70	1 826,50	1 669,85	1 549,00
Montant total de l'annuité	5 972,40	7 788,40	8 408,10	8 524,50	7 909,70	7 614,00	7 608,80	7 629,33
Trésorerie	13 795,98	4 293,74	11 610,77	14 368,37	12 931,38	7 408,01	9 902,31	8 379,02

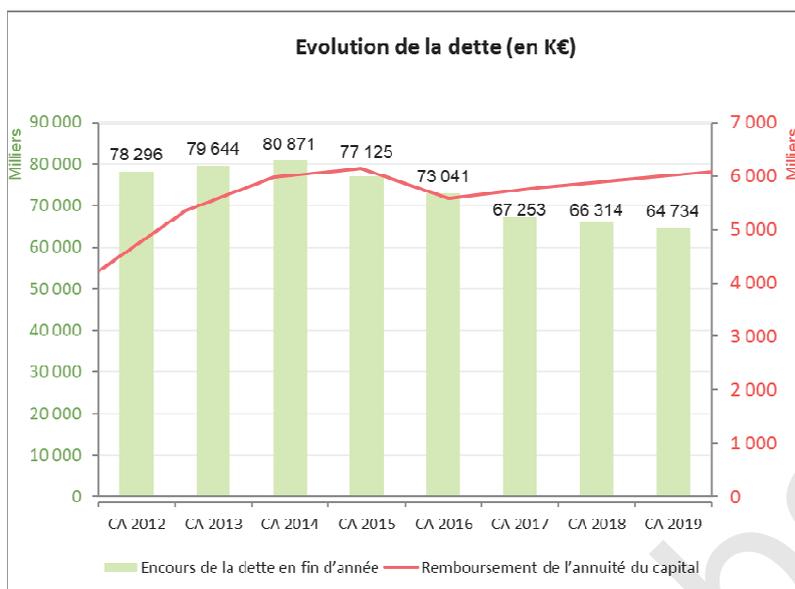
La répartition de l'encours du budget principal au 31/12/2019 :

- L'encours en taux fixe représente 68 % (encours Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 43 865 K€
- L'encours en taux variable (simple) représente 32 % = 20 868 K€

Tous les emprunts souscrits par la collectivité sont classés 1-A dans la charte Gissler, c'est-à-dire sans risque.

Au cours de l'année 2019, la Ville a encaissé deux emprunts contractualisés au titre des restes à réaliser 2017 et 2018, pour un montant total de 4 500 K€. Elle a par ailleurs remboursé 6 080 K€ en capital. Ce qui permet de réduire son encours de 1 580 K€ par rapport à 2018.

Ville de Niort



Afin de financer ses dépenses d'investissement reportées en 2020, la Ville a contractualisé un emprunt de 5 millions d'euros souscrit avec La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %.

Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation qui se termine au 04/02/2021.

En application de la Loi n°2008-32 du 22/01/2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, la Ville de Niort a signé un contrat financier avec l'Etat pour une durée de 3 ans (2018 à 2020).

Il est attendu par ce contrat que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public du pays.

Dans ce contrat, il est prévu 3 grands principes qui s'appliquent au budget principal uniquement, à savoir :

- limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % (inflation comprise) de compte administratif à compte administratif entre 2018 et 2020.
- maîtriser le besoin de financement (flux net de dette)

Hors contrat (la Ville respecte déjà cet agrégat) :

- limiter l'endettement (capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser 12 années pour les collectivités territoriales)

⇒ **Le compte administratif 2017 constitue une référence pour la mise en œuvre de ce dispositif qui prévoit des indicateurs spécifiques.**

Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) limitée à +1,2 % par an

Pour l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement retenues au contrat sont de :

En K€	CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors résultat reporté	77 780,4
- Atténuations de produits	201,9
- Dotations aux amortissements et provisions	0
- Atténuations de charges	59,2
DRF RETENUES AU CONTRAT	77 519,3
- Retraitements	57,8
DRF après retraitements	77 461,5

Pour l'exercice 2019, un retraitement des DRF retenues au contrat est opéré : le transfert de la compétence GEMAPI (+112 K€) et l'extension de compétence pour l'école de la confiance (-170 K€).

L'évolution des DRF entre 2018 et 2019 est de 1,16%.

=> L'engagement est pleinement rempli.

En K€ (en données de CA)	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
DRF RETENUES AU CONTRAT	77 883	78 818	79 763,8	80 721
DRF REALISEES	77 883	76 570	77 461,5	-

+1,2% maxi
+1,2% maxi
+1,2% maxi

-1,69%
1,16%

La maîtrise du besoin de financement

La loi du 22 janvier 2018 définit le besoin de financement d'une collectivité (ou capacité de financement si le solde est positif) comme la différence entre les emprunts encaissés et les remboursements de dette en capital.

En K€	CA 2018
Besoin de financement contractualisé	0
Dette encaissée	12 539,1
- Dette remboursée	14 116,3
Besoin de financement constaté	- 1 577,2

Depuis 2015, avec une stratégie de redressement de sa situation financière, la collectivité a limité le recours à l'emprunt.

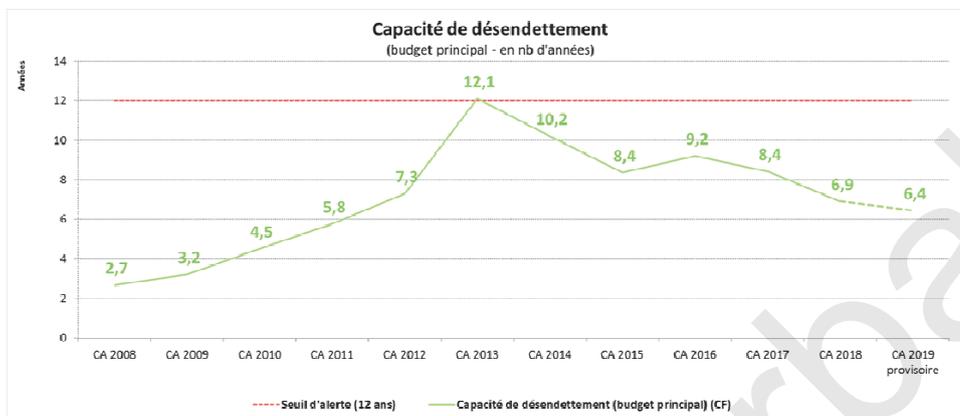
Pour l'année 2019, la collectivité a ainsi remboursé davantage de capital (dont un refinancement de 8 030 K€) qu'elle n'a contracté de nouveaux emprunts. Par conséquent, le besoin de financement se situe à - 1 577 K€ en 2019, assurant ainsi la continuité des efforts de maîtrise déjà établis.

En K€	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
BESOIN DE FINANCEMENT RETENU AU CONTRAT	- 5 786	- 1 000	0	1 000
BESOIN DE FINANCEMENT OBTENU	- 5 786	-943	- 1 577,3	-

La maîtrise de la capacité de désendettement (non soumis au contrat financier)

Ce ratio est défini par la loi du 22 janvier 2018 comme étant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement déduction faite de certaines charges n'appartenant pas à la classe 6, des dotations aux amortissements et des provisions).

A noter que la production immobilisée (travaux en régie qui représentent environ 1 200 K€/an) n'est pas incluse dans le calcul de la CAF brute tel que définie pour le contrat financier.



Grâce à la progression des recettes et la maîtrise de ces dépenses, la Ville de Niort maintient ses efforts en matière d'investissements.

L'année 2019 confirme la tendance à la baisse de la capacité de désendettement.

Les budgets annexes

BUDGET STATIONNEMENT - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Stationnement, l'exercice 2019 se solde par un excédent de 165,8 K€ en exploitation et un déficit de 346 K€ en investissement.

Avec les résultats antérieurs et les restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 116,0 K€.

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 387 193,89 €	Recettes	469 492,96 €
Dépenses	2 221 398,33 €	Dépenses	815 404,39 €
Résultat de l'exercice	165 795,56 €	Résultat de l'exercice	-345 911,43 €
Résultat antérieur	102 878,96 €	Résultat antérieur	248 426,46 €
Résultat cumulé	268 674,52 €	Résultat cumulé	-97 484,97 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-55 170,27 €
		Résultat net de l'investissement	-152 655,24 €
Résultat net cumulé		116 019,28 €	

° hors résultat antérieur reporté
 * ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
 ** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

En K€	Grands équilibres	CA 2018	VOTE 2019	CA 2019	Ecart		Ecart	
					CA 2019 / CA 2018 (en k€)	CA 2019 / CA 2018 (en %)	CA 2019 / VOTE 2019 (en k€)	CA 2019 / VOTE 2019 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 229,59	1 890,85	1 977,19	-252,39	-11,3%	86,34	4,6%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 830,56	1 795,75	1 786,40	-44,15	-2,4%	-9,35	-0,5%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRE-DRE)	399,03	95,10	190,79	-208,24	-52,2%	95,69	100,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	399,03	95,10	190,79	-208,24	-52,2%	95,69	100,6%
F	Amortissement d'emprunt	148,93	403,00	401,32	252,39	169,5%	-1,68	-0,4%
G = E - F	Autofinancement net	250,10	-307,90	-210,53	-460,63	-184,2%	97,37	-31,6%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	102,88	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	250,10	-205,02	-210,53	-460,63	-184,2%	-5,50	2,7%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	50,24	76,20	2,39	-47,86	-95,3%	-73,82	-96,9%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	716,02	281,22	32,80	-683,23	-95,4%	-248,43	-88,3%
N = m - l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	665,78	205,02	30,41	-635,37	-95,4%	-174,61	-85,2%
I	Financement disponible pour l'investissement	250,10	-205,02	-210,53	-460,63	-184,2%	-5,50	2,7%
O=-N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2018	Vote 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Vote 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	1 830,6	1 795,8	1 786,4	-44,2	-2,4%	2 229,6	1 890,8	1 977,2	-252,4	-11,3%	
Charges à caractère général	1 135,7	1 165,3	1 160,9	25,2	2,2%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 078,0	781,3	781,3	-296,7	-27,5%
Charges financières	319,7	264,5	264,2	-55,5	-17,4%	Remboursement de frais	109,0	111,4	106,7	-2,2	-2,1%
Charges exceptionnelles	375,1	366,0	361,3	-13,8	-3,7%	Produits des gestion	1 038,3	995,5	1 054,9	16,6	1,6%
						Produits exceptionnel	4,3	2,7	34,3	30,0	703,5%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2018	Vote 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Vote 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	199,2	479,2	403,7	204,5	102,7%	716,0	32,8	32,8	-683,2	-95,4%	
Emprunts et dettes assimilées	148,9	403,0	401,3	252,4	169,5%	Autres réserves	716,0	0,0	0,0	-716,0	-100,0%
Immobilisations	50,2	76,2	2,4	-47,9	-95,3%	Immobilisations	0	32,8	32,8	32,8	0,0%

Par rapport à 2018, les recettes sont en baisse notamment parce que la subvention exceptionnelle perçue du budget principal est moins importante (-11%). Les dépenses ayant aussi légèrement diminué (-2,4 %), le budget reste excédentaire à la clôture de l'exercice pour la section d'exploitation.

Quant à la section d'investissement, les mouvements principaux concernent le remboursement de la dette en dépenses. Il y a très peu de recettes, ce qui engendre un besoin de financement conséquent à la clôture de l'exercice.

Rappel concernant les modifications de périmètre du budget annexe stationnement :

- Jusqu'en 2015, le budget annexe Stationnement ne comportait que l'activité liée au parking de la Brèche jusqu'alors gérée via une délégation de service public : le délégataire percevait les recettes des usagers et la collectivité percevait une redevance du délégataire.
- En 2016, le mode de gestion de ce parking a changé pour devenir un contrat de prestation : la collectivité perçoit directement les recettes des usagers et prend à sa charge un contrat de prestation.
- L'assujettissement à la TVA de l'activité liée au stationnement en parkings aménagés et en concession depuis 2016 a impliqué de transférer les dépenses et les recettes correspondantes vers le budget annexe.

Commentaires concernant l'exercice 2019 :

- Indépendamment de la subvention d'équilibre, le niveau d'exécution des recettes d'exploitation en 2019 est dans la lignée de 2018 : 1 055 K€ au CA 2019 contre 1 038 K€ au CA 2018.
Les recettes perçues au titre de l'exploitation du parking de la Brèche sont en hausse de 28 K€ tandis que celles du parking du Moulin du Milieu sont en légère baisse de 10 K€.
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), due depuis le changement de mode d'exploitation du parking de la Brèche en 2016, est de 26 K€ contre 54 K€ en 2018 (année exceptionnelle avec la régularisation de 2017)
- Le montant de compensation financière versée à la So Space pour les parkings en concession est en baisse de 15 K€, soit 361 K€ pour 2019 tandis que celle versée au titre des tarifs préférentiels est en hausse de 7 K€. Par ailleurs, il y a un fort impact de révision des prix du marché de prestations de la Brèche (+27 K€). Ce dernier étant arrivé à terme début 2020, le nouveau marché englobe désormais l'exploitation de la Brèche mais aussi des parkings aménagés.
- Le réaménagement des emprunts du Crédit Agricole (compactage de deux prêts en un seul) fin 2018, implique un rythme de remboursement du capital plus important à partir de 2019 (pas de remboursement de capital en 2018) et une baisse des charges d'intérêts.
- Le besoin de financement des investissements s'est avéré nettement inférieur aux prévisions. En effet, solder les restes à réaliser sur des travaux au parking de la Brèche s'est avéré difficile et le changement de la motorisation des grilles d'accès du parking Henri Gelin est différé.
- **L'excédent d'exploitation de l'exercice 2019 permettra de financer les besoins proposés lors du budget supplémentaire 2020.**

Situation au regard de la dette

En K€		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
A	Encours de la dette début d'année	9 311,96	9 067,45	8 812,40	8 546,36	8 268,33	8 997,89
b1	Emprunts mobilisés au cours de l'année					878,50	0,00
b2	Remboursement de l'annuité du capital	244,51	255,05	266,05	278,03	148,93	401,32
B = b1 - b2	Flux net de la dette	-244,51	-255,05	-266,05	-278,03	729,57	-401,32
C = A + B	Encours de la dette en fin d'année	9 067,45	8 812,40	8 546,36	8 268,33	8 997,89	8 596,58

Au cours de l'année 2019 aucune opération n'a été réalisée.

La dette est désormais constituée à 100 % de prêts à taux fixe, détenus par le Crédit Agricole (compactage de 2018) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (cession faite par la Caisse d'Epargne).

L'encours de dette du budget annexe Stationnement au 31/12/2019 est de 8 596,58 K€.

Le budget annexe Pompes Funèbres concerne l'activité de gestion du fossage des cimetières de la Ville.

L'exercice 2019 se solde par un déficit d'exploitation de 13,3 K€.

Avec la prise en compte des résultats antérieurs, l'exercice 2019 se solde par un déficit global de clôture de 36,3 K€.

BUDGET POMPES FUNEBRES - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	39 411,64 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	52 782,14 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-13 370,50 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-30 235,87 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-43 606,37 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-36 285,96 €	

NB: Pour mémoire, les montants inscrits au budget en recettes restent théoriques. Ils correspondent aux montants nécessaires à l'équilibre.

° hors résultat antérieur reporté
* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

En K€	Grands équilibres	CA	VOTE	CA	Ecart	Ecart	Ecart	Ecart
		2018	2019	2019	CA 2019 / CA 2018 (en k€)	CA (en %)	CA VOTE (en k€)	CA VOTE (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	44,36	88,74	39,41	-4,95	-11,1%	-49,32	-55,6%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	50,55	58,50	52,78	2,23	4,4%	-5,72	-9,8%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	-6,19	30,24	-13,37	-7,18	116,0%	-43,61	-144,2%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	-6,19	30,24	-13,37	-7,18	116,0%	-43,61	-144,2%
F	Amortissement d'emprunt				0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	-6,19	30,24	-13,37	-7,18	116,0%	-43,61	-144,2%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	-30,24	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	-6,19	0,00	-13,37	-7,18	116,0%	-13,37	
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	0,0%	-7,32	-100,0%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	0,0%	-7,32	-100,0%
N = m - l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	
I	Financement disponible pour l'investissement	-6,19	0,00	-13,37	-7,18	116,0%	-13,37	
O = N - I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA	Voté	CA	Ecart CA	Ecart CA	CA	Ecart CA	Ecart CA			
	2018	2019	2019	2019 / CA 2018 (val)	2019 / CA 2018 (%)		2018	2019 / CA 2018 (val)	2019 / CA 2018 (%)		
DEPENSES	50,5	58,5	52,8	2,2	4,4%	RECETTES	44,4	88,7	39,4	-4,9	-11,1%
Charges à caractère général	15,6	19,9	16,3	0,6	4,0%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	44,4	44,3	39,4	-4,9	-11,1%
Charges de personnel	34,9	38,0	36,5	1,6	4,6%	Autres	0	44,4	0,0	0,0	0,0%
Autres charges de gestion	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0%						
Charges exceptionnelles	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0%						

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA	Voté	CA	Ecart CA	Ecart CA	CA	Ecart CA	Ecart CA			
	2018	2019	2019	2019 / CA 2018 (val)	2019 / CA 2018 (%)		2018	2019 / CA 2018 (val)	2019 / CA 2018 (%)		
DEPENSES	0,0	7,3	0,0	0,0	0,0%	RECETTES	0,0	0,0	0,0	0,0%	
Immobilisations corporelles (Batiments, Agencement, Matériel et Outillage, Matériel de transport...)	0,0	7,3	0,0	0,0	0,0%						

Par rapport à 2018, les recettes liées à l'activité sont en régression (-11 %) et les dépenses ont augmenté (4 %), ce qui a creusé davantage le déficit.

Comme en 2018, un seul agent est affecté à ce budget (charges de personnel).

CREMATORIUM - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Crématorium, l'exercice 2019 se solde par un excédent d'exploitation de 217,7 K€ et un excédent d'investissement de 67,6 K€.

Tenant compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 2 871,8 K€.

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	718 038,00 €	Recettes	87 213,18 €
Dépenses	500 319,74 €	Dépenses	19 679,17 €
Résultat de l'exercice	217 718,26 €	Résultat de l'exercice	67 534,01 €
Résultat antérieur	2 523 489,63 €	Résultat antérieur	200 377,21 €
Résultat cumulé	2 741 207,89 €	Résultat cumulé	267 911,22 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-137 271,10 €
		Résultat net de l'investissement	130 640,12 €
Résultat net cumulé		2 871 848,01 €	

NB: Pour mémoire, les montants inscrits au budget en dépenses restent théoriques. Ils correspondent aux montants nécessaires à l'équilibre.

* hors résultat antérieur reporté
 * ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
 ** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

En K€	Grands équilibres	CA 2018	VOTE 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018		Ecart VOTE 2019 / VOTE 2019	
					(en k€)	(en %)	(en k€)	(en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	757,89	803,10	718,04	-39,85	-5,3%	-85,06	-10,6%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	411,40	3 244,59	420,66	9,26	2,3%	-2 823,93	-87,0%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	346,49	-2 441,49	297,38	-49,11	-14,2%	2 738,87	-112,2%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	346,49	-2 441,49	297,38	-49,11	-14,2%	2 738,87	-112,2%
F	Amortissement d'emprunt			0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	346,49	-2 441,49	297,38	-49,11	-14,2%	2 738,87	-112,2%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 523,49	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	346,49	82,00	297,38	-49,11	-14,2%	215,38	262,7%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	84,60	282,38	12,13	-72,47	-85,7%	-270,25	-95,7%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	442,98	200,38	0,00	-442,98	-100,0%	-200,38	-100,0%
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	358,38	-82,00	-12,13	-370,51	-103,4%	69,87	-85,2%
I	Financement disponible pour l'investissement	346,49	82,00	297,38	-49,11	-14,2%	215,38	262,7%
O = N - I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	411,4	3 244,6	420,7	9,3	2,3%	RECETTES	757,9	803,1	718,0	-39,8	-5,3%
Charges à caractère général	136,5	2 925,1	154,0	17,5	12,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	757,9	803,1	718,0	-39,9	-5,3%
Charges de personnel	274,4	314,4	265,5	-8,9	-3,2%	Autres recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres charges	0,5	5,1	1,1	0,6	113,0%						

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	84,6	282,4	12,1	-72,5	-85,7%	RECETTES	443,0	0,0	0,0	-443,0	-100,0%
Travaux d'extension	0,0	48,7	0,0	0,0	0,0%	Autres réserves	443,0	0,0	0,0	-443,0	-100,0%
Autres Immo.corporelles	60,6	219,6	1,3	-59,4	-97,9%						
Autres Immo. incorporelles	7,6	14,1	10,8	3,3	43,5%						
Immobilisations en cours	16,4	0,0	0,0	-16,4	-100,0%						

Les recettes sont en retrait de 5%, l'activité du crématorium est légèrement en baisse après plusieurs années de forte croissance, 2018 ayant été le pic.

L'augmentation des charges à caractère général correspond au coût d'une expertise dans le contentieux sur le marché de filtration des fumées (17 K€). Sur les charges de personnel, 2018 englobait des éléments de rémunérations exceptionnels.

Quant à la section d'investissement, les dépenses sont en majorité reportées sur 2020 (solde des dernières factures des travaux de mise aux normes du système de filtration des fumées et le changement des fours de crémation). Le début de la phase d'études du projet d'extension est aussi reporté en 2020.

PARC DE NORON - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Pour le budget annexe Parc de Noron, l'exercice 2019 se solde par un déficit de 49,8 K€ en fonctionnement et un excédent de 19 K€ en investissement.

Tenant compte des résultats antérieurs, et des restes à réaliser, le résultat global de clôture se situe à + 209,8 K€.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 046 697,92 €	Recettes	146 275,30 €
Dépenses	1 096 507,81 €	Dépenses	127 229,96 €
Résultat de l'exercice	-49 809,89 €	Résultat de l'exercice	19 045,34 €
Résultat antérieur	192 516,80 €	Résultat antérieur	109 799,84 €
Résultat cumulé	142 706,91 €	Résultat cumulé	128 845,18 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-61 761,55 €
		Résultat net de l'investissement	67 083,63 €
Résultat net cumulé		209 790,54 €	

° hors résultat antérieur reporté
* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

En K€	Grands équilibres	CA 2018	VOTE 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en K€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart VOTE 2019 / CA 2019 (en K€)	Ecart VOTE 2019 / CA 2019 (en %)
		A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 212,31	1 023,70	1 044,97	-167,33	-13,8%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	980,17	1 070,66	950,23	-29,94	-3,1%	-120,43	-11,2%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	232,13	-46,96	94,74	-137,39	-59,2%	141,70	-301,7%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	232,13	-46,96	94,74	-137,39	-59,2%	141,70	-301,7%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	232,13	-46,96	94,74	-137,39	-59,2%	141,70	-301,7%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	192,52	0,00				
K= G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	232,13	145,55	94,74	-137,39	-59,2%	-50,81	-34,9%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	71,15	255,35	125,50	54,35	76,4%	-129,85	-50,9%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	13,07	109,80	0,00	-13,07	-100,0%	-109,80	-100,0%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-58,08	-145,55	-125,50	-67,42	116,1%	20,05	-13,8%
I	Financement disponible pour l'investissement	232,13	145,55	94,74	-137,39	-59,2%	-50,81	-34,9%
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

FUNCTIONNEMENT

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	980,2	1 070,7	950,2	-29,9	-3,1%	RECETTES	1 212,3	1 023,7	1 045,0	-167,3	-13,8%
Charges à caractère général	362,7	427,9	367,1	4,3	1,2%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	297,3	296,1	316,6	19,3	6,5%
Charges de personnel	595,0	610,2	566,2	-28,8	-4,8%	Subvention d'équilibre du budget principal	911,0	727,6	727,6	-183,4	-20,1%
Autres charges de gestion courante	2,3	9,5	7,8	5,5	NS	Dotations et participations	1,7	0,0	0,0	-1,7	NS
Charges exceptionnelles	20,1	23,1	9,2	-10,9	NS	Recettes exceptionnelles	2,3	0,0	0,8	-1,6	NS

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	71,2	255,4	125,5	54,4	76,4%	RECETTES	13,1	0,0	0,0	-13,1	NS
Immobilisations corporelles	71,2	205,4	125,5	54,4	76,4%	Autres réserves	13,1	0,0	0,0	-13,1	NS
Immobilisations incorporelles	0,0	50,0	0,0	0,0	NS						

Globalement, 2019 traduit un effort de maîtrise des charges de fonctionnement (-3,1%) avec une stabilité des dépenses à caractère général et une baisse des charges de personnel (liée au rapprochement en cours avec le service Evénements pour une organisation commune) et un nouvel élan sur l'activité avec la reprise des investissements.

Les recettes issues de l'activité sont légèrement supérieures à 2018 (+19 K€) et la subvention d'équilibre du budget principal est en nette baisse pour atteindre 727,6 K€ contre 911 K€ en 2018. En investissement, à retenir le remplacement du wifi, l'achat de chalets d'occasions avec des aménagements fait en interne de type "vitrine" dans le cadre des animations de Noël, et du matériel spécifique d'exposition (tables, chaises, profilés de stand...).

La chaufferie bois des Brizeaux est un équipement géré par délégation de service public. Le budget primitif traduit les conditions financières prévues au contrat passé avec la société IDEX.

L'exercice 2019 se solde, par un déficit en exploitation de 5,9 K€ et un léger excédent de 1 K€ en investissement.

Avec la prise en compte des résultats antérieurs, le résultat global de clôture s'établit à + 9,3 K€.

CHAUFFERIE BOIS DES BRIZEAUX - Résultat global de clôture (écritures réelles et d'ordre)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	96 696,36 €	Recettes	90 863,79 €
Dépenses	102 613,79 €	Dépenses	89 899,58 €
Résultat de l'exercice	-5 917,43 €	Résultat de l'exercice	964,21 €
Résultat antérieur	8 754,35 €	Résultat antérieur	5 579,81 €
Résultat cumulé	2 836,92 €	Résultat cumulé	6 544,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	6 544,02 €
Résultat net cumulé		9 380,94 €	

° hors résultat antérieur reporté
* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement
** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

En K€		Grands équilibres		CA 2018	VOTE 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart VOTE 2019 (en k€)	Ecart VOTE 2019 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	8,93	8,24	9,10	0,18	2,0%	0,87	10,5%		
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	0,00	19,13	11,75	11,75	0,0%	-7,38	-38,6%		
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	8,93	-10,89	-2,65	-11,57	-129,6%	8,25	-75,7%		
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%		
E = C + D	CAF Brute	8,93	-10,89	-2,65	-11,57	-129,6%	8,25	-75,7%		
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%		
G = E - F	Autofinancement net	8,93	-10,89	-2,65	-11,57	-129,6%	8,25	-75,7%		
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%		
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	8,75	0,00						
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	8,93	-2,14	-2,65	-11,57	-129,6%	-0,51	23,8%		
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	3,44	2,31	2,31	0,0%	-1,14	-33,0%		
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	2,32	5,58	0,00	-2,32	-100,0%	-5,58	-100,0%		
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	2,32	2,14	-2,31	-4,63	-199,3%	-4,44	-208,0%		
I	Financement disponible pour l'investissement	8,93	-2,14	-2,65	-11,57	-129,6%	-0,51	23,8%		
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00			0,00	0,0%	0,00	0,0%		

Les montants sont hors résultats antérieurs, hors virements de section et hors écritures d'ordre

EXPLOITATION

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	0,0	19,1	11,8	11,8	0,0%	RECETTES	8,9	8,2	9,1	0,2	2,0%
Charges à caractère général	0,0	19,1	11,8	11,8	/	Mise à disposition et frais de gestion	7,1	6,5	7,2	0,1	2,0%
						Redevance occupation du domaine public	1,9	1,7	1,9	0,0	1,9%
						Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	/

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (val)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (%)	
DEPENSES	0,0	3,4	2,3	2,3	/	RECETTES	2,3	0,0	0,0	-2,3	NS
Immobilisations	0,0	3,4	2,3	2,3	/	Autres	2,3	0,0	0,0	-2,3	NS

Le délégataire verse une redevance annuelle globale au bénéfice de la collectivité, en 2019 elle est de 9,1 K€ (mise à disposition, frais de gestion et occupation du domaine public).

Sur cet exercice, en section d'exploitation, la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du renouvellement de DSP et les préconisations sur la performance du réseau de chaleur a été payée (11 K€).

En investissement, seule une facture de régularisation pour une mise en sécurité du convoyeur a été comptabilisée.

2019

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

2019

Compte Administratif

Ville de Niort

Introduction

Ce budget correspond à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et le CTM de la Chamoiserie, et à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

L'exercice 2019 se solde par un excédent d'exploitation et d'investissement respectivement de 10,6 K€ et 2,9 K€.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 282,9 K€, dont le remboursement a débuté en 2014 avec un échéancier prévisionnel jusqu'en 2030.

CA 2019 - VUE D'ENSEMBLE (Réal et ordre en K€)
REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Données au 04/02/2020

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat 2018 (pour mémoire)
Réalizations de l'exercice	Exploitation	27,2	37,8	10,6	12,1
	<i>Ecritures réelles</i>	2,9	33,4	30,5	29,1
	<i>Ecritures d'ordre</i>	24,3	4,4	-19,9	-17,1
	Investissement	64,9	67,7	2,9	24,1
	<i>Ecritures réelles</i>	60,5	43,4	-17,1	7,1
	<i>Ecritures d'ordre</i>	4,4	24,3	19,9	17,1
Résultats antérieurs reportés (exercice 2018)	Reports en section d'exploitation (002)		17,4	17,4	48,8
	Reports en section d'investissement (001)		17,1	17,1	-7,1
TOTAL	(réalisations + résultats antérieurs)	92,1	140,0	47,9	77,9
Restes à réaliser	Exploitation				
	Restes à Réaliser à reporter en 2020 Investissement		26,9	-26,9	-60,5
RESULTAT CUMULE	Exploitation	27,2	55,2	28,0	60,8
	Investissement	91,7	84,8	-6,9	-43,4
	TOTAL CUMULE	118,9	140,0	21,1	17,4

3

En K€		CA 2018	VOTE 2019	CA 2019	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en k€)	Ecart CA 2019 / CA 2018 (en %)	Ecart CA 2019 / VOTE 2019 (en k€)	Ecart CA 2019 / VOTE 2019 (en %)
A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	34,06	33,90	33,37	-0,68	-2,0%	-0,53	-1,6%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4,92	24,47	2,87	-2,05	-41,7%	-21,60	-88,3%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	29,14	9,43	30,51	1,36	4,7%	21,08	223,5%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	29,14	9,43	30,51	1,36	4,7%	21,08	223,5%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	29,14	9,43	30,51	1,36	4,7%	21,08	223,5%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	17,42	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	29,14	26,85	30,51	1,36	4,7%	3,66	13,6%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	87,34	60,49	60,49	0,0%	-26,85	-30,7%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7,07	60,49	43,42	36,36	514,6%	-17,07	-28,2%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	7,07	-26,85	-17,07	-24,13	-341,6%	9,78	-36,4%
I	Financement disponible pour l'investissement	29,14	26,85	30,51	1,36	4,7%	3,66	13,6%
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

4

Les recettes d'exploitation : 33,37 K€, - 0,7 K€ de CA à CA

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

Cette légère baisse constatée est liée à une production moindre sur le site GS Jean Zay notamment.

SITES	CA 2018 Production en KWH	CA 2018 Recettes en €	CA 2019 Production en KWH	CA 2019 Recettes en €	Tarif 2019 cts €/kwh	mise en service (périodicité facturation)
GS Jean Zay	26 136	7 150 €	23 696	6 500 €	27,356	sept.-13
GS Pasteur	42 295	11 574 €	43 484	11 600 €	27,365	déc.-13
GS Jean Jaurès	38 449	10 522 €	38 051	10 497 €	27,365	déc.-13
CTM de la Chamoiserie	37 775	4 813 €	37 384	4 776 €	12,74	sept.-17
TOTAL	144 655	34 058 €	142 615	33 373 €		

Les dépenses d'exploitation : 2,87 K€, - 2,05 K€ de CA à CA

Il s'agit des charges à caractère général permettant de faire face aux dépenses de :

- redevance d'accès au réseaux EDF
- maintenance des panneaux

Ainsi qu'au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) relatif au résultat de l'année précédente, soit 1,8 K€. La baisse entre les comptes administratifs s'explique par la non facturation par la CRER du suivi et de l'évaluation des panneaux (audit de conformité des installations) en 2019 (rattrapage sur 2020).

5

Les dépenses d'investissement : 60,49 K€, +60,49 K€ de CA à CA

En 2019, il n'y a pas eu de nouvelles installations. Cette dépense correspond à l'échéance de remboursement de l'avance au budget principal pour l'exercice 2018. Ce versement n'avait pas été effectué en 2018 faute de trésorerie. L'échéance 2019, pour les mêmes raisons, a été reportée sur 2020 (restes à réaliser).

Les recettes d'investissement : 43,42 K€, +36,36 K€ de CA à CA

En 2019, aucune participation n'a été perçue au titre de nouvelles installations. Les 43,42 K€ correspondent à l'affectation de l'excédent cumulé d'exploitation à minima pour équilibrer la section d'investissement.

6

Echéancier des avances remboursables faites par le budget principal :

			ECHEANCIER DU REMBOURSEMENT											
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021	2022	2023	2030
								Reste à réaliser 2016	Reste à réaliser 2019	BP 2020				
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136 400 €		28 050 €	10 000 €	58 000 €		40 350 €						
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40 000 €	40 000 €											
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66 500 €			6 650 €		20 140 €	22 300 €	17 410 €					
Avance n°4 (à rembourser sous 10 ans)	2020	40 000 €								4 000 €	4 000 €	4 000 €	24 000 €	4 000 €
TOTAL		242 900 €	40 000 €	28 050 €	10 000 €	64 650 €	- €	60 490 €	39 710 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	24 000 €	4 000 €

			SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12N											
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2030
Avance n°1	2013	136 400 €	136 400 €	108 350 €	98 350 €	40 350 €	40 350 €	- €						
Avance n°2	2014	40 000 €	- €											
Avance n°3	2016	66 500 €			66 500 €	59 850 €	59 850 €	39 710 €	- €					
Avance n°4	2020	40 000 €							40 000 €	36 000 €	32 000 €	28 000 €	4 000 €	- €
TOTAL		282 900 €	136 400 €	108 350 €	164 850 €	100 200 €	100 200 €	39 710 €	40 000 €	36 000 €	32 000 €	28 000 €	4 000 €	- €

20
20

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

2020

Budget supplémentaire *Sommaire*

Introduction

Le budget principal

- Détail des ajustements de la section de fonctionnement
- Détail des ajustements de la section d'investissement

Les budgets annexes

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative qui intègre les restes à réaliser d'investissement de l'exercice précédent et prend en compte les premiers ajustements de la programmation prévue au budget primitif.

Un budget de reports : Voté après le compte administratif de l'exercice précédent, le BS en reprend les résultats : excédent de clôture et reports (dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser).

Un budget d'ajustement : le BS permet d'ajuster les dépenses et les recettes initialement prévues au budget primitif en fonction :

- de la réalité de l'exécution budgétaire ;
- des ressources disponibles (excédent du compte administratif, recettes nouvelles ou ajustées, désaffectation de dépenses) ;
- des évolutions et orientations données aux projets en cours ;
- d'actions et opérations nouvelles ;

Le contexte d'élaboration de ce budget supplémentaire est particulier: la crise sanitaire et le confinement consécutif ne permettent pas d'avoir une vision aussi précise qu'habituellement. La limitation de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement (contrat de Cahors) est pour l'année 2020 suspendue, et la nécessité de recourir à l'emprunt doit quant à elle être mesurée et maîtrisée.

Le budget principal

en K€		BP 2020	BS 2020	Total 2020
			Ajustements proposés	BP + BS
			Résultats et RAR 2019	
A = a1 + a2 + a3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 394,0	-626,9	86 955,4
a1	dont solde des mouvements inscrits	0,0	-626,9	-626,9
a2	dont résultat de fonctionnement reporté		3 188,3	3 188,3
a3	dont provisions	0,0	0,0	0,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 911,0	353,4	78 264,4
C = A - B	Résultat de fonctionnement	6 483,0	-980,3	8 691,0
D	Production immobilisée (travaux en régie)	1 400,0	0,0	1 400,0
E = C + D - a2	CAF Brute (hors résultat reporté)	7 883,0	-980,3	6 902,7
F	Amortissement d'emprunt	6 373,0	0,0	6 373,0
G = E - F	Autofinancement net	1 510,0	-980,3	529,7
H	Cession d'immobilisation	800,0	800,0	1 600,0
a2 (rappel)	Résultat de fonctionnement reporté *	0,0	3 188,3	3 188,3
J	Solde dotations / reprises provisions	0,0	0,0	0,0
K = G + H + I + J	Financement disponible pour l'investissement	2 310,0	-180,3	5 318,0
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 102,1	1 700,4	40 734,8
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7 313,2	-97,9	17 156,8
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16 788,9	-1 798,3	-23 578,0
K (rappel)	Financement disponible pour l'investissement	2 310,0	-180,3	5 318,0
O	Volume d'emprunt **	14 478,9	1 978,6	18 260,0

Avec les ajustements proposés en section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette est réduite de 980 K€. A cette étape budgétaire, sont ajoutés les restes à réaliser et les résultats de 2019 ce qui est une obligation à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire. Ainsi le besoin de financement théorique par emprunt est logiquement ajusté à la hausse (+ 3 781 K€ [1 978,6 + 1 802,5]), ce qui résulte de l'écart entre les DRI et les RRI (6 789,1 K€ [1 798,3 + 4 990,8]).

* Ajout des résultats antérieurs pour le BS et le voté

** L'impact BS sur le volume d'emprunt est le résultat de la contraction de :

+ 5 000 K€ d'emprunts reportés 2019 finançant les restes à réaliser des dépenses d'investissement

- 1 219 K€ pour l'équilibre final du budget issus notamment du résultat de fonctionnement reporté et de l'inscription de nouveaux crédits . 5

Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

En K€	BP 2020	BS 2020	Total 2020
			BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 394,0	2 561,4	86 955,4
<i>dont résultat de fonctionnement 2019 reporté</i>		3 188,3	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-626,9	
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	77 911,0	353,4	78 264,4
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		353,4	
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	6 483,0	2 208,0	8 691,0

Hors résultat antérieur reporté, les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées à la baisse avec les premiers effets de la crise sanitaire (volet scolaire, ODP, droits de mutation...) et l'ajustement des dotations et contributions, notifiées à la Ville de Niort depuis l'adoption du BP 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse (contenue) qui comme pour les recettes, résulte d'impacts liés à la crise sanitaire COVID-19.

Pour l'exercice 2020, ces dépenses ne sont plus soumises à la limite d'évolution de +1,2% de CA à CA.

Dans ce projet de BS les impacts sur la masse salariale ne sont pas traités, ils le seront lors de la prochaine étape budgétaire, cet automne.

Détail des mouvements en recettes de fonctionnement :

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
70 - Produits des services et des domaines	-449,2	139,0	-310,2
<i>dont remboursement de frais par la CAN (convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte 2019 et frais du bâtiment de la DSI)</i>		139,0	139,0
<i>dont restauration scolaire et accueils périscolaires (crise sanitaire) *</i>	-405,0		-405,0
<i>dont centres de loisirs (crise sanitaire)</i>	-26,0		-26,0
73 - Impôts et taxes	-640,6	290,0	-350,6
<i>dont ajustement des contributions directes TF et TH</i>		290,0	290,0
<i>dont droits de mutation (crise sanitaire)</i>	-400,0		-400,0
<i>dont droits de place pour les restaurants et le CGR (crise sanitaire)</i>	-240,0		-240,0
74 - Dotations et autres participations	-142,0	175,8	33,8
<i>dont DGF - dotation forfaitaire</i>	-119,0		-119,0
<i>dont Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>		65,0	65,0
<i>dont Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	-23,0		-23,0
<i>dont compensation exonération de taxes</i>		96,8	96,8
<i>dont participation de l'Etat pour l'acquisition de masques (crise sanitaire)</i>		14,0	14,0
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-1 231,8	604,8	-626,9

* La non facturation de la restauration scolaire ne vient pas compenser par ailleurs les frais fixes

7

Détail des mouvements en recettes de fonctionnement :

A retenir :

- des régularisations faisant suite à la notification des bases prévisionnelles de la part de l'Etat [contributions directes TF et TH (+ 290 K€ qui correspondent uniquement à l'effet de revalorisation des bases fiscales), dotation forfaitaire (- 119 K€), dotation de solidarité urbaine (+ 65 K€), dotation nationale de péréquation (- 23 K€)]
- l'ajustement du remboursement dû par la CAN au titre de la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte pour l'année 2019 (+ 120 K€) et des frais du bâtiment de la DSI non inscrits au BP 2020 (+ 19 K€)
- la prise en compte des premiers éléments touchant les ressources de la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :
 - la non facturation de la restauration scolaire et de l'accueil en centres de loisirs et périscolaire (- 431 K€)
 - l'annulation des droits de place pour les restaurants et le CGR (- 240 K€)
 - l'ajustement des droits de mutations (- 400 K€)
 - la participation de l'Etat pour les masques achetés directement par la Ville (+ 14 K€)

Les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une baisse de 626,9 K€.

8

Détail des mouvements en dépenses de fonctionnement :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
011 - Charges à caractère général	-328,2	621,5	293,3
Alimentation	-227,9	0,0	-227,9
<i>dont restauration scolaire (crise sanitaire)</i>	-221,5		-221,5
<i>dont restauration CSC et centres de loisirs (crise sanitaire)</i>	-6,4		-6,4
Contrat de prestation de service	-65,4	266,1	200,8
<i>dont traitement des archives (local Sieds)</i>		25,0	25,0
<i>dont entretien des vêtements de travail</i>		89,3	89,3
<i>dont tickets de stationnement (aide aux commerçants)</i>		30,0	30,0
<i>dont mise en sécurité passage du commerce</i>		49,9	49,9
<i>dont accompagnement ressources humaines</i>		50,0	50,0
<i>dont surveillance Niort Plage</i>		15,0	15,0
<i>dont fête de la musique (crise sanitaire)</i>	-6,8		-6,8
<i>dont séjours ados (crise sanitaire)</i>	-22,4		-22,4
<i>dont manifestations annulées</i>	-35,0		-35,0
Autres fournitures (masques, gants, gel hydroalcoolique)	0,0	58,3	58,3
Vêtements de travail	0,0	68,4	68,4
Par le GFP de rattachement (CAN)	0,0	135,9	135,9
<i>dont convention de gestion de la Venise Verte 2019</i>		25,1	25,1
<i>dont convention de mise à disposition déléguée à la protection des données personnelles</i>		44,3	44,3
<i>dont masques (crise sanitaire)</i>		61,5	61,5
Frais de nettoyage	-3,1	25,7	22,6
<i>dont entretien des locaux extérieurs (crise sanitaire)</i>		25,7	25,7
Autres ajustements de crédits	-31,9	67,2	35,2
<i>dont locations mobilières</i>	-3,7		-3,7
<i>dont frais d'affranchissement (crise sanitaire)</i>	-10,0		-10,0
<i>dont enlèvement des déchets et mise en place de conteneurs</i>		24,2	24,2
<i>dont redevance spéciale déchets</i>		6,2	6,2
<i>dont autres impôts et taxes (GO PUB)</i>	-10,0		-10,0
<i>dont maintenance éclairage public</i>		35,0	35,0

... / ... 9

Détail des mouvements en dépenses de fonctionnement :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
012 - Dépenses de personnel	-9,5	0,0	-9,5
Contrats de travail pour jobs d'été	-9,5		-9,5
014 - Atténuation de produits	0,0	67,0	67,0
Dégrèvements taxe sur les friches commerciales		20,0	20,0
Dégrèvements TFNB jeunes agriculteurs		3,0	3,0
Dégrèvements THLV		44,0	44,0
65 - Subventions et participations	0,0	141,2	141,1
dont Ilot Sauvage (55 K€ amorçage et 35 K€ exceptionnelle)		90,0	90,0
dont Moulin du Roc		50,0	50,0
67 - Charges exceptionnelles	0,0	3,5	3,5
Subventions du budget principal aux budgets annexes	-142,0	0,0	-142,0
Budget annexe Parc de Noron	-142,0		-142,0
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-479,8	833,1	353,4

Détail des mouvements en dépenses de fonctionnement :

A retenir :

- des ajustements de crédits concernant les charges à caractère général dont les premiers impacts de la crise sanitaire [telles que la restauration (- 227,9 K€), l'acquisition de masques, gel hydro alcoolique (+ 119,8 K€), l'entretien des locaux extérieurs (+ 25,7 K€), l'achat de tickets de stationnement (+ 30 K€), la surveillance de Niort Plage (+ 15 K€), et quelques manifestations ou séjours annulés (- 64,2 K€)]. D'autres dépenses concernent des travaux dont il faut sécuriser les sites [le passage du commerce (+ 49,9 K€)], ou bien adapter les pratiques en matière de vêtements de travail (+ 157,7 K€).
- la révision de la subvention versée au budget annexe Parc de Noron (-142 K€), mais aussi l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'amorçage pour l'îlot sauvage (+ 55 K€ et + 35 K€) et le Moulin du Roc pour compenser l'arrêt des activités pendant les travaux de la médiathèque (+ 50 K€).
- la dépense en vue de rembourser la CAN dans le cadre de la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte pour l'exercice 2019 (+ 25 K€)
- l'inscription de dépenses correspondantes à des dégrèvements sur différentes taxes (+ 67 K€)

Les mouvements en dépenses de fonctionnement se soldent par une hausse de 353,4 K€.

11

Synthèse des mouvements en section d'investissement (hors emprunt)

En K€	BP 2020	BS 2020	Total 2020 BP + BS
Recettes d'investissement (RRI)	7 313,2	9 843,6	17 156,8
<i>dont restes à réaliser 2019 (hors emprunts)*</i>		1 541,5	
<i>dont excédent antérieur reporté</i>		0,0	
<i>dont excédents de fonctionnement capitalisés</i>		8 400,0	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		-97,9	
Dépenses d'investissement (DRI)	24 102,1	16 632,7	40 734,8
<i>dont restes à réaliser 2019</i>		6 522,8	
<i>dont déficit antérieur reporté</i>		8 409,4	
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>		1 700,4	
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16 788,9	-6 789,1	-23 578,0

*Hors report d'emprunt 2019 restant à réaliser de 5 000 K€

12

Détail des mouvements en recettes :

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
13 - Subventions d'investissement	-259,0	127,1	-131,9
Subventions de l'Europe	0,0	60,0	60,0
AP/CP Port Boinot - FEDER		60,0	60,0
Subventions de l'Etat	-259,0	2,7	-256,3
AP/CP Eglise Notre Dame - DRAC	-241,0	1,0	-240,0
AP/CP Port Boinot - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	-18,0		-18,0
Eglise Ste Pezenne - DRAC		1,7	1,7
Subventions de la Région	0,0	-120,5	-120,5
AP/CP Eglise Notre Dame		-120,5	-120,5
Subventions du Département	0,0	34,1	34,1
AP/CP Port Boinot		34,1	34,1
Subventions de la Communauté d'agglomération du Niortais	0,0	148,5	148,5
Eglise Notre Dame retable - fonds communautaire du patrimoine		0,9	0,9
Hôtel de Ville - fonds communautaire du patrimoine		3,7	3,7
PACT CAN II		143,9	143,9
Autres subventions d'investissement	0,0	2,3	2,3
Verrière passage du commerce		2,3	2,3
16 - Opérations financières	0,0	1,0	1,0
Dépôts et cautionnement		1,0	1,0
458 - Investissement sous mandat	0,0	33,0	33,0
CCAS - crèche du Mûrier		33,0	33,0
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-259,0	161,1	-97,9

Les recettes d'investissement correspondent entre autres :

- à des ajustements de subventions notamment dans le cadre des opérations en AP/CP (Notre Dame et Port Boinot).

- à la participation de la CAN pour les travaux de la verrière du passage du commerce, les luminaires de l'Hôtel de Ville et le retable de l'église Notre Dame.

- à l'ajustement de l'opération gérée sous mandat pour le CCAS (crèche du Mûrier)

Les mouvements en recettes d'investissement se soldent par une baisse de 97,9 K€.

13

Détail des mouvements en dépenses :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
2 ACTION FONCIERE		380,0	380,0
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS	-284,9	2 059,6	1 774,7
dont Port Boinot		1 297,8	1 297,8
dont études Chemin Communal du 3ème Millénaire		30,0	30,0
dont concept Parc Naturel Urbain		50,0	50,0
dont Action Cœur de Ville		65,0	65,0
dont les Halles		50,0	50,0
dont le portage foncier dans le cadre de l'EPF		180,0	180,0
dont la verrière passage du commerce		302,3	302,3
dont le Contrat de Ville	-284,9		-284,9
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC (hors opérations spécifiques)	3,3	0,0	3,3
CAN - abri bus Pont Main	3,3		3,3
8 PATRIMOINES HISTORIQUES ET CULTUELS	-600,0	20,0	-580,0
AP/CP Eglise Notre Dame	-600,0		-600,0
Plan Lumière		20,0	20,0
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	12,7	0,0	12,7

Les mouvements de crédits en dépenses d'investissement portent notamment sur :

- l'ajustement du séquençage de la programmation des AP/CP : Port Boinot (+ 1 297,8 K€), la convention de renouvellement urbain Pontreau Colline St André (-284,9 K€) et l'église Notre-Dame (- 600 K€)
- l'inscription complémentaire de crédits pour la verrière passage du commerce (+ 302,3 K€) ainsi que pour le portage foncier (+180 K€)
- et quelques crédits d'études pour les Halles, le CC3M, le parc naturel urbain et Action Cœur de Ville.

Détail des mouvements en dépenses :

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
11 JEUNESSE		13,1	13,1
13 EQUIPEMENTS CULTURELS	-20,0		-20,0
14 SYSTÈME D'INFORMATION	-47,5	0,0	-47,5
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	0,0	12,0	12,0
Pôle administratif		12,0	12,0
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS		109,8	109,8
<i>dont Ilot Sauvage</i>		35,0	35,0
<i>dont équipements police municipale</i>		43,6	43,6
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	-936,4	2 594,5	1 658,1
<i>Dépôts et cautionnement</i>		22,3	22,3
<i>Opérations financières (avance remboursable)</i>		20,0	20,0
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-936,4	2 636,8	1 700,4

Dans les mouvements significatifs, également sont à retenir :

- l'inscription d'une subvention d'équipement pour l'Ilot Sauvage (+35 K€)
- l'ajustement de la répartition des travaux entre le CCAS et la ville pour la crèche et le CSC place du port (+ 13,1 K€)
- l'ajout des crédits d'études nécessaires au projet d'archives mutualisées avec le Département et la CAN (+ 12 K€)

Les mouvements en dépenses d'investissement se soldent par une hausse de 1 700,4 K€.

15

Détermination du résultat 2019 et affectation au BS 2020 (en K€)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	91 575,1	Recettes	31 417,5
Dépenses	- 84 539,7	Dépenses	- 35 113,4
Résultat de l'exercice	= 7 035,4	Résultat de l'exercice	= -3 695,9
Résultat antérieur	+ 4 553,0	Résultat antérieur	+ -4 713,5
1 Résultat cumulé	(a) = 11 588,3	Résultat cumulé	= -8 409,4
		Restes à réaliser nets (Reports)*	+ 18,6
		Résultat net de l'investissement (001)	(b) = -8 390,8
2 Résultat net cumulé	a) + (b) = 3 197,5		

1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2019, soit 11 588 K€, doit réglementairement couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2019 (soit 8 390,8 K€).

2 Le reliquat de l'opération précédente, au maximum 3 197,5 K€, constitue le solde net à inscrire en fonctionnement au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2019. Le BS prévoit d'affecter 8 400 K€ (arrondi des 8 390,8 K€) pour financer le besoin en investissement. Le solde net (11 588,3 – 8 400) s'élève à 3 188,3 K€.

3 Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit - 8 409,4 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT & BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2019	6 522,85	Restes à réaliser 2019 *	6 541,46
Résultat (déficit) reporté 2019 [001]	8 409,44	Résultat (excédent) reporté 2019 [001]	0
		Affectation du résultat 2019 [cpte 1068]	8 400,00
Dépenses nouvelles	1 705,40	Recettes d'invest. nouvelles	707,13
Virement neutre de section à section	0	Virement neutre de section à section	0
Dépenses imprévues [020]	0		
		Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	-1 218,90
		Virement de la section de fonctionnement	2 208,00
TOTAL	16 637,68	TOTAL	16 637,68
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Report solde excédent 2019 [002]	3 188,31
Dépenses nouvelles	353,37	Recettes nouvelles	-626,94
Virement neutre de section à section	0	Virement neutre de section à section	0
Dépenses imprévues [020]	0,00		
Virement à la section d'investissement	2 208,00		
TOTAL	2 561,37	TOTAL	2 561,37

*y compris reports d'emprunt 2019 restant à réaliser de 5 000 K€

17

Les budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes seront traités lors de cette étape budgétaire afin d'intégrer les résultats de 2019.

En outre, des ajustements de la programmation budgétaire 2020 sont proposés seulement sur les budgets annexes Stationnement et Parc de Noron.

18

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 113,0	30,0	2 143,0
solde exécution reporté (a)		116,0	116,0
réduction de subvention versée par le budget principal		0,0	0,0
solde des mouvements inscrits au BS		-86,0	-86,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 615,2	30,0	1 645,2
ajustements de la programmation		30,0	30,0
autres mouvements inscrits au BS		0,0	0,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	497,8	0,0	497,8

Sur la section d'exploitation, le résultat cumulé est de + 268,7 K€ (a+b) soit après affectation de + 116 K€ (a).

En **recettes d'exploitation**, les ajustements concernent la refacturation de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2020 (27 K€) ainsi que la baisse prévisionnelle des recettes des parkings de la Brèche et du Moulin du Milieu pendant la période de confinement (- 113 K€).

En **dépenses d'exploitation**, quelques ajustements de crédits sont prévus : complément pour l'ancien marché du parking de la Brèche (+ 26 K€), réduction de la compensation financière pour les parkings en concession (-12 K€), et inscriptions des ICNE (15 K€).

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	152,7	152,7
dont affectation de la section d'exploitation (b)		152,7	152,7
autres mouvements inscrits au BS		0,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	497,8	152,7	650,5
restes à réaliser 2019		55,2	55,2
dont déficit antérieur reporté		97,5	97,5
autres mouvements inscrits au BS		0,0	0,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-497,8	0,0	-497,8

Sur la section d'investissement, le résultat cumulé est de - 97,5 K€ et les restes à réaliser de 2019 de 55,2 K€ soit un besoin de financement de 152,7 K€ (b). Ce dernier est financé avec l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les ajustements de programmation, la subvention d'équilibre versée par le budget principal n'est pas ajustée à ce stade.

Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRE)	1 277,1	-40,1	1 237,0
solde exécution reporté (a)		142,7	142,7
réduction de subvention versée par le budget principal		-142,0	-142,0
autres mouvements inscrits au BS		-40,8	-40,8
Dépenses réelles de fonctionnement (DRE)	1 078,1	-9,6	1 068,5
ajustements de la programmation		-28,0	-28,0
autres mouvements inscrits au BS		18,4	18,4
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	199,0	-30,5	168,5

Sur la section de **fonctionnement**, le résultat cumulé est de + 142,7 K€ (a).

En **recettes de fonctionnement**, les locations de salles sont ajustées à la baisse (- 40,8 K€), les manifestations n'ayant pas eu lieu pendant la crise sanitaire.

En **dépenses de fonctionnement**, sont ajoutés 21 K€ d'admissions en non valeur pour un titre émis en 2016 dont la société est liquidée depuis, et une légère baisse sur la ligne d'entretien des salles (liée à la crise sanitaire).

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	100,8	100,8
solde exécution reporté (b)		128,8	128,8
autres mouvements inscrits au BS		-28,0	-28,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	199,0	70,3	269,3
restes à réaliser 2019 (c)		61,8	61,8
ajustements de la programmation		0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS		8,6	8,6
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-199,0	30,5	-168,5

Sur la section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 128,8 K€ (b) permet de financer les 61,8 K€ (c) de restes à réaliser de 2019.

Le résultat cumulé global est de + 210 K€ (a+b-c).

Globalement, avec l'inscription des résultats antérieurs et les nouvelles demandes, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est réduite de 142 K€.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)		801,0	2 741,2	3 542,2
solde exécution reporté	(a)	0,0	2 741,2	2 741,2
solde des mouvements inscrits au BS			0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)		544,4	2 629,2	3 173,6
ajustements de la programmation			0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS			2 629,2	2 629,2
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)		256,7	112,0	368,7

Sur la section **d'exploitation** le résultat cumulé est de + 2 741 K€ (a).

La programmation des **recettes d'exploitation** n'est à ce stade pas ajustée.

En **dépenses d'exploitation**, les 2 629 K€ prévus permettent l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)		234,8	33,1	267,9
solde exécution reporté	(b)		267,9	267,9
dont solde des mouvements inscrits au BS			-234,8	-234,8
Dépenses réelles d'investissement (DRI)		491,5	145,1	636,6
restes à réaliser 2019	(c)		137,3	137,3
autres mouvements inscrits au BS			7,8	7,8
Résultat d'investissement (RRI - DRI)		-256,7	-112,0	-368,7

Sur la section **d'investissement**, le résultat cumulé de + 268 K€ (b) permet de financer les 137 K€ (c) de reports (relatifs notamment aux travaux sur la filtration des fumées) et d'annuler l'inscription de l'emprunt d'équilibre du BP 2020. En outre 112 K€ d'excédent de fonctionnement serviront à autofinancer les travaux programmés en 2020.

Le résultat cumulé global est de +2 872 K€ (a+b-c).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)		57,8	43,6	101,4
ajustements de la programmation			0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS			43,6	43,6
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)		57,8	43,6	101,4
déficit antérieur reporté	(a)		43,6	43,6
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)		0,0	0,0	0,0

Sur la section **d'exploitation** le résultat cumulé est de - 43,6 K€ (a).

En **recettes d'exploitation**, 43,6 K€ de recettes supplémentaires sont inscrites pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€		BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)		0,0	7,3	7,3
excédents antérieur reporté	(b)		7,3	7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)		0,0	7,3	7,3
dont déficit antérieur reporté			0,0	0,0
autres mouvements inscrits au BS			7,3	7,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)		0,0	0,0	0,0

Sur la section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 7 K€ (b).

L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de -36,3 K€ (a+b).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	38,5	2,8	41,3
solde exécution reporté (a)		2,8	2,8
Subvention exceptionnelle du budget principal autres mouvements inscrits au BS			0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	35,5	2,8	38,3
mouvements inscrits au BS		2,8	2,8
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	3,0	0,0	3,0

Sur la section **d'exploitation** le résultat cumulé est de + 2,8 K€ (a). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 = BP + BS
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	6,5	6,5
solde exécution reporté (b)		6,5	6,5
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	3,0	6,5	9,5
autres mouvements inscrits au BS		6,5	6,5
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-3,0	0,0	-3,0

Sur la section **d'investissement**, le résultat cumulé est de + 6,5 K€ (b). L'équivalent est inscrit en dépenses pour assurer l'équilibre du budget.

Le résultat cumulé global est de + 9,4 K€ (a+b).

2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
ENERGIES RENOUVELABLES

Conseil municipal du 06/07/2020

Ville de Niort

2020

Budget supplémentaire

Section d'exploitation

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€

L'exercice 2019 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'exploitation de 28 K€ (a+b) avant affectation.

Après affectation d'une partie de cet excédent pour financer les restes à réaliser, il est inscrit 21 K€ (a) au titre du résultat reporté d'exploitation.

Cet excédent permet en outre de dégager un autofinancement de 20 K€ au profit de la section d'investissement.

	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 BP + BS
<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	35,0	21,1	56,1
(a) <i>Dont résultat d'exploitation reporté</i>		21,1	21,1
<i>Dont vente de produits</i>	35,0		35,0
<i>Recettes d'ordre d'exploitation</i>	4,5		4,5
Total des recettes d'exploitation	39,5	21,1	60,6
<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	13,5	1,1	14,6
<i>Dont impôt sur les bénéfices</i>	2,0		2,0
<i>Dont charges à caractère général</i>	11,5	1,1	12,6
<i>Dépenses d'ordre d'exploitation</i>	26,0	20,0	46,0
Total des dépenses d'exploitation	39,5	21,1	60,6

Ville de Niort

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€

L'exercice 2019 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables se clôture avec un résultat cumulé d'investissement de 19,9 K€ (c).

L'excédent de financement de la section d'exploitation est en priorité affecté au déficit reporté d'investissement de 6,9 K€ (b) (dû notamment aux restes à réaliser de 2019 de 26,9 K€ (d)).

Il permet également de réduire de moitié le montant de l'avance du budget principal prévue cette année pour financer les travaux sur Pissardant et les études sur le GS G Sand.

	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 BP + BS
Recettes réelles d'investissement	40,0	6,9	46,9
<i>dont nouvelle avance du budget principal</i>	40,0	-20,0	20,0
<i>(b) dont Affectation du résultat</i>		6,9	6,9
<i>(c) Dont résultat d'exploitation reporté</i>		19,9	19,9
Recettes d'ordre d'investissement	26,0	20,0	46,0
Total des recettes d'investissement	66,0	26,9	92,9
Dépenses réelles d'investissement	61,5	26,9	88,4
<i>dont remboursement avance au Budget Principal</i>	17,4	0,0	17,4
<i>(d) dont Reste à réaliser</i>		26,9	26,9
Dépenses d'ordre d'investissement	4,5		4,5
Total des dépenses d'investissement	66,0	26,9	92,9

3

Echéancier des avances remboursables faites par le budget principal

Les restes à réaliser de 2019 concernent principalement l'échéance de remboursement de l'avance au budget principal pour l'exercice 2019 (elle n'avait pu être mandatée faute de trésorerie).

A l'issue du BS, le montant global de remboursement prévu pour 2020 en faveur du budget principal est de 39,7 K€. Au 31/12/2020 le solde du capital restant dû des avances perçues serait de 20 K€ au lieu de 39,7 K€ au 1^{er} janvier 2020, soit :

- 39,7 K€ correspondants aux précédentes avances ainsi soldées (sous couvert de trésorerie suffisante)
- + 20 K€ pour une nouvelle avance dont le remboursement commencerait en 2021 (au lieu de 40 K€ prévus au BP).

en K€

		ECHEANCIER DU REMBOURSEMENT												
Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021	2022	2023	...	2030
							Reste à réaliser 2018	Reste à réaliser 2019	BP	BS				
2013	136,4		28,1	10,0	58,0		40,4							
2014	40,0	40,0												
2016	66,5				6,7		20,1	22,3	17,4					
2020	20,0									2,0	2,0	2,0	12,0	2,0
TOTAL	262,9	40,0	28,1	10,0	64,7	0,0	60,5		39,7	2,0	2,0	2,0	12,0	2,0

		SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N												
Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	...	2030	
		2013	136,4	136,4	108,4	98,4	40,4	40,4	0,0					
2014	40,0	0,0												
2016	66,5			66,5	59,9	59,9	39,7	0,0						
2020	20,0							20,0	18,0	16,0	14,0	2,0	0,0	
TOTAL	262,9	136,4	108,4	164,9	100,2	100,2	39,7	20,0	18,0	16,0	14,0	2,0	0,0	

4